



uOttawa

L'Université canadienne
Canada's university

**FACULTÉ DES ÉTUDES SUPÉRIEURES
ET POSTDOCTORALES**



**FACULTY OF GRADUATE AND
POSTDOCTORAL STUDIES**

Priscillia Leclerc

AUTEUR DE LA THÈSE / AUTHOR OF THESIS

M.A. (criminologie)

GRADE / DEGREE

Département de criminologie

FACULTÉ, ÉCOLE, DÉPARTEMENT / FACULTY, SCHOOL, DEPARTMENT

Le crime organisé: nouvelle législation, nouvelle représentation?

TITRE DE LA THÈSE / TITLE OF THESIS

Patrice Corriveau

DIRECTEUR (DIRECTRICE) DE LA THÈSE / THESIS SUPERVISOR

CO-DIRECTEUR (CO-DIRECTRICE) DE LA THÈSE / THESIS CO-SUPERVISOR

EXAMINATEURS (EXAMINATRICES) DE LA THÈSE / THESIS EXAMINERS

Jean-François Cauchie

Colette Parent

Gary W. Slater

Le Doyen de la Faculté des études supérieures et postdoctorales / Dean of the Faculty of Graduate and Postdoctoral Studies

Le crime organisé : nouvelle législation, nouvelle représentation?

Priscillia Leclerc

Thèse soumise à la
Faculté des études supérieures et postdoctorales
dans le cadre des exigences
du programme de maîtrise ès arts en criminologie

Département de criminologie
Faculté des sciences sociales
Université d'Ottawa



Library and Archives
Canada

Published Heritage
Branch

395 Wellington Street
Ottawa ON K1A 0N4
Canada

Bibliothèque et
Archives Canada

Direction du
Patrimoine de l'édition

395, rue Wellington
Ottawa ON K1A 0N4
Canada

Your file Votre référence
ISBN: 978-0-494-59858-0
Our file Notre référence
ISBN: 978-0-494-59858-0

NOTICE:

The author has granted a non-exclusive license allowing Library and Archives Canada to reproduce, publish, archive, preserve, conserve, communicate to the public by telecommunication or on the Internet, loan, distribute and sell theses worldwide, for commercial or non-commercial purposes, in microform, paper, electronic and/or any other formats.

The author retains copyright ownership and moral rights in this thesis. Neither the thesis nor substantial extracts from it may be printed or otherwise reproduced without the author's permission.

AVIS:

L'auteur a accordé une licence non exclusive permettant à la Bibliothèque et Archives Canada de reproduire, publier, archiver, sauvegarder, conserver, transmettre au public par télécommunication ou par l'Internet, prêter, distribuer et vendre des thèses partout dans le monde, à des fins commerciales ou autres, sur support microforme, papier, électronique et/ou autres formats.

L'auteur conserve la propriété du droit d'auteur et des droits moraux qui protège cette thèse. Ni la thèse ni des extraits substantiels de celle-ci ne doivent être imprimés ou autrement reproduits sans son autorisation.

In compliance with the Canadian Privacy Act some supporting forms may have been removed from this thesis.

While these forms may be included in the document page count, their removal does not represent any loss of content from the thesis.

Conformément à la loi canadienne sur la protection de la vie privée, quelques formulaires secondaires ont été enlevés de cette thèse.

Bien que ces formulaires aient inclus dans la pagination, il n'y aura aucun contenu manquant.


Canada

Remerciements

Un projet de thèse est souvent décrit comme un travail individuel, le fruit d'un seul auteur, mais mon expérience m'a convaincue qu'il ne s'agissait en rien d'une aventure solitaire. Jamais je n'aurais pu écrire cette thèse sans les nombreux compagnons qui m'ont soutenue dans ce périple et c'est pourquoi je désire les remercier aujourd'hui.

Mon conjoint, ma sœur et mon beau frère ainsi que mon amie Geneviève m'ont tous beaucoup apporté durant ce voyage. En effet, mon compagnon de vie, Michaël, m'a soutenue à travers les hauts et les bas de ma maîtrise tout en m'offrant un havre où je pouvais momentanément m'évader de mes études. Ma sœur Sandra, quant à elle, s'est impliquée, avec son conjoint Luc, dans la correction de ce travail et a été pour moi un exemple de persévérance et de minutie. Enfin, mon « Club de devoirs » et sa plus fidèle membre, Geneviève, m'ont donné, dans les derniers miles de ma thèse, l'énergie et la motivation pour continuer. J'espère pouvoir lui rendre la pareille le temps venu.

Je tiens également à remercier mes compagnons de vie les plus fidèles, mes parents, qui m'ont soutenue dans cette aventure comme dans toutes les précédentes. Ils m'ont permis de poursuivre mes études avec comme seul soucis mon succès scolaire. Ils ont écouté chacune de mes joies et de mes peines, ils ont pris le temps de lire ma thèse et de la commenter, mais surtout, ils m'ont aimée! Pour toutes ces raisons, je ne les remercierai jamais assez. Je vous aime papa et maman!

Finalement, la dernière personne que je désire remercier, mais non la moindre, est Patrice Corriveau. Au cours de ma maîtrise, il a été bien plus qu'un directeur de

thèse, il a été un ami et un thérapeute. Il m'a encadré lors de ma thèse, il m'a offert de nombreuses opportunités de développement professionnel et personnel, il a toujours été à mon écoute, sans compter que je me suis beaucoup amusée en sa compagnie. Je ne lui ai certes pas montré assez de gratitude lors des deux dernières années, mais j'en apprécie pas moins tout ce qu'il a fait pour moi. Merci énormément Patrice!!!

Résumé

L'objectif de cette recherche est de comprendre pourquoi les parlementaires canadiens ont cru nécessaire de modifier la législation pénale par les projets de loi C-95, *Loi modifiant le Code criminel (gangs) et d'autres lois en conséquence* adopté en 1997 et C-24, *Loi modifiant le Code criminel (crime organisé et application de la loi) et d'autres lois en conséquence* adopté en 2001, qui ciblent spécifiquement le crime organisé. À cet objectif s'ajoute celui de savoir pourquoi ces projets de loi fournissent des outils pour lutter contre le crime organisé qui diffèrent des outils pour lutter contre les autres types de crimes. Pour répondre à ces questions, nous nous sommes attardés aux représentations sociales du crime organisé des parlementaires, c'est-à-dire à la façon dont ils conçoivent ce phénomène. L'analyse de notre corpus, les débats parlementaires entourant les deux projets de loi ainsi que le *Rapport de l'étude sur la criminalité érigée en entreprise* de 1983, nous a permis de relever plusieurs transformations de leurs représentations sociales du crime organisé entre 1983 et 1997 ainsi qu'entre 1997 et 2001, c'est-à-dire avant l'adoption de chaque projet de loi. Ces transformations consistent, entre autres, en une différenciation entre le crime organisé et les autres formes de crimes, en l'apparition de nouveaux éléments représentationnels susceptibles de produire une peur abstraite et spontanée ainsi qu'en l'émergence du crime organisé comme ennemi de la société.

Table des matières

REMERCIEMENTS.....	II
RÉSUMÉ.....	IV
TABLE DES MATIÈRES	V
LISTE DES TABLEAUX	VII
LISTE DES FIGURES	VIII
INTRODUCTION.....	2
CHAPITRE 1 : CADRE THÉORIQUE.....	8
1.1 REPRÉSENTATIONS SOCIALES.....	9
1.1.1 Définition du concept de représentation sociale selon Moscovici (1976).....	9
1.1.2 Représentation sociale versus mythe, idéologie et science.....	12
1.1.3 Composition des représentations sociales.....	14
1.1.4 Structure des représentations sociales.....	15
1.1.5 La représentation sociale : un processus.....	18
1.1.6 Représentation et communication.....	20
1.1.7 Les fonctions des représentations sociales.....	22
1.2 PEUR DU CRIME.....	23
CHAPITRE 2 : RECENSION DES ÉCRITS	27
2.1 LES REPRÉSENTATIONS SOCIALES DU CRIME ET DU CRIME ORGANISÉ	28
2.1.1 Le phénomène criminel selon le public.....	28
2.1.2 Le phénomène criminel selon les agents du système pénal.....	33
2.1.3 Le phénomène du crime organisé.....	35
2.2 HISTOIRE DU CRIME ORGANISÉ AU CANADA	37
2.2.1 Avant 1980.....	38
2.2.2 Après 1980.....	41
CHAPITRE 3 : CHOIX ET JUSTIFICATION DE LA MÉTHODOLOGIE	46
3.1 OPÉRATIONNALISATION DES CONCEPTS CLÉS	47
3.2 L'USAGE DES MÉTHODES QUALITATIVES	48
3.2.1 Analyse par théorisation ancrée.....	49
3.3 LE CORPUS.....	53
3.3.1 Choix du corpus.....	53
3.3.2 Description du corpus.....	55
3.4 CONSIDÉRATIONS DÉONTOLOGIQUES.....	60
CHAPITRE 4 : PRÉSENTATION ET INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS	61
4.1 REPRÉSENTATIONS SOCIALES DE 1983.....	62
4.1.1 Origine du crime organisé.....	66
4.1.2 Crime organisé versus crime « ordinaire ».....	66
4.1.3 Membres du crime organisé.....	67
4.1.4 Activités du crime organisé.....	69
4.1.5 Profits.....	69
4.2 REPRÉSENTATIONS SOCIALES DE 1997.....	70
4.2.1 Représentations sociales du Parti libéral.....	70
4.2.2 Représentations sociales du Parti réformiste.....	73
4.2.3 Représentation sociale du Bloc Québécois.....	75
4.2.4 Divergences et convergences des représentations sociales du crime organisé de 1997.....	76

4.2.5	<i>Transformations des représentations sociales du crime organisé de 1983 à 1997</i>	79
4.3	REPRÉSENTATIONS SOCIALES DE 2001	85
4.3.1	<i>Représentations sociales du Parti libéral</i>	85
4.3.2	<i>Représentations sociales de l'Alliance canadienne</i>	88
4.3.3	<i>Représentation sociale du Nouveau Parti démocratique</i>	91
4.3.4	<i>Représentations sociales du Bloc Québécois</i>	92
4.3.5	<i>Représentation sociale du Parti progressiste conservateur</i>	96
4.3.6	<i>Divergences et convergences des représentations sociales du crime organisé de 2001</i>	98
4.3.7	<i>Transformations des représentations sociales du crime organisé entre 1997 et 2001</i>	101
4.4	MODIFICATION LÉGISLATIVES ET REPRÉSENTATIONS SOCIALES	105
CONCLUSION		108
BIBLIOGRAPHIE		113
ANNEXES		121
1.	LES PROJETS DE LOI	121
1.1	<i>Projet de loi C-95, Loi modifiant le Code criminel (gangs) et d'autres lois en conséquence</i> 121	
1.2	<i>Projet de loi C-24, Loi modifiant le Code criminel (crime organisé et application de la loi) et d'autres lois en conséquence</i>	121
2.	OUTILS DE LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISÉ	123

Liste des tableaux

TABLEAU I : LES TYPES DE PEUR	24
TABLEAU II : OPÉRATIONNALISATION DES CONCEPTS CLÉS	48
TABLEAU III : REPRÉSENTATION SOCIALE DU CRIME « ORDINAIRE » DE 1983	63
TABLEAU IV : REPRÉSENTATION SOCIALE DU CRIME ORGANISÉ DE 1983	63
TABLEAU V : REPRÉSENTATION SOCIALE DU CRIME « ORDINAIRE » DU PARTI LIBÉRAL DE 1997	71
TABLEAU VI : REPRÉSENTATION SOCIALE DU CRIME ORGANISÉ DU PARTI LIBÉRAL DE 1997	71
TABLEAU VII : REPRÉSENTATION SOCIALE DU CRIME « ORDINAIRE » DU PARTI RÉFORMISTE DE 1997 ...	73
TABLEAU VIII : REPRÉSENTATION SOCIALE DU CRIME ORGANISÉ DU PARTI RÉFORMISTE DE 1997	73
TABLEAU IX : REPRÉSENTATION SOCIALE DU CRIME ORGANISÉ DU BLOC QUÉBÉCOIS DE 1997	75
TABLEAU X : TRANSFORMATION DES REPRÉSENTATIONS SOCIALES DU CRIME ORGANISÉ DE 1983 À 1997	84
TABLEAU XI : REPRÉSENTATION SOCIALE DU CRIME « ORDINAIRE » DU PARTI LIBÉRAL DE 2001	86
TABLEAU XII : REPRÉSENTATION SOCIALE DU CRIME ORGANISÉ DU PARTI LIBÉRAL DE 2001	86
TABLEAU XIII : REPRÉSENTATION SOCIALE DU CRIME « ORDINAIRE » DE L'ALLIANCE CANADIENNE DE 2001	89
TABLEAU XIV : REPRÉSENTATION SOCIALE DU CRIME ORGANISÉ DE L'ALLIANCE CANADIENNE DE 2001	89
TABLEAU XV : REPRÉSENTATION SOCIALE DU CRIME ORGANISÉ DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE DE 2001	91
TABLEAU XVI : REPRÉSENTATION SOCIALE DU CRIME « ORDINAIRE » DU BLOC QUÉBÉCOIS DE 2001 ...	92
TABLEAU XVII : REPRÉSENTATION SOCIALE DU CRIME ORGANISÉ DU BLOC QUÉBÉCOIS DE 2001	92
TABLEAU XVIII : REPRÉSENTATION SOCIALE DU CRIME ORGANISÉ DE PARTI PROGRESSISTE CONSERVATEUR DE 2001	96
TABLEAU XIX : TRANSFORMATION DES REPRÉSENTATIONS SOCIALES DU CRIME ORGANISÉ DE 1997 À 2001	102
TABLEAU XX : HISTORIQUE DES PROJETS DE LOI CONTRIBUANT À LA LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISÉ ADOPTÉS AU QUÉBEC ET AU CANADA DEPUIS LES ANNÉES 1990	123

Liste des figures

FIGURE I : STRUCTURE D'UNE REPRÉSENTATION SOCIALE	16
FIGURE II : CODIFICATION	51
FIGURE III : PRÉCODAGE	59
FIGURE IV : REPRÉSENTATIONS SOCIALES DU CRIME « ORDINAIRE » ET DU CRIME ORGANISÉ DE 1983	65
FIGURE V : REPRÉSENTATION SOCIALE DU CRIME ORGANISÉ DU PARTI LIBÉRAL DE 1997	72
FIGURE VI : REPRÉSENTATIONS SOCIALES DU CRIME « ORDINAIRE » ET DU CRIME ORGANISÉ DU PARTI RÉFORMISTE DE 1997	74
FIGURE VII : REPRÉSENTATION SOCIALE DU CRIME ORGANISÉ DU BLOC QUÉBÉCOIS DE 1997	76
FIGURE VIII : REPRÉSENTATION SOCIALE DU CRIME ORGANISÉ DU PARTI LIBÉRAL DE 2001	88
FIGURE IX : REPRÉSENTATION SOCIALE DU CRIME ORGANISÉ DE L'ALLIANCE CANADIENNE DE 2001	90
FIGURE X : REPRÉSENTATION SOCIALE DU CRIME ORGANISÉ DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE DE 2001	91
FIGURE XI : REPRÉSENTATION SOCIALE DU CRIME ORGANISÉ DU BLOC QUÉBÉCOIS DE 2001	95
FIGURE XII : REPRÉSENTATION SOCIALE DU CRIME ORGANISÉ DU PARTI PROGRESSISTE CONSERVATEUR DE 2001	98

Organized crime has become a top policy priority for criminal justice systems in most European jurisdictions and, indeed, globally.
(Fyfe and Sheptycki, 2006: 319)

Introduction

Le 9 août 1995, dans le quartier Hochelaga-Maisonneuve à Montréal, une scène des plus funestes prit place. Daniel Desrochers, onze ans, a été la victime innocente d'une bombe posée par les Hell's Angels, un gang de motards notoire. Dans les mois qui suivirent ce tragique événement, la mère du jeune garçon, des habitants du quartier Hochelaga-Maisonneuve, des policiers ainsi que certains députés provinciaux et fédéraux, choqués par la mort de ce jeune homme, se mobilisèrent et exigèrent une intervention rigoureuse de l'État envers le crime organisé¹ en général, les gangs de motards en particulier. Les médias se mirent également de la partie et en peu de temps ils dressèrent un portrait plutôt sombre et inquiétant des gangs de motards et de leurs activités délictueuses.

Le crime organisé, jadis un phénomène social peu visible, devint le berceau d'une violence éclatante et alarmante. Les craintes des Canadiens ainsi que les requêtes faites par certains citoyens et corps de police dans le but d'outiller le système pénal dans sa lutte contre le crime organisé furent rapidement entendues par les élus provinciaux et fédéraux. Ceux-ci, dans leur juridiction respective, prirent plusieurs mesures pour contrer le crime organisé, dont des mesures législatives ciblant des activités reconnues pour être l'apanage des organisations criminelles telles que le trafic de drogues.

En 1997, la Chambre des Communes du Canada prit, en ce sens, une mesure particulièrement rigoureuse pour lutter contre les gangs de motards et le crime organisé en général soit, le projet de loi C-95, *Loi modifiant le Code criminel (gangs) et d'autres lois en conséquence* (voir annexe 1.1). La sévérité de cette mesure fut rehaussée en

¹ Nous utiliserons les appellations « crime organisé », « gang » et « criminalité organisée » pour nommer tant le phénomène social identifié par les chercheurs et par les représentants de la justice pénale que le délit sanctionné par le *Code criminel*.

2001, par le projet de loi C-24, *Loi modifiant le Code criminel (crime organisé et application de la loi) et d'autres lois en conséquence* (voir annexe 1.2).

L'introduction dans le *Code Criminel* de ces deux mesures législatives exceptionnelles interpelle le chercheur et ce, pour plusieurs raisons. D'abord, ces deux lois suscitent l'intérêt car elles constituent les deux seules mesures législatives canadiennes qui concernent spécifiquement et uniquement le crime organisé. Les autres mesures législatives utilisées dans la lutte au crime organisé ciblent des activités reconnues pour être pratiquées par les organisations criminelles sans pour autant que celles-ci en aient l'exclusivité (ex. le trafic de drogues). Ensuite, l'adoption des projets de loi C-95 en 1997 et C-24 en 2001 est survenue cent ans après la reconnaissance de l'existence du crime organisé au Canada. Ainsi, il est intéressant de se demander pourquoi pendant un siècle, le législateur² n'a pas cru nécessaire de se doter d'une législation pénale spécifique au crime organisé dans sa lutte contre ce phénomène pour soudainement, en 1997, adopter en vitesse une loi exclusive au crime organisé. Enfin, ces deux modifications législatives attirent l'attention puisqu'elles prévoient des mesures pénales pour lutter contre le crime organisé qui diffèrent de celles utilisées pour faire face aux autres crimes contenus dans le *Code criminel*. À titre d'exemple, les projets de loi C-95 et C-24 allouent une plus grande souplesse dans les dispositions relatives aux saisies et perquisitions pour les enquêtes relatives aux organisations criminelles et une plus grande rigidité dans les possibilités de libération conditionnelle pour les membres de ces groupes.

² Le terme législateur est utilisé ici, non pas en référence à un individu ou un poste mais, pour désigner l'un des rôles du Parlement, soit celui d'effectuer des changements législatifs. Les acteurs impliqués dans ce processus sont nombreux et englobent les membres du Parlement.

Quelques auteurs dont Cesoni (2004), Dandurand (2007), Ferreira (1997), Meeker, Dombrink & Pontell (1987), Moore (1996) ainsi que Punch (2005) se sont déjà penchés sur la législation pénale en matière de crime organisé. Deux types d'explications se dégagent de leurs travaux concernant l'adoption de nouvelles mesures législatives en matière de crime organisé, au Canada ou ailleurs. L'une de ces explications repose sur l'idée que les dispositions pénales à l'égard du crime organisé ont été adoptées parce qu'elles remplissent des *fonctions* qui ne concernent pas uniquement les fonctions de la justice pénale. Ces dispositions répondraient en fait à des intérêts politiques, économiques et institutionnels. Cesoni (2004) prétend, par exemple, que la définition juridique de la notion d'organisation criminelle sert à justifier et à légitimer des mesures procédurales et des pratiques au sein des institutions du système pénal. Or, si cette explication apparaît pertinente de prime abord, elle demeure, selon nous, insuffisante pour comprendre pourquoi plusieurs groupes ou individus ont soutenu l'adoption des projets de loi C-95 et C-24 sans pour autant y retrouver un intérêt politique, économique ou institutionnel.

La seconde position, quant à elle, s'appuie sur la *nature* du crime organisé. Les tenants de cette position affirment que les mesures législatives concernant le crime organisé servent à adapter les outils de la justice face à un phénomène possédant des caractéristiques particulières qui rendent les outils traditionnels du système pénal inefficaces. Ferreira (1997), par exemple, affirme que les organisations criminelles sont plus impitoyables, violentes et sophistiquées que jamais et qu'il devient difficile pour les corps de police de les infiltrer. Toutefois, cette interprétation des changements législatifs en matière de crime organisé ne prend pas en compte le processus de construction des phénomènes sociaux. Elle prend pour acquis que le crime organisé

existe de manière objective, en dehors de l'interprétation humaine et que les individus sont capables d'appréhender cette réalité.

Or, selon nous, la compréhension des changements législatifs C-95 et C-24, passe obligatoirement par les représentations sociales (des constructions sociales) des parlementaires concernant le crime organisé car les représentations sociales influencent les pratiques et actions politiques. C'est à tout le moins la conclusion à laquelle la Commission parlementaire d'enquête sur la criminalité organisée en Belgique est arrivée :

La Commission parlementaire d'enquête sur la criminalité organisée en Belgique a mis clairement en évidence le lien existant entre représentations de la réalité et action politique – de politique criminelle dans notre cas. Elle a affirmé que la question de cerner ce que représente concrètement la criminalité organisée est un préalable pour comprendre « pourquoi la criminalité organisée, en tant que phénomène, est à ce point différente que les procédures "ordinaires" ne suffisent plus. (Cesoni, 2004 :21) (Notre souligné).

En fait, nous soutenons que ces modifications législatives sont apparues nécessaires aux parlementaires parce que leurs représentations sociales du crime organisé se sont transformées et qu'avec le temps, ils en sont venus à se représenter les pratiques et les individus liés au crime organisé comme étant différents du reste de la société, c'est-à-dire de Nous et de Nos pratiques. À leurs yeux, le crime organisé est devenu l'ennemi social par excellence. Plus encore, nous pensons que ces projets de loi incluent des mesures pénales différentes de celles en vigueur pour les autres types de crimes car, pour les parlementaires, le crime organisé est devenu un crime distinct, un crime à part, un crime plus menaçant que les autres formes d'illégalismes. Bref, nous pensons que les projets de loi C-95 et C-24 ont été adoptés parce que les représentations sociales des parlementaires en sont venues à situer le crime organisé en dehors de la société et à l'étiqueter comme un crime différent des autres crimes.

Il nous apparaît donc pertinent de s'attarder aux représentations sociales du crime organisé présentes dans les débats parlementaires de 1997 et 2001 entourant l'adoption des projets de loi C-95 et C-24 ainsi qu'à l'intérieur du *Rapport de l'étude sur la criminalité érigée en entreprise*³ de 1983 du groupe de travail fédéral-provincial afin de noter si les représentations sociales des parlementaires durant ces trois moments sont différentes. Nous porterons aussi une attention particulière aux représentations sociales du crime « ordinaire », c'est-à-dire les crimes qui ne font pas partie du crime organisé⁴, s'étant manifestées dans ces trois corpus. Elles nous permettront de vérifier si les représentations sociales du crime organisé s'en distinguent et, dans l'affirmative, en quoi.

En d'autres mots, nous allons nous attarder, dans le cadre de cette recherche, d'une part à identifier les représentations sociales du crime organisé et du crime « ordinaire » de 1983, 1997 et 2001 et d'autre part, à les comparer les unes avec les autres afin de constater si ces représentations sociales se sont transformées entre ces trois moments. Examinons maintenant ce que nous entendons par représentation sociale.

³ Dans le but d'alléger le texte, nous allons seulement mentionner le mot *Rapport* pour désigner ce document.

⁴ Nous reviendrons sur ce point lors de l'opérationnalisation.

Chapitre 1 : Cadre théorique

1.1 Représentations sociales

Le concept de représentation sociale est, nous venons de le mentionner, au cœur de cette recherche. Or, ce concept est pluriel. Ayant vu le jour dans les travaux de Durkheim (1967), il a maintes fois été repris par différents auteurs, chacun cherchant à l'adapter au mieux à son objet de recherche. Ce concept renvoie ainsi à une variété d'approches théoriques. Deux d'entre elles se démarquent et sont à la base de nos réflexions sur les représentations sociales, soit celle de Robert et Faugeron (1978) et, plus particulièrement, celle de Moscovici (1976). Les travaux de Moscovici (1976) sont, en effet, une référence en matière de représentations sociales et ils procurent des concepts de base importants et bien articulés. En outre, plusieurs chercheurs en psychologie sociale travaillent dans cette tradition théorique et viennent l'enrichir continuellement.

1.1.1 Définition du concept de représentation sociale selon Moscovici (1976)

Moscovici (1976) considère que les représentations sociales sont une façon de connaître le monde, une manière spécifique de penser. Suivant cette logique, les représentations sociales se veulent le cadre de référence à partir duquel les gens interprètent leur univers. « C'est une forme de connaissance, socialement élaborée et partagée, ayant une visée pratique et concourant à la construction d'une réalité commune à un ensemble social »⁵ (Jodelet, 1991 :32). En fait, la définition de représentation sociale qui nous apparaît la plus complète et pertinente pour notre propos a été formulée par une auteure dont les travaux s'insèrent dans la tradition

⁵ Cette conception de la réalité sociale comme étant le produit d'une construction qui s'effectue en contexte social n'est pas sans rappeler l'interactionnisme symbolique, l'ethno-méthodologie et la phénoménologie.

théorique de Moscovici (1976). Selon cette définition, les représentations sociales sont une :

Forme de connaissance courante, dite « de sens commun », caractérisée par les propriétés suivantes : 1. elle est socialement élaborée et partagée; 2. elle a une visée pratique d'organisation, de maîtrise de l'environnement (matériel, social, idéal) et d'orientation des conduites et communications; 3. elle concourt à l'établissement d'une vision de la réalité commune à un ensemble social (groupe, classe, etc.) ou culturel donné. (Jodelet citée dans Bonardi et Roussiau, 1999 :20)

Cette définition de la notion de représentations sociales est intéressante pour notre recherche car elle met l'emphase sur l'idée que les représentations sociales orientent les conduites⁶. Cette idée suppose que les représentations sociales du crime organisé des parlementaires et les actions qu'ils ont entreprises pour lutter contre ce phénomène (l'adoption des projets de loi C-95 et C-24) sont liées.

Par ailleurs, selon cette définition, les représentations sociales sont obligatoirement partagées, c'est-à-dire qu'elles sont l'objet d'un certain consensus social. Les membres d'un groupe s'entendent généralement sur les aspects centraux des représentations. Cependant, il ne s'agit pas d'un consensus strict et absolu qui touche l'ensemble du corps social car des disparités entre les individus et, de façon plus prononcée, entre les groupes sociaux persistent. Il semble donc probable que lors des débats parlementaires entourant les projets de loi C-95 et C-24 les membres d'un même parti politique aient des représentations sociales du crime organisé et du crime « ordinaire » qui soient similaires comparativement à celles des membres des autres partis politiques.

⁶ Il s'agit bien d'orienter les conduites et non de les causer. Les représentations sociales n'entretiennent pas une relation de cause à effet avec les comportements. Nous reviendrons sur ce point dans la sous-section « Les fonctions des représentations sociales ».

Une autre des particularités des représentations sociales, selon Moscovici (1976), réside dans le rapport sujet/objet, c'est-à-dire dans le rapport qui existe entre l'individu et son environnement. Selon lui, il n'y a pas de scission naturelle entre le sujet et l'objet, entre l'individu et l'environnement, l'objet étant constamment reconstruit par le sujet en fonction du rapport que ce dernier entretient avec l'objet et des moyens qu'il possède pour le connaître. En corollaire, le sujet se redéfinit à son tour puisqu'il doit se situer par rapport à cet objet. Selon Moscovici (1976), « [i]l y a une communauté de genèse et de complicité entre sa propre définition [sujet] et la définition de ce qui n'est pas lui, donc de ce qui est non-sujet [objet] ou un autre sujet » (Moscovici, 1976 :46). Autrement dit, si « *toute représentation est une représentation de quelque chose* », il faut aussi admettre que « *toute représentation est une représentation de quelqu'un* » (Moscovici, 1976 : 61, 63). En ce qui nous concerne plus spécifiquement, cette idée implique que, outre les représentations de la criminalité organisée et du crime « ordinaire » qui devraient émerger de notre corpus, nous devrions retrouver les représentations sociales que les parlementaires et le groupe de travail fédéral-provincial se font d'eux-mêmes par rapport à ces formes de criminalité, c'est-à-dire comment ils se comparent aux individus qui participent à des activités illicites.

Enfin, Moscovici (1976 :62) pousse sa réflexion plus loin et affirme que « *toute chose [est] représentation de quelque chose* », c'est-à-dire que le sujet se représente un objet en le situant et le comparant à d'autres objets de son univers. Ces objets deviennent alors signifiants pour lui, et il en sera de même pour le nouvel objet lorsqu'il sera maîtrisé et qu'un autre objet pénétrera dans l'environnement du sujet. À cet égard, le crime « ordinaire » a pu servir d'objet signifiant pour les parlementaires qui édifiaient leur représentation sociale du crime organisé.

En somme, nous pouvons affirmer que les représentations sociales sont une forme de connaissance de sens commun, issue d'un certain consensus, qui influence l'action humaine et se caractérise par son rapport sujet/objet.

1.1.2 Représentation sociale versus mythe, idéologie et science

Cette forme de connaissance de sens commun est singulière. En ce sens, elle n'est ni un mythe, ni une science, ni une idéologie. Les représentations sociales se distinguent tout d'abord des mythes principalement parce qu'elles sont une forme de connaissance sociale normale, voire naturelle selon Moscovici (1976). Le produit de la représentation n'est pas une connaissance fausse ou biaisée comme c'est le cas des mythes, il s'agit d'une connaissance adaptée au contexte dans lequel elle opère.

Les représentations sociales diffèrent également des sciences puisqu'elles ne font pas intervenir les mêmes procédés psychiques. L'opinion, entre autres, occupe une place centrale au sein des représentations sociales alors qu'elle est pratiquement exclue de la science. Aussi, les représentations sociales permettent d'aborder des situations floues et complexes contrairement à la science, qui traite de situations découpées, décontextualisées et précises. Cependant, les représentations sociales ne manquent pas de mobiliser des notions créées par les chercheurs (ex. libido, inconscient, etc.) pour permettre aux individus de nommer et mieux comprendre les objets et la réalité qui les entourent (Moscovici, 1976).

Les représentations sociales divergent finalement de l'idéologie, qui est un ensemble d'idées, de croyances et de convictions, même si Moscovici (1976) considère les deux notions comme étant voisines. « Ainsi Moscovici (1976) définit la

représentation comme appartenant au même genre que l'idéologie, mais lui assigne des propriétés fonctionnelles spécifiques (organisation du réel, orientation des conduites et des communications) qui la rendent irréductibles à celle-ci » (Jodelet dans Aebischer et al., 1991 :23).

Cette différenciation entre idéologie et représentations sociales reste néanmoins controversée dans les écrits scientifiques, trois positions se distinguant à l'égard du lien entre ces deux notions. La première position est celle adoptée par Moscovici (1976) et suppose, comme nous venons de le mentionner, que les deux notions sont *liées*. La seconde position, quant à elle, situe les représentations sociales *hors* de l'idéologie. Les deux notions seraient complètement indépendantes l'une de l'autre. Enfin, la dernière position conçoit les représentations sociales à *l'intérieur* de l'idéologie, c'est-à-dire en tant que processus et produits de cette dernière. Robert et Faugeron (1978) se rangent à cette position. Pour ces derniers, les « représentations appartiennent à l'instance de l'idéologie » (Robert et Faugeron; 1978 :42). D'une position à l'autre, ce qui reste évident c'est qu'idéologie et représentations sociales ne sont pas un seul et même phénomène. Nous pouvons donc aborder le phénomène des représentations sociales sans pour autant discuter plus à fond du concept d'idéologie.

Dans le cadre de cette thèse, nous nous sommes longuement questionnés sur la position à adopter concernant le rapport entre idéologie et représentations sociales puisque notre objet d'étude se situe à l'intérieur d'un système, le système pénal, qui, d'un point de vue académique, est souvent associé aux structures idéologiques. Nous avons finalement opté pour l'approche de Moscovici (1976), qui prétend qu'idéologie et représentation sociale sont des « entités » qui peuvent se comprendre indépendamment l'une de l'autre bien qu'elles soient apparentées. Par cette prise de position, nous ne

nions pas que le système pénal puisse être un système idéologique. Nous affirmons plutôt que les représentations sociales du crime organisé peuvent être analysées et être comprises sans pour autant s'attarder spécifiquement à l'idéologie du système pénal.

1.1.3 Composition des représentations sociales

Les représentations sociales ont également une structure et un contenu singuliers qui en font une forme de connaissance unique et originale. Moscovici (1976 :48) affirme en ce sens qu'« [o]n peut y apercevoir un corpus de thèmes, de principes, ayant une unité et s'appliquant à des zones d'existences et d'activités particulières ». Une représentation sociale est ainsi constituée de thèmes liés et organisés selon une logique spécifique. Par thème ou principe, Moscovici (1976) fait référence ici à un ensemble de mots qui condense plusieurs énoncés se rapportant au même contenu.

Plus encore, ces thèmes sont composés d'opinions, d'attitudes et de stéréotypes. Ces trois éléments sont au cœur des représentations sociales et permettent d'orienter les conduites des individus. La compréhension de ces éléments est primordiale pour nous car l'objectif de notre recherche consiste justement à comprendre ce qui sous-tend l'adoption des projets de loi C-95 et C-24. Nous croyons toutefois qu'il n'est pas nécessaire de les différencier les uns des autres puisque tous les trois peuvent orienter l'action. Gardons simplement en tête que les représentations sociales sont composées de thèmes, eux-mêmes constitués d'opinions, d'attitudes et de stéréotypes, lesquels ont comme fonction d'orienter les conduites, ici l'adoption des projets de loi C-95 et C-24.

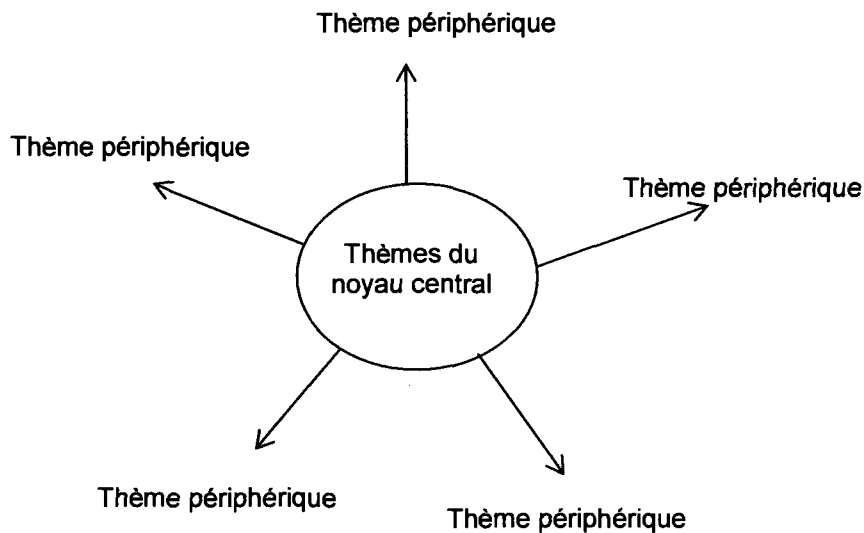
1.1.4 Structure des représentations sociales

Abric (1994), éminent chercheur en psychologie sociale, considère que ces thèmes et, par le fait même, les opinions, les attitudes et les stéréotypes qui les composent forment une structure particulière, c'est-à-dire qu'ils s'organisent de manière à former un noyau central entouré d'un système périphérique de thèmes. Le noyau est un sous-ensemble restreint de thèmes qui constitue « la base commune, collectivement partagée des représentations sociales. Sa fonction est consensuelle. C'est par lui que se réalise et se définit l'homogénéité d'un groupe social » (Abric, 1994 :78). Une altération de celui-ci modifie significativement la représentation sociale dans son ensemble compte tenu qu'il « assume une fonction génératrice et une fonction organisatrice » (Mannoni, 1998 :51). La fonction génératrice, soutient Abric (1994), fait en sorte que le sens donné à la représentation sociale est déterminé par le contenu du noyau. Autrement dit, les éléments périphériques de la représentation sociale n'ont de sens qu'en fonction du noyau qu'ils bordent, ce dernier donnant toute sa signification à la représentation sociale. La fonction organisatrice du noyau central, quant à elle, assure la liaison des thèmes de la représentation sociale entre eux, le noyau ne déterminant pas seulement le sens de la représentation sociale, mais également sa structure interne.

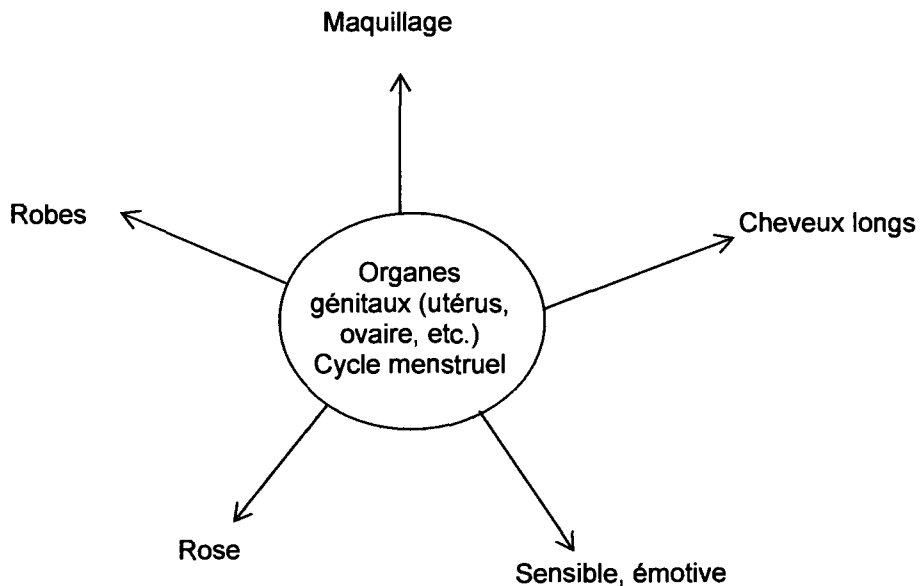
En plus de remplir ces deux fonctions, le noyau central de la représentation sociale possède une propriété particulièrement importante : la stabilité. En effet, le noyau central montre une grande résistance au changement. Bien que son contenu est tributaire des conditions sociohistoriques et idéologiques présentes au cours de la construction de la représentation sociale, il reste pratiquement invariable face au contexte social de mobilisation de la représentation sociale.

Outre ce noyau central au cœur des représentations sociales, celles-ci possèdent également un système périphérique de thèmes. Celui-ci entretient une relation étroite avec le noyau puisque c'est de lui qu'il tire son sens et ses fonctions. Toutefois, contrairement au noyau, le système périphérique jouit d'une grande flexibilité qui permet aux représentations sociales de présenter des divergences individuelles en fonction des expériences personnelles des individus (voir figure 1).

Figure 1 : Structure d'une représentation sociale



L'exemple d'une représentation sociale de la femme



Le fait que le système périphérique soit l'élément permettant la personnalisation des représentations sociales ne constitue pas le seul intérêt de ce système. Celui-ci joue également un rôle dans la stabilité des représentations sociales parce que sa grande souplesse lui permet de s'adapter aux modulations du contexte immédiat et ainsi éviter que des transformations n'atteignent le noyau central. En d'autres mots, le système périphérique assure la stabilité des représentations sociales en préservant l'intégrité du noyau car une « transformation réelle de la représentation ne se produira qu'à partir du moment où les éléments centraux eux-mêmes, ceux qui sont fondamentaux dans la signification générale de cette représentation, seront transformés » (Abric, 1994 :76).

Par le fait même, si nous admettons que les représentations sociales du crime organisé se sont transformées entre 1983 et 1997, et entre 1997 et 2001, c'est donc dire que de nouveaux éléments se sont présentés aux parlementaires et que ces derniers ont dû les intégrer au noyau central de leurs représentations sociales du crime organisé.

En fait, la transformation d'une représentation sociale (de son noyau) peut se produire de trois façons différentes. D'abord, de nouvelles informations peuvent venir modifier le système périphérique sans toucher au noyau. Cependant, si ces modifications surviennent fréquemment, elles finiront inévitablement par avoir un impact sur le noyau central. Cette forme de transformation est dite *résistante*. Ensuite, la représentation sociale peut connaître une transformation *progressive*, c'est-à-dire qu'elle peut subir une transformation qui s'intègre au noyau existant, sans toutefois produire une rupture avec la représentation sociale originale. Enfin, la dernière transformation possible est la transformation *brutale*. Elle survient lorsqu'une nouvelle information contredit le contenu même du noyau. Dans ce cas, la représentation sociale ne peut

bénéficier de la protection du système périphérique et se voit transformer directement et complètement.

En somme, notons que les représentations sociales possèdent un noyau central et des éléments périphériques qui jouent respectivement plusieurs rôles, dont celui d'assurer la stabilité de la représentation sociale. Cette stabilité, inhérente aux représentations sociales, est tributaire du fait que seule une modification du noyau central constitue une véritable transformation des représentations sociales.

1.1.5 La représentation sociale : un processus

Jusqu'à maintenant, nous avons vu que les représentations sociales sont une connaissance de sens commun composée d'un ensemble de thèmes dont la structure interne consiste en un noyau central et des éléments périphériques. Or, l'expression « représentation sociale » peut aussi désigner un processus complexe d'appropriation du réel, qui prend naissance dans l'étrange, l'inconnu, la nouveauté. En effet, lorsqu'un individu fait face à de la nouveauté (notions, expériences nouvelles, etc.), qu'elle lui soit rapportée par une tierce personne ou qu'elle soit le fruit de son vécu personnel, il doit se la réapproprier, la rendre familière. Ce processus s'effectue à travers la communication car lorsque les gens échangent des informations, ils procèdent également à des découpages, à des synthèses et à des classifications. Bref, les gens se réapproprient un objet nouveau et deviennent, en quelque sorte, des connaisseurs par rapport à cet objet.

Ce processus s'enclenche, nous l'avons soulevé, uniquement en présence de la nouveauté, de l'inconnu, et s'effectue dans des contextes d'échanges sociaux variés.

Dans le cadre de notre étude, par exemple, la plupart des parlementaires impliqués dans l'adoption des projets de loi C-95 et C-24 ne sont pas en contact direct avec la criminalité organisée : cet objet leur est, somme toute, étranger. Ainsi, ils doivent s'en forger une connaissance à partir de ce que rapportent les policiers, les journalistes, le groupe de travail fédéral-provincial sur la criminalité érigée en entreprise, etc. Dès lors, ils se réapproprient ce nouvel objet afin de pouvoir en discuter et en débattre entre eux.

En plus de permettre la (re)connaissance d'un objet, la représentation sociale comme processus façonne l'univers de l'individu car elle permet de saisir la réalité extérieure et de la reconstruire à la fois individuellement et socialement. Comme le signale Moscovici (1976 :56), « [r]éprésenter une chose, un état n'est en effet pas simplement le dédoubler, le répéter ou le reproduire, c'est le reconstituer, le retoucher, lui en changer le texte ».

Selon Moscovici (1976), deux opérations majeures s'effectuent dans ce processus représentationnel : l'objectivation et l'ancrage. L'*objectivation* consiste, dans un premier temps, à donner une image concrète à un nouvel objet qui apparaît abstrait initialement pour le sujet. Cette opération nécessite une sélection de l'information sur l'objet. En fait, l'objectivation ramène un objet complexe à quelques notions simples liées entre elles, qui deviennent alors le modèle figuratif⁷. Le sujet croit alors retrouver ce modèle figuratif dans son environnement en tant que réalité tangible. Le modèle figuratif est ainsi dépossédé de son caractère de construit intellectuel, d'idée. Il est, pour ainsi dire, naturalisé. « Objectiver des éléments abstraits, complexes, nouveaux, revient donc à les transformer en images concrètes, signifiantes, que l'on peut concevoir clairement » disent Bonardi et Roussiau (1999 :24). L'*ancrage*, dans un deuxième

⁷ Le modèle figuratif est également appelé *noyau figuratif*.

temps, permet à l'individu d'intégrer l'élément nouveau à ses représentations sociales préexistantes et de le confronter à celles-ci.

L'objectivation et l'ancrage viennent nous éclairer sur le processus cognitif à travers lequel les individus passent lorsqu'ils se représentent un nouvel objet ou lorsqu'ils modifient une représentation sociale préexistante. En revanche, ils nous informent peu sur le processus social en cours, c'est-à-dire comment les interactions humaines modulent le contenu et la structure des représentations sociales. Or, l'univers cognitif des parlementaires n'est pas un aspect que nous abordons dans notre recherche, c'est davantage leur univers social qui nous préoccupe. À cet égard, ces deux opérations dans la théorie de Moscovici (1976) s'appliquent plus ou moins à notre objet d'étude, c'est-à-dire qu'elles ne nous permettent pas de saisir le processus social qui s'opère lorsque des changements surviennent dans les représentations sociales des parlementaires. Sa notion de communication, par contre, devrait nous être utile pour mieux comprendre l'aspect social à l'œuvre dans le processus représentationnel.

1.1.6 Représentation et communication

La communication se révèle effectivement un élément central et primordial de la représentation sociale comme processus. Moscovici (1976) identifie trois grands modes de communication, à savoir la diffusion, la propagation et la propagande, qui sont liés à trois processus de construction sociale des représentations. Ces modes de communication ont une incidence directe sur le contenu et la forme des représentations sociales.

Commençons par la *diffusion*. Celle-ci a une visée informative et se présente dans un style concret et concis. Les informations qu'elle véhicule sont toutefois lacunaires, fragmentaires et présentées sous forme de thèmes dispersés et peu organisés. Ce mode de communication vise en outre un groupe très varié d'interlocuteurs et le savoir transmis à ces derniers leur permet ensuite de construire leur propre représentation du phénomène.

Ensuite, il y a la *propagation* qui s'adresse à un groupe uni d'individus partageant certaines croyances et a pour objectif de diriger le groupe vers une conception commune du nouvel objet présenté. La propagation propose ainsi une connaissance préconstruite de l'objet. Les informations propagées sont analytiques, documentées et elles sont présentées à l'auditoire de manière abstraite, mais pédagogique.

Enfin, la propagande sert à « orchestrer un ensemble de communications en prenant position pour ou contre quelque chose » (Bonardi et Roussiau, 1999 :30). Pour que ce mode de communication prévale, il faut que l'objet de la communication soit une source de conflit entre divers groupes, ce qui les oblige à prendre une position tranchée. Dans ce contexte, le groupe construit impérativement une représentation de l'objet susceptible d'organiser ses actions, cette dernière étant perçue et reçue comme vraie.

C'est ce dernier mode de communication, la propagande, qui nous semble le plus intéressant pour l'analyse de notre objet d'étude car les représentations sociales de la criminalité organisée des parlementaires se manifestent au sein d'un environnement où les uns et les autres, de par leur appartenance aux différents partis politiques, sont généralement en opposition et tentent d'imposer leur vision aux autres. En effet, règle

générale, en contexte parlementaire, tout objet de discussion devient source de conflit à différents niveaux.

1.1.7 Les fonctions des représentations sociales

Maintenant que nous avons examiné le contenu des représentations sociales, le processus représentationnel et le rôle qu'y joue la communication, il importe de s'attarder aux fonctions des représentations sociales. D'abord, les représentations sociales préparent à l'action en permettant au sujet de comprendre son environnement et de s'y orienter. Il ne s'agit donc pas d'une relation causale. En fait, les représentations sociales de notre univers sont le fruit d'un processus de sélection au terme duquel nous sélectionnons également les comportements que nous pouvons adopter. C'est pourquoi, dira Louis-Guérin (1983 :81), « [s]e représenter ce n'est pas seulement sélectionner certains éléments en en délaissant d'autres, mais c'est aussi élaborer un système d'interprétation qui permet de déceler, prédire ou préparer son action ou réaction ».

Ensuite, les représentations s'avèrent nécessaires à la communication parce qu'elles fournissent un patrimoine commun aux interlocuteurs : elles sont des systèmes de pensée constamment échangés entre les individus et entre les groupes. Ces derniers peuvent ainsi s'influencer, agir sur les systèmes de pensée des uns et des autres. De plus, les représentations sociales remplissent une fonction de « savoir » puisqu'elles constituent l'un des moyens par lesquels les individus en arrivent à comprendre et à expliquer leur univers. Elles contribuent alors au transfert et à l'intégration de connaissances. Corollairement, elles jouent un rôle dans l'édification de l'identité du groupe. Comme elles sont le produit de groupes particuliers, elles se

révèlent être le reflet et l'expression des différences entre les groupes. Enfin, elles servent de justification aux conduites, avant ou après que celles-ci adviennent.

[S]i une représentation sociale est une « préparation à l'action », elle ne l'est pas seulement dans la mesure où elle guide le comportement, mais surtout dans la mesure où elle remodèle et reconstitue les éléments de l'environnement où le comportement doit avoir lieu. Elle parvient à donner un sens au comportement, à l'intégrer dans un réseau de relations où il est lié à son objet. Fournissant du même coup les notions, les théories et les fonds d'observations qui rendent ces relations stables et efficaces (Moscovici, 1976 :47).

Cet énoncé est particulièrement intéressant parce qu'il suppose que la chronologie entre l'édification d'une représentation sociale d'un objet et l'action prise envers cet objet peut être inversée. Par le fait même, nous devons nous attarder à la chronologie des événements en ce qui a trait à la construction des représentations sociales à l'égard de la criminalité organisée chez les parlementaires et à l'adoption des projets de loi C-95 et C-24.

1.2 *Peur du crime*

Dans la section précédente, nous avons abordé la théorie des représentations sociales qui soutient, entre autres, que les individus connaissent et comprennent le monde qui les entoure à travers leurs représentations sociales de celui-ci. Or, lorsqu'il s'agit de s'attarder aux représentations sociales du crime, le crime organisé plus particulièrement, il importe de prendre en considération un autre phénomène social qui découle de celles-ci, soit la peur du crime. En effet, cette peur constitue une réaction émotive face à une représentation sociale d'un crime. La peur du crime est donc intéressante pour cette recherche parce qu'elle est liée aux représentations sociales et, aussi, parce « que la peur joue un rôle dans les réactions face à la déviance et à la criminalité », l'adoption de projets de loi par exemple (Louis-Guérin, 1983 :70).

Selon Louis-Guérin (1983), chercheuse au Centre international de criminologie comparée, plusieurs types de peur du crime existent et chacun de ces types de peur est associé à une façon de se représenter le phénomène criminel. En ce sens, il est possible que les représentations sociales du crime organisé présentes dans les débats parlementaires et dans le *Rapport* puissent induire un type de peur plutôt qu'un autre auprès des individus concernés. En fait, les représentations sociales du crime déterminent le contenu et la forme de la peur, ces deux dimensions pouvant prendre, à leur tour, deux valeurs chacune.

En juxtaposant les deux valeurs du contenu et de la forme, nous nous retrouvons avec quatre types de peur.

Tableau I : Les types de peur

		Contenu	
		Abstrait	Concret
Forme	Spontanée	Peur abstraite et spontanée	Peur concrète et spontanée
	Réfléchie	Peur abstraite et réfléchie	Peur concrète et réfléchie

Le contenu de la peur peut ainsi être abstrait ou concret. Selon Louis-Guérin (1983), ces deux types de contenus ne proviennent pas des mêmes représentations sociales du danger. La peur abstraite constitue la forme de peur alimentée par les représentations sociales de phénomènes généraux « (abstrait[s] et distant[s]) se rapportant à la société » (Louis-Guérin, 1983 :71). Pour se former une représentation de ces phénomènes, les individus ne peuvent pas se servir de leur expérience personnelle puisque ces phénomènes généraux échappent à leur vécu quotidien : ils

doivent puiser dans les informations extérieures qui leur parviennent pour se les représenter. Ces informations sont souvent fragmentaires et s'appuient sur des opinions ou des impressions, la précision des faits restant accessoire. En ce sens, ce sont souvent les crimes spectaculaires qui produisent de la peur abstraite en alimentant « de références exemplaires le discours pour justifier la montée de la violence » (Louis-Guérin, 1983 :72). Ce type de peur provoque une réaction collective à grande échelle contre le phénomène en question telle que l'adoption de lois pénales.

La peur concrète, quant à elle, est alimentée par les représentations sociales d'une menace tangible dans le quotidien des individus. Le fait que le phénomène criminel se produise dans l'environnement immédiat de l'individu permet à celui-ci de cerner de façon plus réaliste le danger qu'il encourt. Ce type de peur engendre, pour sa part, une réaction individuelle et immédiate face au danger.

Dans l'ensemble, les gens ont toujours tendance à percevoir les taux de criminalité comme plus élevés et progressant plus rapidement ailleurs que dans leur propre localité. Également le crime et la délinquance sont jugés comme des problèmes graves parmi les plus importants (parmi les trois problèmes les plus importants) sur le plan social alors que leur saillance reste très faible au niveau personnel. (Louis-Guérin, 1983 :71)

Par ailleurs, la peur, indépendamment de son contenu, est soit spontanée, soit réfléchie. La peur spontanée est automatique et associée à des images fortes souvent tirées des médias. « Très pauvres et peu nuancées au niveau cognitif, elles (les images fortes) sont en revanche émotionnellement très chargées, suscitant diverses réactions de peur, de répulsion, d'exaspération, d'agressivité, de fascination, etc. » (Louis-Guérin, 1983 :79). Pour les individus, ces images simplistes deviennent le reflet du phénomène criminel dans son ensemble. La peur réfléchie, de son côté, découle d'un raisonnement qui oblige à nuancer les informations reçues. Elle suppose l'intégration d'information sur le passé et la personnalité du délinquant, sur les motifs du passage à l'acte, etc.

En définitive, les représentations sociales, en plus de constituer une forme de connaissance unique de par son contenu, sa structure, le processus par lequel elle se construit et ses fonctions, s'avèrent susceptibles d'engendrer des réactions émotives comme la peur du crime. Ces réactions, à leur tour, peuvent influencer les actions que les individus prennent à l'égard du crime comme l'adoption des projets de loi C-95 et C-24. En ce sens, nous émettons l'hypothèse que l'adoption des dits projets de loi a été motivée, en partie du moins, par la peur du crime. En fait, nous soutenons que les transformations des représentations sociales du crime organisé que nous pensons retrouver entre 1983 et 1997 ainsi qu'entre 1997 et 2001 sont porteuses de nouveaux éléments représentationnels qui provoquent un sentiment de peur abstrait et spontané chez les parlementaires. Évidemment, à partir de notre corpus, il nous est difficile de déterminer si les parlementaires ont été apeurés par le crime organisé. Toutefois, nous sommes en mesure d'identifier au sein des représentations sociales du crime organisé les éléments représentationnels susceptibles d'engendrer de la peur chez les parlementaires. Nos observations resteront hypothétiques, mais non moins riches. Tout au long de notre analyse, nous allons donc porter une attention particulière à ces éléments représentationnels ainsi qu'au type de peur qu'ils peuvent alimenter. Nous ne pourrons certes pas vérifier notre hypothèse, mais nous pourrons toujours en valider la pertinence.

Chapitre 2 : Recension des écrits

2.1 Les représentations sociales du crime et du crime organisé

Dans la section précédente, nous avons présenté notre cadre théorique, c'est-à-dire les lunettes avec lesquelles nous entendons aborder notre objet d'étude. Quelques chercheurs ont déjà utilisé un cadre théorique similaire au nôtre afin d'identifier des représentations sociales du crime et du crime organisé. De leurs travaux, trois grands ensembles de représentations sociales se dégagent. Le premier concerne les représentations sociales du phénomène criminel en général selon le public, le second celles des agents du système pénal et le dernier aborde spécifiquement les représentations sociales du phénomène du crime organisé.

2.1.1 Le phénomène criminel selon le public

Plusieurs recherches se sont intéressées aux représentations sociales du public concernant le phénomène criminel en général, mais deux retiennent notre attention : celle réalisée par le *Centre d'étude, de technique et d'évaluation législatives* en 2001 auprès de la population suisse et celle effectuée par Robert et Faugeron en 1978 auprès du public français. Ces recherches sur les représentations sociales du public sont importantes pour cette recherche car elles nous renseignent sur la nature que peuvent prendre les représentations sociales du crime « ordinaire » et du crime organisé des parlementaires.

2.1.1.1 Les représentations sociales de la sanction pénale. Une étude des normes de justice dans les mentalités contemporaines

La recherche intitulée *Les représentations sociales de la sanction pénale. Une étude des normes de justice dans les mentalités contemporaines* a été effectuée sous

forme d'enquête auprès d'un échantillon représentatif de la population de la Suisse romande. Bien que cette recherche effectuée par le *Centre d'étude, de technique et d'évaluation législatives* (2001) concerne surtout les représentations sociales du public suisse à l'égard de la sanction pénale, elle permet toute de même de mettre en lumière les représentations sociales de la délinquance et des délits pour ce public.⁸ Ainsi, à la question portant sur l'évolution du taux de criminalité, les répondants ont affirmé que tous les types de délinquance mentionnés dans l'enquête, soit le vandalisme, le vol, le trafic de stupéfiants, la violence, l'escroquerie et la fraude ainsi que la pollution industrielle, augmentent. Ces résultats font écho aux données d'une enquête du même genre effectuée en Irlande et rapportée par O'Connell et Whelan (1996) selon laquelle le public croit que tous les délits, ou du moins ceux présentés dans le sondage, sont en augmentation.

L'enquête suisse révèle également les causes attribuées par la population à la délinquance. La première de ces causes concerne l'affaiblissement des liens sociaux. Les répondants suisses soutiennent que l'individualisme de la société moderne et l'effritement des communautés traditionnelles engendrent la délinquance. La seconde explication présente les facteurs économiques tels que le chômage, les inégalités sociales et le matérialisme comme source de la délinquance. Cette représentation des causes de la délinquance est associée, selon Languin et al. (2004), à une représentation *prospectiviste* de la justice pénale qui « se fonde sur une vision plutôt optimiste et contextualiste de la condition humaine » (Languin et al., 2004 :163). Dans cette représentation, le délinquant est considéré comme un être vulnérable, victime de sa

⁸ Une partie des résultats de cette enquête est également disponible dans Widmer E., Languin N., Pattaroni L., Kellerhals J. et Robert C.-N. (2004). « Du sentiment d'insécurité aux représentations de la délinquance », *Déviance et Société*, no.2, vol. 28, pp. 141-157.

condition sociale. La troisième cause de la délinquance mentionnée par la population suisse renvoie à l'anomie des institutions chargées du maintien de l'ordre et de l'application de la loi, c'est-à-dire leur incapacité à jouer correctement leurs rôles. La quatrième cause de la délinquance, quant à elle, repose sur la personnalité du délinquant, les personnes délinquantes étant perçues comme mauvaises par nature, perturbées ou attirées par le profit lié au crime. Toujours selon Languin et al. (2004), cette explication rejoint deux représentations de la justice pénale soit, le *contractualisme* et l'*ostracisme*. D'après le contractualisme, l'auteur de l'acte délictueux est un acteur rationnel, voire calculateur et responsable de ses actes. Il commet ses crimes de façon intentionnelle et représente une menace, un danger pour la société. L'ostracisme, quant à lui, conçoit le délinquant comme l'Autre, le monstre. « [L]es délinquants sont ces êtres menaçants et violents – les autres, ceux qui sont différents de nous – pour lesquels nous ne pouvons pas avoir de sympathie et pour lesquels il n'y a pas d'aide concevable si ce n'est la mise hors circuit » (Languin et al., 2004 :169). Cette conception des délinquants invite du coup à mettre en place des solutions pénales sévères. Enfin, la cinquième et dernière cause de la délinquance souligne la perte des valeurs morales à l'échelle de la société comme étant responsable du passage à l'acte criminel.

Outre ces représentations sociales des causes de la délinquance, les répondants suisses ont identifié les catégories d'individus qui, selon eux, sont les plus susceptibles de commettre un délit. La majorité des individus interrogés croient que les personnes qui se droguent, les étrangers et les jeunes constituent les individus les plus enclins à commettre un crime. Ces attributs sont en fait considérés comme des facteurs de risque pour commettre un crime, tandis que le fait d'être père de famille ou d'être instruit, par exemple, est perçu par les répondants comme protégeant les individus d'un passage à l'acte délictueux.

Toutefois, les personnes interrogées lors de l'enquête n'accordent pas, dans leurs représentations sociales du délinquant, la même importance aux facteurs de risque et aux facteurs de protection. Ainsi, selon l'importance que les répondants accordent à ces facteurs, leurs représentations sociales appartiennent à l'un ou l'autre des quatre idéaux-types identifiés par le *Centre d'étude, de technique et d'évaluation législatives*, soit le scepticisme, l'irénisme, la stigmatisation et le conformisme. D'abord, le *scepticisme* n'accorde aucune importance aux facteurs de risque, ni aux facteurs de protection, la criminalité pouvant être perpétrée par tout un chacun. Ensuite, l'*irénisme* rejette les facteurs de risque, mais prend en considération les facteurs de protection. Autrement dit, n'importe quel individu peut passer à l'acte, mais certaines conditions sociales s'avèrent dissuasives. La *stigmatisation*, quant à elle, ne tient compte que des facteurs de risque. Les délinquants sont, avant tout, des jeunes, des drogués et des étrangers et ce, même s'ils sont pères de famille ou très instruits. Finalement, le *conformisme* semble adhérer aux deux types de facteurs, c'est-à-dire que pour cet idéal-type les délinquants sont des individus qui présentent plus de facteurs de risque que de facteur de protection.

Pour terminer, le *Centre d'étude, de technique et d'évaluation législatives* identifie trois idéaux-types pour illustrer les représentations sociales de la population suisse quant à la nature des délits commis et à leur prévalence. Le premier idéal-type, nommé *le dramatique*, accorde beaucoup d'importance aux meurtres et minimise les autres délits tels que la petite délinquance, la fraude, la consommation de drogue, les infractions à caractère sexuel, etc. Le *réaliste*, de son côté, perçoit les crimes liés à la drogue et à la petite délinquance comme étant prépondérants alors qu'il minimise les autres crimes. L'*alarmiste*, enfin, considère que tous les crimes sont fréquents.

2.1.1.2 La justice et son public

La seconde recherche, effectuée par Robert et Faugeron (1978) sous forme de sondage d'opinions, identifie quant à elle certaines représentations sociales de la criminalité chez la population française. En fait, les deux auteurs ont questionné le public français sur ce qu'est un délinquant et un crime. Lors de cette étude, quatre représentations sociales du crime ont été identifiées. Ces quatre cas de figure sur la délinquance dépendent de l'agencement de deux critères : l'intentionnalité perçue de l'auteur de l'acte et la gravité des conséquences de cet acte.

Le premier cas de figure concerne les délits où l'intentionnalité de l'auteur semble inexistante et les conséquences minimales. Dans ce cas, la situation est vue comme étant accidentelle, non préméditée et ponctuelle dans la vie de l'auteur. Ce type de délits est toléré par la population. Le public comprend l'acte, il peut l'expliquer et s'identifie au délinquant. Ce cas de figure comprend, par exemple, le bris de matériel. Au sein de cette catégorie se trouvent aussi les « accidents » aux conséquences assez graves et les délits qui répondent à un besoin physiologique ou social. Le deuxième cas de figure regroupe les délits sans intentionnalité et dont les conséquences, aux yeux des répondants, sont importantes. Le crime passionnel appartient, par exemple, à cette catégorie. Tout comme les délits précédents, ce groupe de délits est perçu comme accidentel, ponctuel et non prémédité. Le public peut s'identifier à l'auteur du crime et comprendre son geste. Pour ce qui est des délits du troisième groupe, ils se caractérisent par une intentionnalité criminelle et des conséquences minimales. Ce cas de figure inclut notamment les vols à l'étalage et la possession de marijuana en petite quantité. Finalement, les « vrais délits » forment le quatrième groupe. Selon les répondants, ces délits sont effectués intentionnellement et causent de graves préjudices soit à la société, soit à une personne. Le public français classe, en outre, les crimes à

col blanc dans ce dernier cas de figure. L'intervention pénale est souhaitée et considérée adaptée uniquement pour ce quatrième groupe.

2.1.2 Le phénomène criminel selon les agents du système pénal

Les résultats des recherches que nous venons de présenter montrent que le public possède non pas une mais plusieurs représentations sociales du phénomène criminel. Qu'en est-il maintenant pour les acteurs du système pénal? Les recherches sur le sujet montre qu'une représentation sociale fréquemment mobilisée par les agents du système de justice pénale s'avère l'ennemi social ou l'Autre. Jakobs (1996) mentionne à cet égard que le droit pénal est en fait un droit pénal de l'ennemi. Pires (2001a :166) reprend cette idée lorsqu'il affirme que le droit pénal mobilise un « modèle de la polarisation 'criminel vs société'-où figure le déviant comme étant, par son acte, *en dehors* de la société ou en rupture avec elle ». Selon Pires (2001b), cette représentation sociale est profondément ancrée dans le système de droit criminel parce qu'elle appartient à son système d'idées, c'est-à-dire à la façon dont le système de droit criminel se pense.

La représentation sociale de l'ennemi est une construction sociale polyvalente qui peut désigner différents groupes de personnes, dont le criminel. Cette construction se manifeste dans les discours et particulièrement dans ceux des acteurs politiques et juridiques. Selon cette représentation sociale, l'ennemi est, avant tout, un être complètement en dehors de la société, qui menace celle-ci. Par conséquent, selon Paye (2008), un « état de guerre »⁹, où la société cherche à annihiler son ennemi, peut découler de cette représentation sociale. Dans ce cas, l'ennemi sera décrit de manière

⁹ L'expression « état de guerre » ne désigne pas nécessairement une guerre à proprement parler, mais plutôt un rapport de lutte, un rapport oppositionnel entre deux groupes sociaux.

plus précise, ses traits seront détaillés. En fait, l'« état de guerre » permet de désigner un ennemi et de le traiter comme tel. Paye (2008) observe cette situation aux États-Unis suite aux événements du 11 septembre 2001. « La référence à un état de guerre a permis au gouvernement de traiter les « terroristes » étrangers comme des ennemis » (Paye, 2008 :170).

Selon Ntagteverenis (2003 :49), dans les sociétés à tradition judéo-chrétienne comme la nôtre, l'ennemi partage les mêmes caractéristiques que Satan soit, le corrupteur des bonnes âmes, « le maître des ténèbres, l'apporteur du désordre, la cause de la souffrance et de la mort, etc. ». Viltard (2001) ajoute que la notion d'ennemi se greffe souvent à d'autres notions telles que répression, surveillance, marginal, exclu, police, menace, guerre et sécurité. En plus de ces notions, « les métaphores organicistes et épidémiologiques, avec leurs catastrophiques effets de sens, ont été et sont encore inlassablement mobilisées pour parler de l'ennemi intérieur » (ex. le cancer de la société) (Viltard, 2001 :13).

De plus, l'ennemi constitue un outil privilégié pour les institutions et particulièrement celles qui se spécialisent dans la surveillance et le contrôle car il permet de justifier les mesures prises par celles-ci. « C'est ainsi que, lorsque l'ennemi n'a pas de visage précis ou plutôt peut en prendre une multitude, le politique, le juridique et la bureaucratie en gèrent l'identification, légitimant de la sorte leur propre action » (Ceyhan et Peries, 2001 :7).

Tout compte fait, contrairement au public, qui possède plusieurs représentations sociales hétéroclites du phénomène criminel, nous notons que les agents du système pénal s'entendent sur une représentation sociale dominante du phénomène criminel,

soit l'ennemi social, l'Autre. Cette représentation sociale justifie de fortes mesures de lutte et un accroissement du contrôle des institutions pénales.

Ces recherches sur les représentations sociales du public et des agents du système pénal que nous venons de présenter s'avèrent particulièrement importantes pour notre propos car elles brossent un portrait général des représentations sociales du phénomène criminel et nous éclairent sur la nature que peuvent prendre les représentations sociales du crime « ordinaire » et du crime organisé des parlementaires dans notre corpus.

2.1.3 Le phénomène du crime organisé

Les représentations sociales du phénomène du crime organisé sont également nombreuses et diversifiées. Cesoni (2004) note, par exemple, que les représentations médiatiques du crime organisé en Suisse prennent assise sur le concept plus ancien de mafia. Rawlinson (1998) et Geary (2002) ajoutent que cette image de la mafia italienne a eu une influence sur la législation américaine dans les années 1970, de même que sur les représentations sociales du crime organisé en Russie.

Les entrevues effectuées par Cesoni (2004) auprès des agents du système pénal de la Suisse révèlent, par ailleurs, que certains d'entre eux perçoivent le crime organisé comme une menace à la démocratie. Selon ces interlocuteurs suisses, le crime organisé fonctionne comme une entreprise à but lucratif, qui possède une structure hiérarchique ainsi que des règles internes. Le profit des organisations criminelles est obtenu à partir de multiples activités, dont le trafic de stupéfiants et le blanchiment d'argent. De plus, d'après les répondants, le crime organisé est présent

dans les grandes villes de leur pays, mais est surtout l'apanage des autres pays. Les entrevues effectuées par Cesoni (2004) en Belgique, de leur côté, permettent de constater que, selon les répondants, le phénomène du crime organisé influence l'économie, s'insère dans les institutions légales, ne vise pas nécessairement le profit et est associé aux étrangers. Pour les répondants belges, le crime organisé est lié à une multitude d'activités criminelles.

Outre la recherche de Cesoni (2004), une étude sur les représentations médiatiques du crime organisé entre 1995 et 2000 a été réalisée au Canada par Beare et Ronderos (2001). Selon cette recherche, certaines activités sont plus souvent associées au crime organisé dans les médias telles que la corruption, le jeu, le trafic de drogues, la contrefaçon de documents et de cartes de crédit ainsi que la violence. Ces activités apparaissent plus souvent dans les journaux de certaines régions du pays que dans d'autres. Le jeu, par exemple, revient souvent dans les journaux ontariens alors qu'il est pratiquement absent des journaux des autres provinces. Au-delà du type d'activités, Beare et Ronderos (2001) ont constaté que les médias s'intéressent plus à certains groupes d'individus qu'à d'autres. Les gangs de motards arrivent au premier rang suivis par les groupes asiatiques.

Un autre élément très intéressant mis au jour par ces auteurs est que seulement quelques événements ont meublé des centaines d'articles sur le crime organisé. En fait, trois d'entre eux ont particulièrement monopolisé les tabloïdes canadiens en ce qui concerne le crime organisé : la mort du jeune Daniel Desrochers en 1995 suite à l'explosion d'une bombe durant la guerre des motards, les tensions fédérales-provinciales à la veille des élections fédérales de 1997 au sujet des demandes de la

province du Québec pour une législation anti-gang et enfin, l'attentat à l'endroit du journaliste Michel Auger en 2001.

En définitive, les recherches sur les représentations sociales du phénomène criminel et du phénomène du crime organisé que nous venons de présenter nous renseignent sur les nombreuses formes que peuvent prendre les représentations sociales du crime « ordinaire » et du crime organisé. De plus, elles démontrent que le public n'a pas une seule représentation sociale de la criminalité, mais bien plusieurs. Or, il importe de noter que ces représentations sociales ont été produites dans des contextes sociohistoriques particuliers qui diffèrent de celui dans lequel les représentations sociales du crime organisé des parlementaires canadiens ont émergé. Les représentations sociale étant toujours très liées au contexte sociohistorique dans lequel elles prennent forme, il importe d'aborder brièvement l'histoire du crime organisé et des différentes mesures de lutte contre celui-ci au Canada afin de situer historiquement les représentations sociales du crime organisé des parlementaires canadiens.

2.2 Histoire du crime organisé au Canada

Retracer l'histoire du crime organisé au Canada constitue une démarche complexe. De nombreux écrits sur ce sujet apparaissent anecdotiques et sont basés sur les récits biographiques de quelques grands noms de la mafia. Ces récits, aussi intéressants soient-ils, restent lacunaires pour broser le portrait de l'ensemble du phénomène du crime organisé au Canada et des mesures de lutte à son égard. Par ailleurs, « [o]ther historical attempts based on government sources or written by former law enforcers at times have been misguided, ethnically biased, and shaped by historical naivete » (Liddick, 1999 :97).

Malgré ces limites, nous avons cru nécessaire de présenter les grands événements relatifs au phénomène du crime organisé au Canada ainsi qu'aux outils dont le système de justice pénal canadien s'est doté pour le combattre car les projets de loi C-95 et C-24 s'insèrent dans un parcours historique tout en se distinguant des autres mesures prises pour lutter contre le crime organisé. Ce rappel historique pourra ultérieurement nous aider à mieux comprendre les transformations des représentations sociales à l'égard du crime organisé, s'il y a lieu.

2.2.1 Avant 1980

Le livre de Liddick (1999), *An Empirical, Theoretical, and Historical Overview of Organized Crime*, retrace l'histoire de ce phénomène aux États-unis et laisse supposer que le crime organisé existe depuis fort longtemps, soit dès 1680 dans les villes portuaires telles que Boston. Selon Liddick (1999), les organisations criminelles sont hiérarchisées, orientées vers le profit, violentes et ont pour secteurs d'opérations les jeux de hasard, la prostitution, le vol de bétail, le trafic d'alcool et la corruption des officiers de la fonction publique.

À cette époque, les territoires canadiens et états-uniens n'existaient pas encore. Il s'agissait plutôt de la Nouvelle-France et de la Nouvelle-Angleterre dont les délimitations territoriales étaient très différentes de celles qui existent aujourd'hui entre le Canada et les États-Unis. Nous pouvons donc présumer que la situation historique dépeinte par cet auteur concerne autant le Canada que les États-Unis et ce, jusqu'à la formation des deux pays au XVIII^e siècle. Ce n'est qu'avec la scission territoriale des deux nations que le parcours du crime organisé au Canada se différencie de celui de son voisin du sud, l'histoire du crime organisé étant nécessairement tributaire du

contexte politique, économique et social dans lequel il prend place. « Organized crime in America is, first and foremost, an American social phenomenon, created and perpetuated primarily by economic, political, and cultural variables indigenous to the United States » (Liddick, 1999 :97).

Cette période qui couvre les XVIIIe et XIXe siècles, est toutefois négligée dans les écrits au sujet du crime organisé, laissant ainsi dans l'ombre tout un pan de l'histoire de ce phénomène. Il faudra attendre le XXe siècle pour voir les récits historiques sur les organisations criminelles devenir particulièrement loquaces, surtout en ce qui a trait à la ville de Montréal.

Dans son livre relatant les grands événements liés au trafic de drogues des organisations criminelles, Charbonneau (2002 :15), journaliste spécialisé sur la question du crime organisé, affirme que « Montréal est en effet depuis cinquante ans une des principales portes d'entrée des drogues sur le continent nord-américain. Au Canada, c'est le centre d'importation de l'héroïne et de la plupart des autres drogues [...] la Filière canadienne, c'est avant tout la Filière montréalaise ». Bref, même si selon l'auteur, il demeure possible d'identifier des organisations criminelles qui se situent au-delà de l'île de Montréal, le cœur des activités de ces organisations, durant le XXe siècle, reste basé à Montréal. D'ailleurs, De Champlain (1986), ancien analyste de renseignements à la *Direction des renseignements criminels de la Gendarmerie royale du Canada*, affirme que dès la fin du XIXe siècle, la métropole faisait l'objet d'enquêtes afin de mettre au jour la corruption municipale et policière effectuée par le crime organisé.

Plus tard, lors de la prohibition dans les années 1920, les organisations criminelles effectuaient du trafic d'alcool vers les États-Unis et vers les autres provinces canadiennes. Ce trafic semble avoir été largement dominé par les groupes d'origines juive et italienne. « Large-scale Jewish bootlegging may have begun with the Bronfman brothers of Canada » (Liddick, 1999 : 110). De Champlain (1986) mentionne justement qu'en 1924, une nouvelle enquête sur la corruption policière et municipale, **l'Enquête Coderre**, a conclu que les immigrants juifs et italiens devraient être dans l'obligation de se procurer une carte d'identité et être fichés puisqu'ils étaient identifiés comme la source principale du phénomène du vice commercialisé.

Cette situation a peu changé jusqu'aux années 1960 si ce n'est que le crime organisé a étendu son territoire au-delà de l'île de Montréal. En outre, ses principales activités sont demeurées, aux dires des chercheurs, les mêmes, soit la prostitution, le trafic d'alcool, le jeu et l'extorsion (De Champlain, 1986). Toutefois, la situation n'en demeure pas moins préoccupante pour les autorités car à la veille de l'Expo 67, Claude Wagner, homme politique québécois, et Nicholas Katzenbach, procureur général américain, se sont rencontrées au sujet du crime organisé estimant que celui-ci faisait fi des frontières et qu'il était important de collaborer, d'accroître la surveillance frontalière et d'échanger de l'information.

La mise en place dans les années 1960 de la **Commission Prévost**, qui a porté explicitement sur le crime organisé au Québec, confirme cette préoccupation des autorités à l'égard du crime organisé. Cette commission en vint à la conclusion dans son rapport que « le crime organisé existe au Québec sur une base permanente et qu'il est relié aux empires criminels plus considérables qui dominent l'ensemble des États-Unis », « que les principales sources de revenus du crime organisé au Québec sont le

jeu et le pari, le prêt usuraire et le trafic des narcotiques » et qu'il « se cache derrière un certain nombre de réseaux engagés dans la vente d'obligations volées, dans les faillites frauduleuses, dans le financement de vols à main armée » (Rapport de la Commission Prévost cité dans De Champlain, 1986 :178). La commission a ajouté que la prostitution, activité liée au crime organisé, existait toujours au Québec et qu'elle n'avait pas régressé avec le temps. Plusieurs recommandations, dont celle de créer une commission d'enquête permanente sur le crime organisé, ont donc été faites dans ce rapport pour lutter contre le crime organisé.

Cette Commission d'enquête sur le crime organisé (CECO) vit le jour en 1972 et eu le mandat « d'enquêter, entre autres, sur les activités des organisations ou réseaux, et les personnes qui y concourent dans le domaine du jeu et du pari illégaux, du prêt usuraire, de l'extorsion, du trafic illégal de drogue et des stupéfiants, de la contrefaçon, des incendies criminels, etc. » (Commission de police du Québec citée dans De Champlain, 1986 :218).

2.2.2 Après 1980

Jusque dans les années 1970, le discours sur le crime organisé concernait donc principalement les organisations de type mafieux ancrées au sein de communautés ethniques telles que les Italiens, les Juifs, etc., et basées sur des liens familiaux. Dans les écrits couvrant les années 1980 à aujourd'hui, par contre, nous constatons un tout autre visage du crime organisé. Effectivement, c'est l'image des groupes de motards qui supplante celle de la mafia.

Les groupes de motards existaient bien avant les années 1980 puisque deux d'entre eux, les Devil's Disciples et les Popeyes, se sont faits une guerre durant les années 1970. Cependant, il a fallu attendre les années 1980 pour qu'un événement inscrive ces groupes au cœur des récits historiques sur le crime organisé. Cet événement concerne la fondation du premier chapitre canadien des Hell's Angels en 1977 par trente-cinq membres des Popeyes (Sher et Marsden, 2003). Par la suite, plusieurs événements liés aux gangs de motards seront largement médiatisés¹⁰ et marqueront la mémoire des Canadiens à l'égard du phénomène du crime organisé.

Dès 1985, les activités des gangs de motards commencent à faire fréquemment la manchette, dont l'assassinat de cinq membres des Hell's Angels. Ces meurtres portent le nom de « massacre de Lennoxville » et ont été suivis par plusieurs autres situations du genre. En guise d'exemple, soulignons le début de la guerre des motards en 1994, l'explosion d'une bombe en plein quartier résidentiel sur la Rive-Sud de Québec en 1997, l'assassinat de deux gardiens de prison la même année par les Hell's Angels, la conversion de tous les membres de Los Bravos en Hell's Angels à Winnipeg en 2000 et le mariage du Hell's Angels Nomads Charlebois auquel Ginette Reno et Jean-Pierre Ferland chantèrent. De plus, les médias se sont intéressés à la violence des gangs de motards envers Yvan Loubier, député fédéral, et Michel Auger, journaliste, le premier ayant reçu des menaces de mort au cours de l'année 1999 et le second ayant été blessé par balles en septembre 2000. Toutefois, l'événement le plus médiatisé reste certainement la mort d'un jeune garçon de onze ans, Daniel Desrochers, suite à l'explosion d'une bombe ciblant un membre des Rock Machine.

¹⁰ Les médias relatant ces événements sont nombreux et variés. Nous y retrouvons, entre autres, The Gazette, la Presse, l'Actualité, TVA, Radio-Canada, etc.

Ce sont l'ensemble de ces événements mettant en cause les gangs de motards qui ont incité les autorités à prendre certaines mesures policières pour y faire face. Nous pouvons penser ici à l'escouade *Carcajou* au Québec en 1995, qui est une unité policière spéciale regroupant des agents des instances fédérales, provinciales et municipales. La province de l'Ontario a, elle aussi, créé une brigade spéciale intitulée *l'Unité de lutte contre les bandes de motards (ULBM)* suivie de la Colombie-Britannique avec *l'Agence de lutte contre le crime organisé*. Au cours des vingt dernières années, ces provinces ont également développés plusieurs projets pour lutter contre le crime organisé, dont l'opération *Printemps 2001*¹¹ au Québec ainsi que le projet *Retire*¹² en Ontario en 2002. Dans la même lignée, la Nouvelle-Écosse, a créé l'opération *Hammer*¹³ en 2001 pour arrêter les membres de groupes de motards et démanteler leurs organisations.

Parallèlement à ces interventions policières d'envergure, le Canada s'est doté du *Comité national de coordination sur le crime organisé*, du *Comité de coordination des efforts de lutte au crime organisé* et du *Programme national de lutte contre le crime organisé*. Le Canada a aussi ratifié en mai 2002 la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et adopté la Convention des Nations Unies en matière de corruption en 2004 ainsi que la Convention sur la cybercriminalité du Conseil de l'Europe en 2001 (Ministère de la Justice Canada, 2001).

¹¹ L'opération Printemps 2001 est l'arrestation de plusieurs individus reliés aux motards criminels ainsi que le perquisition de leurs biens. Cette opération s'est déroulée simultanément dans 75 municipalités du Québec le 28 mars 2001.

¹² Le projet Retire est une opération policière qui ciblait le gang de motards connu sous le nom des Outlaws. Ce projet a conduit à 60 arrestations.

¹³ L'opération Hammer est une opération policière qui a permis l'arrestation de quatre membres des Hell's Angels en 2001.

Finalement, plusieurs lois provinciales et fédérales ont été modifiées dans cette optique de lutte contre le crime organisé. L'annexe 2, disponible à la fin de la présente thèse, brosse le portrait de ces nouvelles législations au Québec et au Canada depuis les années 1990. De ces modifications législatives, deux ont été adoptés afin de contrer spécifiquement le crime organisé. Ce sont ces projets de loi qui sont l'objet de notre recherche. Il y a d'abord eu l'adoption en 1997 du projet de loi C-95, *Loi modifiant le Code criminel (gangs) et d'autres lois en conséquence*, suivi du projet de loi C-24, *Loi modifiant le Code criminel (crime organisé et application de la loi) et d'autres lois en conséquence*, en 2001.

Ces projets de loi constituent un changement dans l'approche canadienne pour faire face au crime organisé. En effet, avant les années 1990, le Canada avait pris peu de mesures législatives pour contrer le crime organisé, les outils de lutte se limitant à la création de commissions d'enquête et à l'instauration de brigades spéciales. De plus, les autres mesures législatives utilisées dans la lutte au crime organisé ne ciblent pas spécifiquement les membres de gangs ou groupe organisé, mais bien certains types d'activités délictueuses. Or, les projets de loi C-95 et C-24 visent à criminaliser les activités délictueuses d'individus spécifiques, les membres d'organisation criminelle, plutôt que les activités délictueuses de tous les individus qui s'y adonnent. Les projets de loi C-95 et C-24 semblent donc être les premières mesures législatives spécifiques au crime organisé prises par les parlementaires canadiens.

En somme, au regard de l'histoire récente du crime organisé, nous avons constaté que les deux projets de loi, qui sont l'objet de ce travail, s'insèrent dans une longue histoire de lutte entre les autorités canadiennes et le crime organisé, tout en

constituant un changement de cap dans l'approche canadienne pour faire face à ce phénomène.

Chapitre 3 :

Choix et justification de la méthodologie

Dans le cadre de cette recherche, rappelons-le, nous nous questionnons sur :

- les représentations sociales du crime organisé qui se sont manifestées avant les projets de loi C-95 et C-24, soit dans le *Rapport* de 1983 du groupe de travail fédéral-provincial, ainsi que lors de l'adoption de ces projets de loi, soit dans les propos des députés lors des débats parlementaires de 1997 et de 2001;
- les différences, s'il y a lieu, entre ces représentations sociales du crime organisé;
- les représentations sociales du crime « ordinaire », c'est-à-dire les crimes qui ne font pas partie du crime organisé, qui se sont manifestées dans le rapport du groupe de travail fédéral-provincial de 1983 ainsi que dans les discours des parlementaires de 1997 et de 2001 lorsque les projets de loi C-95 et C-24 étaient débattus;
- les différences, s'il y a lieu, entre les représentations sociales du crime organisé émises en 1983, 1997 et 2001 ainsi que les représentations sociales du crime « ordinaire » véhiculées aux mêmes moments.

Les concepts clés au cœur de notre recherche sont les représentations sociales du crime organisé et du crime « ordinaire », et ils se doivent d'être opérationnalisés.

3.1 Opérationnalisation des concepts clés

Tout d'abord, rappelons que les **représentations sociales** d'un objet se manifestent sous forme d'un ensemble de thèmes liés de manière organisée. Un thème ici est défini comme étant une proposition qui condense des énoncés se rapportant à un même contenu et qui cerne ce qui est abordé dans le corpus. L'organisation de ces

thèmes peut être repérée grâce aux liens qui unissent ces derniers dans le texte. Ainsi, les **représentations sociales du crime organisé** renvoient aux énoncés sur le crime organisé et sur ce qui est identifié par les parlementaires et le groupe de travail fédéral-provincial comme étant relatif à ce phénomène ainsi que les liens qui unissent ces énoncés. Pour ce qui est des **représentations sociales du crime « ordinaire »**, elles se manifestent par les énoncés sur le crime « ordinaire » et sur les crimes qui ne font pas partie du crime organisé selon les parlementaires et le groupe de travail fédéral-provincial, ainsi que par les relations qui organisent ces énoncés entre eux (voir tableau II).

Tableau II : Opérationnalisation des concepts clés

Concept		Dimension	Indicateur
Représentation sociale	Crime organisé	Contenu (Thème)	Énoncés du corpus sur le crime organisé et sur ce qui est identifié par les parlementaires comme étant relatif à ce phénomène
		Structure	Liens entre les thèmes
	Crime « ordinaire »	Contenu (Thème)	Énoncés sur le crime « ordinaire » et sur les crimes qui ne font pas partie du crime organisé selon les parlementaires
		Structure	Liens entre les thèmes

3.2 L'usage des méthodes qualitatives

Les méthodes qualitatives se sont imposées dans cette recherche car elles permettent de saisir un objet du point de vue du sujet. De plus, notons que la théorie des représentations sociales se situe dans le paradigme constructiviste contextuel, lequel privilégie justement les méthodes qualitatives.

Enfin, nous avons opté pour les méthodes qualitatives puisque :

À l'entrée, une masse imposante de données brutes – notes de terrain, transcriptions d'entrevues, documents divers -; à la sortie, une description et une analyse minutieuses d'un phénomène savamment questionné. Entre les deux, une activité longue et patiente d'interprétation passant par une série de procédés précis, une suite de réflexions, de remises en question, de découvertes et de constructions toujours plus éclairantes, toujours mieux intégrées (Paillé, 1994 :147).

3.2.1 Analyse par théorisation ancrée

Dans l'ensemble des méthodes d'analyse dites qualitatives, nous avons opté pour l'analyse par théorisation ancrée. Ce choix n'est pas arbitraire; l'analyse par théorisation ancrée s'harmonise avec notre concept clé (les représentations sociales) car elle permet d'en saisir les indicateurs, c'est-à-dire les énoncés sur le crime organisé et le crime « ordinaire » ainsi que les liens qui unissent ces énoncés.

L'analyse par théorisation ancrée comporte six étapes :

il s'agit de la codification, qui consiste à étiqueter l'ensemble des éléments présents dans le corpus initial, de la catégorisation, où les aspects les plus importants du phénomène à l'étude commence à être nommés, de la mise en relation, étape où l'analyse débute véritablement, de l'intégration, moment central où l'essentiel du propos doit être cerné, de la modélisation, où l'on tente de reproduire la dynamique du phénomène analysé, et enfin de la théorisation, qui consiste en une tentative de construction minutieuse et exhaustive de la « multicausalité » du phénomène étudié. (Paillé, 1994 : 153)

Dans notre recherche, par contre, nous avons uniquement mobilisé les trois premières étapes (la codification, la catégorisation et la mise en relation) puisque notre objectif n'est pas de théoriser mais plutôt d'extraire des énoncés du corpus et les liens qui les unissent.

La première étape de l'analyse par théorisation ancrée, la codification, consiste à thématiser le corpus. Il s'agit de dégager systématiquement le contenu du matériau empirique, de lui attribuer des thèmes, tout en respectant la teneur des propos qui se

trouvent dans le corpus. Cette méthode est nécessairement inductive et continue, c'est-à-dire que « les thèmes sont identifiés et notés au fur et à mesure de la lecture du texte » (Paillé et Mucchielli, 2003 :127). Cette démarche permet une analyse riche et minutieuse du corpus et ce, surtout si le chercheur arrive à éviter les deux pièges de la codification : la « prudence empirique » (Paillé, 1994 :157), qui consiste à être incapable de s'abstraire suffisamment du corpus, et la « pétulance interprétative » (Paillé, 1994 :157), qui survient lorsque le chercheur se distancie trop de son corpus.

Pour effectuer la codification, il faut aussi, impérativement, choisir une unité d'analyse, c'est-à-dire la partie du texte qui sera séparée du reste du document pour être analysée et codifiée. Pour Insch, Moore et Murphy (1997) ainsi que pour White et Marsh (2006), l'unité d'analyse peut être un mot, une ligne, un paragraphe ou une unité de sens (idée). Pour notre part, nous avons opté pour l'unité de sens car elle constitue celle qui reste le plus près de l'intention du sujet et du sens qu'il donne à son propos. Elle est utilisable autant pour les entretiens retranscrits que pour les documents écrits et semble l'unité d'analyse la plus fréquemment utilisée avec les méthodes d'analyse qualitatives. D'ailleurs, Mucchielli (1998 :39) ne parle pas d'unité d'analyse, mais uniquement d'unité de signification : « Il est facile de proclamer (ce que nul ne conteste) que l'unité d'analyse coïncide avec l'unité de signification ».

Concrètement, pour mener à terme la codification, nous avons inscrit nos codes pour chaque unité de sens en marge du corpus tout au long de la lecture de celui-ci (voir figure II). Les crochets indiquent les limites des unités de sens.

Figure II : Codification

[Par le biais d'une société canadienne, un promoteur de valeurs mobilières de Toronto avait acquis le contrôle de plus de 50 compagnies publiques engagées dans le domaine des ressources et de l'exploration et qui possédaient des actifs considérables, bien qu'elles ne fussent pas exploitées activement.] [Ces actifs ont été graduellement transférés, par l'entremise d'une société de gestion indirectement contrôlée par le promoteur, dans une banque de complaisance aux Bahamas, qu'il contrôlait également. La banque n'avait pas pignon sur rue et n'offrait aucun service mais elle avait des actifs de plus de 50 millions de dollars, qui ont été finalement renvoyés à ce promoteur au Canada, sous la forme de prêts à distance et d'autres transactions commerciales. Le promoteur a été poursuivi et condamné, mais on n'a jamais pu recouvrer les fonds, les actionnaires des compagnies d'exploration minière perdant ainsi leurs investissements.]

Contrôle de compagnies publiques
Transfert d'actifs

Ensuite, Paillé (1994) édicte de catégoriser les codes lors de la deuxième étape.

La catégorisation s'apparente à la codification mais s'en distingue principalement par le niveau d'abstraction et de conceptualisation. La catégorie consiste à nommer « de manière plus riche et plus englobante les phénomènes, les événements qui se dégagent des données » (Paillé, 1994 :159). Ainsi, nous avons regroupé les thèmes apparentés dans notre corpus pour former des catégories plus larges et plus abstraites. Néanmoins, la catégorisation ne s'arrête pas là car il faut construire et consolider les catégories, c'est-à-dire les définir, en identifier les caractéristiques, les formes et les conditions. Pour y arriver, nous avons décrit les thèmes composant chaque catégorie. Par exemple, la catégorie « Légitimation », tirée de notre corpus, se définit comme suit :

Après avoir fait des milliers de dollars de profit de manière illégale, le crime organisé légitime et utilise ces profits. Pour y arriver, il fait une série de mouvements de fonds et se sert des paradis fiscaux.

Au terme de ces étapes, les grands thèmes des représentations sociales sont dégagés (voir tableaux III à XVIII dans la section « Présentation et interprétation des résultats ») et il ne reste plus qu'à en identifier la structure.

Pour saisir la structure des représentations sociales du crime organisé et du crime « ordinaire », nous avons identifié les liens qui unissent les catégories lors de la troisième étape, la mise en relation. Pour ce faire, Paillé (1994) propose trois approches : l'approche empirique, l'approche spéculative et l'approche théorique. La première consiste à examiner chaque catégorie et à se poser les questions suivantes : « Ce que j'ai ici est-il lié avec ce que j'ai là? En quoi et comment est-ce lié? » (Paillé, 1994 :171). La seconde approche permet au chercheur d'user de sa logique et de son expérience pour dégager les liens qui unissent les catégories. La dernière approche, pour sa part, consiste à mobiliser les écrits scientifiques, à les mettre en parallèle avec les thèmes et catégories pour comprendre les liens qui les unissent.

Dans le cadre de cette recherche, nous avons opté pour l'approche empirique car nous tenions à rester près du contenu du corpus, le seul qui soit porteur des représentations sociales du crime organisé et du crime « ordinaire ». Selon nous, les deux autres options nous auraient sensiblement éloignés de la pensée de nos acteurs et ainsi de l'objet de notre étude. L'approche empirique nous permet, en outre, de cerner tous les liens qui existent entre les thèmes et les catégories, notamment ceux auxquels nous n'avions pas pensé initialement et qui ne se trouvent pas dans la littérature.

Ces trois premières étapes de l'analyse par théorisation ancrée ont l'avantage d'être simples¹⁴ et réalistes. L'analyse par théorisation ancrée nous permet donc de saisir empiriquement nos quatre indicateurs qui sont, rappelons-le :

1. les énoncés du corpus sur le crime organisé et sur ce qui est identifié par les parlementaires comme étant relatif à ce phénomène;
2. les liens entre ces énoncés;

¹⁴ À ne pas confondre avec simplistes.

3. les énoncés sur le crime « ordinaire » et sur les crimes qui ne font pas partie du crime organisé selon les parlementaires;
4. les liens entre ces derniers.

3.3 *Le corpus*

3.3.1 Choix du corpus

Pour saisir nos concepts clés, il ne suffit pas d'avoir la méthode d'analyse adéquate, il est aussi important de trouver un corpus sur notre objet d'étude qui soit riche et qui s'harmonise aux choix théoriques que nous avons déjà effectués. L'approche théorique adoptée pour cette recherche suppose que les représentations sociales soient perceptibles dans les communications parce que « connaître socialement une chose, c'est la parler » (Moscovici, 1976 :232). Ainsi, notre choix de corpus s'est porté sur les débats parlementaires des projets de loi C-95 et C-24 en deuxième et troisième lectures puisqu'ils sont une forme de communication et permettent de relever les représentations sociales du crime organisé et du crime « ordinaire » des parlementaires.

Ce choix se justifie également car la deuxième et troisième lectures sont les moments clés du processus législatif canadien où tous les parlementaires peuvent se prononcer et échanger sur le projet de loi dans son ensemble pendant plusieurs jours, contrairement à la première lecture qui n'est qu'une présentation du projet de loi. En fait, les autres moments du processus législatif ont été exclus parce qu'ils ne font pas autant intervenir les députés. Ce corpus a aussi l'avantage d'être accessible sur le site Internet du Parlement du Canada.

Par ailleurs, afin de vérifier si les représentations sociales tirées des débats parlementaires de 1997 sont différentes de celles qui les ont précédées, nous avons sélectionné un troisième corpus, le *Rapport* de 1983 du *Groupe de travail fédéral-provincial sur la criminalité érigée en entreprise*, lequel traite explicitement du crime organisé. Comme le souligne le *Rapport*, « [n]ous évitons à dessein d'utiliser l'expression « crime organisé » afin de ne pas limiter la perception du lecteur au genre de groupe criminel organisé dépeint dans les médias » (Groupe de travail fédéral-provincial sur la criminalité érigée en entreprise, 1983 :4). Trois sections de ce rapport ont été analysées, soit le *Résumé exécutif*, qui donne une vue d'ensemble du rapport, l'*Introduction* et la *Partie 1*, ces deux sections s'attardant au phénomène du crime organisé contrairement aux autres parties du rapport qui abordent exclusivement la question des outils de lutte contre le crime organisé. Ces trois sections totalisent trente-deux pages.

Ce rapport s'est avéré pertinent pour notre étude d'une part parce qu'il précède le projet de loi C-95. Il nous offre ainsi un point d'ancrage dans le temps pour vérifier si les représentations sociales du crime organisé des parlementaires ont subi des transformations dans les années précédant l'adoption du projet de loi C-95. D'autre part, en tant que produit d'une coopération entre les provinces et le gouvernement fédéral, le *Rapport* dresse un portrait pancanadien de la situation, comme c'est le cas pour les débats parlementaires. D'autres corpus, comme les documents produits par la *Commission d'enquête sur le crime organisé* (CECO), auraient pu être utilisés, mais ils ne partagent pas ces deux qualités. La CECO, par exemple, est le produit d'une seule province, le Québec.

Notre recherche s'est alors articulée autour de ces trois temps de la lutte contre le crime organisé pour saisir les transformations des représentations sociales de ce phénomène. En fait, en dégagant les représentations sociales du crime organisé et du crime « ordinaire » en 1983 (à partir du *Rapport*), en 1997 et en 2001 (à partir des débats parlementaires entourant les projets de loi C-95 et C-24), nous pourrions vérifier si de telles transformations ont eu lieu. Autrement dit, si les représentations sociales du crime organisé et du crime « ordinaire » de ces trois temps diffèrent, nous pourrions en déduire qu'un processus social de transformation des représentations sociales s'est effectué au fil du temps et des événements. Ces trois moments pourront ensuite être mis en parallèle avec l'histoire du crime organisé et des mesures de lutte contre celui-ci afin d'identifier les événements qui ont pu contribuer à de telles transformations.

3.3.2 Description du corpus

3.3.2.1 Rapport de l'étude sur la criminalité érigée en entreprise

Les documents sélectionnés pour constituer notre corpus présentent des caractéristiques qui méritent notre attention en ce qui a trait à leur contexte de production, leurs auteurs et leur format. D'abord, soulignons que le *Rapport* est le produit d'une collaboration fédérale-provinciale entre des hauts fonctionnaires et des fonctionnaires des gouvernements provinciaux et fédéral ainsi que des collaborateurs spéciaux. En voici la liste¹⁵ :

¹⁵ Fait à noter, les territoires canadiens et certaines provinces ne sont pas représentés dans le groupe de travail, dont la Saskatchewan, Terre-Neuve et le Labrador ainsi que le Québec. Aucune explication à ce sujet n'est donnée dans le *Rapport*.

Sous-ministre adjoint Planification et élaboration de la politique Ministère de la justice, Canada	Directeur Co-ordinated Law Enforcement Unit Ministère du Procureur général, Colombie-Britannique
Avocat général intérimaire Élaboration de la politique et des modifications au droit pénal Ministère de la justice, Canada	Sous-Procureur général adjoint Ministère du Procureur général, Colombie-Britannique
Deux conseillers juridiques Élaboration de la politique et des modifications au droit pénal Ministère de la justice, Canada	Deux avocats Colombie-Britannique
Directeur des services juridiques Gendarmerie Royale du Canada	Directeur intérimaire Division de la recherche Ministère du Solliciteur général
Officier responsable Sous-direction des drogues Gendarmerie Royale du Canada	Recherche sur la police Division de la recherche Ministère du Solliciteur général
Directeur Application de la loi Direction de la police et de la sécurité Ministère du Solliciteur général	Représentant du Procureur général Ministère du Procureur général, Alberta
Représentant du Procureur général Poursuites spéciales Ministère du Procureur général, Alberta	Sous-solliciteur général Ministère du Solliciteur général, Ontario
Co-ordinated Law Enforcement Unit Ministère du Procureur général, Colombie-Britannique	Directeur Bureau de la Couronne Ministère du Procureur général, Ontario
Sous-directeur des poursuites criminelles Ministère du Procureur général, Manitoba	Section Anti-Racket Police provinciale de l'Ontario
Conseiller juridique Ministère du Procureur général, Ontario	Avocat général Section de l'application de la loi Ministère de la justice, Nouveau Brunswick

Comme nous pouvons le constater, les individus qui composent ce groupe de travail ne sont pas des parlementaires. Ils appartiennent à un tout autre groupe, la plupart étant des employés du gouvernement fédéral ou des gouvernements provinciaux alors que les parlementaires sont des représentants fédéraux élus. Or, faut-il le

rappeler, les représentations sociales sont justement dépendantes du groupe dans lequel elles se construisent, se différenciant d'un groupe à un autre. Dès lors, nous pouvons supposer que les représentations sociales du crime organisé et du crime « ordinaire », qui sont véhiculées dans ce rapport, se distinguent de celles des parlementaires de l'époque. Néanmoins, comme les représentations sociales demeurent l'objet d'un certain consensus, même intergroupe, il est fort possible que plusieurs éléments représentationnels des auteurs du rapport restent semblables à ceux des parlementaires.

Aussi, comme ce rapport est une communication qui s'adresse au gouvernement et fournit une connaissance préconstruite et documentée du crime organisé sous une forme pédagogique, il offre aux députés de la Chambre des Communes de 1983 une représentation sociale du crime organisé déjà édifiée et accessible intellectuellement. Il ne serait donc pas étonnant que les parlementaires se la soient réappropriées, d'autant plus que ces derniers tirent souvent leurs connaissances des phénomènes sociaux du travail des fonctionnaires et hauts fonctionnaires. En somme, bien qu'il soit difficile d'affirmer que les représentations sociales du crime organisé et du crime « ordinaire » tirées du *Rapport* sont exactement les mêmes que celles des parlementaires de 1983, nous pouvons estimer qu'elles leur ressemblent ou, à tout le moins, qu'il y a de nombreuses similitudes entre les représentations sociales de ces deux groupes.

Enfin, il faut prendre note que ce rapport est un document écrit et non la transcription du discours oral des individus qui composent le groupe de travail fédéral-provincial comme c'est le cas pour les discours parlementaires. À cet égard, il ne présente pas les mêmes qualités communicationnelles, mais peut tout de même être

considéré comme une communication puisqu'il s'adresse à un auditoire précis, les membres du Parlement.

3.3.2.2 Les débats parlementaires

En ce qui concerne les débats parlementaires en deuxième et en troisième lectures du projet de loi C-95, *Loi modifiant le Code criminel (gangs) et d'autres lois en conséquence*, ils se sont tenus les 17, 18 et 21 avril 1997. Durant les débats, dix députés de trois différents partis politiques (Parti libéral, Parti réformiste et le Bloc Québécois) ont pris la parole. Fait à noter, si les débats se sont déroulés sur une aussi courte période (moins d'une semaine), c'est que l'arrivée imminente des élections a poussé la Chambre des Communes à opter pour un processus législatif accéléré. Par le fait même, les députés n'ont pas eu le loisir de prendre du recul face au projet de loi comme ce sera le cas en 2001. Ainsi, les échanges lors des débats de 1997 prennent surtout la forme de questions-réponses entre les députés des différents partis politiques et le Ministre de la justice.

Pour ce qui est des débats de deuxième et de troisième lectures du projet de loi C-24, *Loi modifiant le Code criminel (crime organisé et application de la loi) et d'autres lois en conséquence*, ils se sont déroulés les 23 et 26 avril 2001 ainsi que les 8 et 11 juin 2001, soit sur une période de plus de deux mois. Vingt-deux députés de cinq partis politiques différents (Parti libéral, Parti progressiste conservateur, Nouveau Parti démocratique, Alliance canadienne et Bloc Québécois) ont participé à ces débats.

Compte tenu de l'ampleur de ces débats parlementaires (plus de deux cent pages de verbatim) et du fait que ceux-ci concernent avant tout les mesures législatives C-95 et C-24 et non les phénomènes sociaux que sont le crime organisé et le crime « ordinaire », nous avons effectué un précodage, c'est-à-dire que nous en avons extrait

tous les éléments concernant le crime organisé et le crime « ordinaire » avant d'appliquer les trois premières étapes de l'analyse par théorisation ancrée expliquée précédemment (voir figure III).

Figure III : Le précodage

de ce fléau. [Et je le répète, encore une fois, ce n'est pas d'hier que cette situation existe. La ministre de la Justice n'a jamais cru bon d'agir. Heureusement que l'opposition et les gens du Québec se sont tenus, qu'ils ont plaidé leur cause, ce qui a eu pour résultat qu'aujourd'hui, finalement, on a déposé un projet de loi.]

Pas d'hier (c.o.)

1530
[Est-ce que c'est un véritable projet de loi antigang? Est-ce que ce projet de loi représente ce qu'auraient souhaité les députés du Bloc québécois? Après examen, je dirais qu'environ 80 p. 100 de ce projet de loi reflètent les remarques et les réponses données aux questions que posaient les députés du Bloc québécois à la ministre au cours des dernières années. Donc, 80 p. 100 de ce projet de loi représentent une victoire pour le Bloc québécois, et nous nous en réjouissons.]

80/100 répond aux attentes (pr.)

[Cela ne veut pas dire pour autant que nous allons nous asseoir sur nos lauriers et que l'on ne tentera pas de modifier encore ce projet de loi. On va tenter de convaincre la ministre, sur certains points, comme on le verra un peu plus tard.]

Modifier (pr.)

Les thèmes accompagnés de la parenthèse « pr » constituent les thèmes que nous avons exclus de l'analyse lors du précodage car ils ne traitent pas du phénomène du crime organisé ou du crime « ordinaire ».

Lors de cette phase préparatoire, les sections précodées ont été séparées en fonction du parti politique des députés. Si nous avons entrepris cette séparation, c'est que les représentations sociales diffèrent d'un groupe à l'autre et que les partis politiques constituent des groupes assez distincts les uns des autres pour que l'appartenance à l'un ou l'autre de ces partis politiques influence les éléments représentationnels des députés. Ainsi, en séparant les sections précodées selon les partis politiques des députés, nous nous retrouvons avec plusieurs représentations

sociales ayant une certaine homogénéité interne, plutôt qu'une seule représentation sociale composite. Le précodage et la séparation selon les partis politiques ont été exécutés à l'aide du programme informatique Nvivo. Ce logiciel permet d'entreprendre des analyses qualitatives déductives ou inductives sur plusieurs types de corpus. Il facilite aussi la gestion des corpus imposants tels que le nôtre en simplifiant l'analyse qualitative. Simple précision en terminant, ce sont les versions françaises des débats parlementaires et du *Rapport* qui ont été analysées.

3.4 Considérations déontologiques

Les considérations déontologiques dans cette recherche sont mineures, voire absentes. Comme les débats parlementaires sont des documents publics accessibles sur le site Internet du Parlement du Canada et que le *Rapport* est un document papier accessible au public, aucune demande au Comité d'éthique en recherche (CER) n'a été nécessaire. De plus, cette recherche ne cible pas les parlementaires en tant que personnes, mais en tant que députés, membres d'un parti politique. Ainsi, les informations personnelles les concernant ne nous étaient pas utiles.

Chapitre 4 :

Présentation et interprétation des résultats

Au terme de l'application des trois premières étapes de l'analyse par théorisation ancrée, à savoir la codification, la catégorisation et la mise en relation, plusieurs représentations sociales du crime « ordinaire » et du crime organisé pour 1983, 1997 et 2001 ont été décelées. Ces représentations sociales sont divulguées en trois temps (1983, 1997 et 2001) et pour chaque temps nous procédons de la même façon, c'est-à-dire que nous présentons la représentation sociale du crime « ordinaire » suivie de la représentation sociale du crime organisé et ce, pour chacun des groupes ou partis politiques impliqués dans les débats parlementaires.

Ces représentations sociales du crime « ordinaire » et du crime organisé sont présentées en deux étapes. En premier lieu, les thèmes des représentations sociales sont dévoilés sous forme de tableaux dans lesquels se trouve également la description de ces thèmes. En second lieu, les représentations sociales sont schématisées sous forme d'organigrammes afin de mettre en relief les liens qui unissent les thèmes entre eux. Ces deux étapes nous permettent ensuite de mettre en évidence les divergences et les convergences entre les différentes représentations sociales du crime « ordinaire » et du crime organisé tirées de notre corpus.

4.1 Représentations sociales de 1983

Débutons par les représentations sociales de 1983. En 1983, une seule représentation sociale du crime « ordinaire » et une seule représentation sociale du crime organisé ont été relevées. Cela s'explique par notre corpus, le *Rapport*, qui est le produit d'un seul groupe, lequel partage les mêmes représentations sociales de ces phénomènes. Ces deux représentations sociales sont les suivantes :

Tableau III : Représentation sociale du crime « ordinaire » de 1983

Thème	Description
Crime « ordinaire »	Le crime « ordinaire » est spontané, mal planifié et peu payant. L'usage de violence et la consommation de drogue ou d'alcool sont courants avec le crime « ordinaire ». Ce type de crimes peut avoir un lien avec le crime organisé. En effet, les profits de ce type de crimes ne font pas l'objet d'une enquête policière, ils peuvent donc servir au crime organisé.

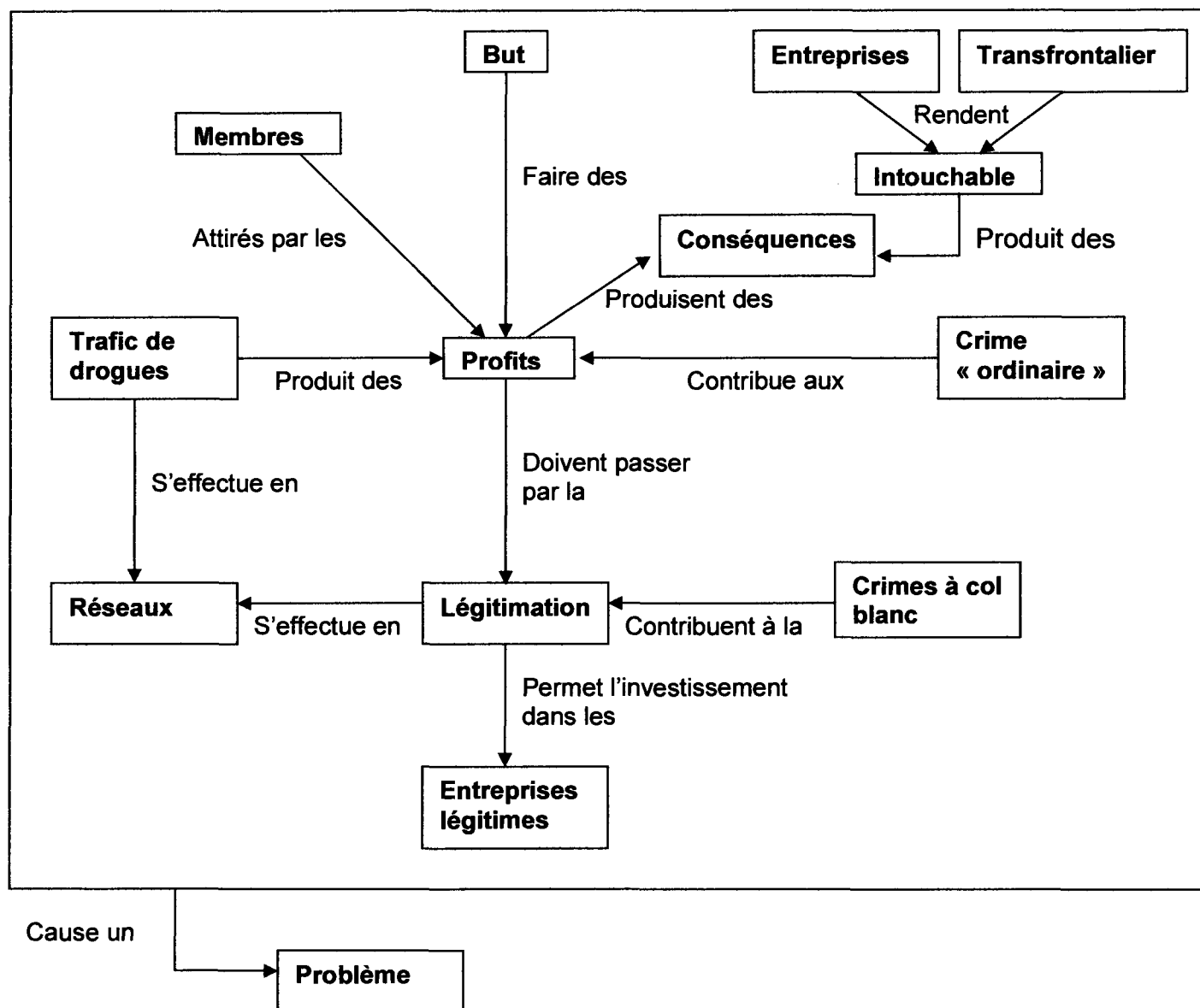
Tableau IV : Représentation sociale du crime organisé de 1983

Thème	Description
Profits	Les profits du crime organisé sont énormes. Ils s'élèvent jusqu'à neuf milliards de dollars . Ils s'apparentent aux profits des grandes entreprises canadiennes . De ces profits, 35% sont tributaires du trafic de drogues et 30% proviennent des crimes à col blanc. Sur ces neuf milliards de dollars, le crime organisé en perd environ un milliard lors des saisies policières.
Transfrontalier	Le crime organisé est non seulement pancanadien , mais aussi transfrontalier .
Entreprises	Le crime organisé fonctionne à l'instar des grandes entreprises.
Intouchable	La façon dont le système pénal est conçu ne lui permet pas de toucher des organisations. La structure du crime organisé est donc intouchable.
Réseaux	Pour distribuer la drogue, le crime organisé passe du producteur aux trafiquants en gros, aux détaillants, puis aux usagers. Au cours de ces échanges, la valeur de la drogue augmente successivement. Le système de paiement est indépendant du système de distribution . Pour le système de paiement, un intermédiaire est utilisé et l'argent est transféré par plusieurs sociétés commerciales.
But	Le but bien établi du crime organisé est de s'enrichir, de faire des profits et d'acquérir des biens. L'aspect financier du crime organisé est important.
Entreprises légitimes	Le crime organisé a des intérêts dans le monde commercial. Il réinjecte son argent dans les entreprises légitimes.
Légitimation	Après avoir fait des milliers de dollars de profit de manière illégale, le crime organisé légitime et utilise ces profits . Pour y arriver, il fait une série de mouvements de fonds et se sert des paradis fiscaux.
Conséquences	Le crime organisé a des conséquences pour la société. Comme il se soustrait à l'impôt et aux taxes, le gouvernement ne reçoit pas sa part des profits. De plus, le crime organisé coûte très cher au système de justice.
Trafic de drogue	Le trafic de drogues est une activité importante du crime organisé et constitue 35% de ses profits.
Crimes à col blanc	Même si les crimes à col blanc semblent moins dramatiques et plus excusables que les crimes liés à la drogue, il s'agit de crimes très

	sérieux. Ces crimes prennent du temps à être exécutés et ils sont étroitement liés aux activités de légitimation des profits du crime organisé.
Problème	Le crime organisé est un problème nouveau et important. Il touche toutes les régions du Canada et dépasse le phénomène dépeint dans les médias.
Membres	Les individus qui participent au crime organisé sont des hommes d'affaires évolués, rationnels, honnêtes, attirés par l'argent et avec peu d'expériences pour ce qui est du trafic de drogues. Aussi, dans les membres, il peut y avoir des criminels qui s'adonnent à d'autres types de crimes que le crime organisé. Puis, des organisations comme les syndicats d'ouvriers peuvent devenir des organisations criminelles.

Bref, nous avons constaté que pour le groupe de travail fédéral-provincial, le crime organisé fonctionne comme une organisation à but lucratif dont les activités principales sont illégales et, comme toute entreprise, il place le profit au cœur de ses prérogatives. La centralité du thème « Profits » dans la structure de la représentation sociale du crime organisé de 1983 en est d'ailleurs l'illustration (voir figure IV).

Figure IV : Représentations sociales du crime « ordinaire » et du crime organisé de 1983



Comme cette représentation sociale du crime organisé est la seule que nous ayons relevée en 1983, il nous est impossible de déterminer les points de convergence et de divergence qu'elle pourrait avoir avec d'autres représentations sociales du crime organisé existantes à la même époque. Cette représentation sociale possède néanmoins des caractéristiques qui méritent notre attention.

4.1.1 Origine du crime organisé

Tout d'abord, cette représentation sociale du crime organisé possède des thèmes et des éléments représentationnels qui situent historiquement l'émergence du crime organisé au Canada. Le thème « Problème », notamment, conçoit le phénomène du crime organisé comme un phénomène nouveau, qui aurait émergé peu de temps avant 1983. Ce thème laisse supposer que le groupe de travail fédéral-provincial associe le début du crime organisé à la décennie 1980, laquelle est marquée par l'ascension des gangs de motards selon les récits historiques.

Compte tenu de l'adéquation entre le début de l'ère des motards et l'origine du crime organisé identifiée par le groupe de travail fédéral-provincial, nous nous attendions à ce que le *Rapport* fasse référence à cette forme d'organisation criminelle. Or, le *Rapport* fait peu mention des groupes de motards, ces groupes n'y étant décrits que comme une manifestation parmi tant d'autres du crime organisé. Il semble donc y avoir un décalage entre l'histoire du crime organisé telle que présentée précédemment dans la section « Recension des écrits » et la représentation sociale du crime organisé de 1983. Cette zone d'ombre quant à l'origine du crime organisé dans le *Rapport* contraste avec la clarté des différences entre la représentation sociale du crime organisé et celle du crime « ordinaire » de 1983.

4.1.2 Crime organisé versus crime « ordinaire »

En effet, les deux objets que nous avons extraits du *Rapport*, soit le crime organisé et le crime « ordinaire », présentent des caractéristiques diamétralement opposées, particulièrement au niveau de l'organisation et de la rentabilité. Ces divergences laisse à penser que ces deux formes de crimes n'ont rien à voir l'une avec l'autre. Pourtant, le groupe de travail fédéral-provincial juge que ces deux crimes ne

sont pas indépendants l'un de l'autre. Au contraire, ils sont liés car le crime « ordinaire » peut contribuer au crime organisé, par exemple, en lui permettant d'acquérir les moyens financiers de poursuivre ses activités illicites.

Ce rôle du crime « ordinaire » dans la représentation sociale du crime organisé montre que pour le groupe de travail fédéral-provincial le crime organisé n'est pas un crime à part des autres. Le crime organisé, même s'il présente des caractéristiques particulières, reste tout de même perçu comme un crime parmi d'autres. En ce sens, il n'est pas un phénomène extraordinaire. D'ailleurs, la manière dont les membres du groupe de travail fédéral-provincial se représentent les individus participants au crime organisé confirme cette idée selon laquelle ce phénomène criminel reste banal à leurs yeux.

4.1.3 Membres du crime organisé

Les membres du groupe de travail fédéral-provincial dépeignent en effet les membres d'organisations criminelles comme étant des hommes d'affaires honnêtes ou des ouvriers, c'est-à-dire des membres à part entière de la société. D'ailleurs, ils sont perçus comme contribuant positivement à la société en dehors de leurs activités illicites car ils investissent dans des entreprises légitimes. Ce portrait diffère sensiblement de celui fréquemment mobilisé en matière de justice pénale soit, l'Autre, l'ennemi social. Bref, plutôt que de retrouver au sein de cette représentation sociale un sujet (le groupe de travail fédéral-provincial), qui soit Nous, et un objet (le crime organisé), qui soit l'Autre, nous retrouvons un sujet et un objet appartenant tous les deux au Nous, à la société.

Des similitudes entre la représentation sociale de membres d'organisations criminelles de 1983 et les représentations sociales rapportées dans la recension des écrits confirment que pour le groupe de travail fédéral-provincial les membres de gangs sont des êtres ordinaires. La représentation sociale des membres de gangs de 1983 s'apparente, en fait, à la représentation sociale des causes du crime reposant sur la personnalité criminelle telle que décrit par le *Centre d'étude, de technique et d'évaluation législatives* (2001), plus particulièrement celle qui soutient que les criminels sont des individus attirés par le profit. Rappelons-nous que, selon le *Centre d'étude, de technique et d'évaluation législatives* (2001), cette représentation des causes du crime est liée à deux représentations de la justice pénale, soit le *contractualisme* et l'*ostracisme*. La représentation sociale de la justice pénale qui prévaut dans la représentation sociale du crime organisé de 1983 semble être le *contractualisme* parce que le criminel y est conçu comme un être rationnel. Plus encore, la représentation sociale du crime organisé du groupe de travail fédéral-provincial est empreinte de *scepticisme* tel que défini par le *Centre d'étude, de technique et d'évaluation législatives* (2001), car elle ne prend pas en compte les facteurs de risque (jeune, drogué et étranger) et les facteurs de protection pour identifier les individus susceptibles de participer à une organisation criminelle.

En somme, le fait que les membres d'organisations criminelles soient attirés par l'argent, rationnels et qu'ils n'appartiennent à aucune catégorie particulière d'individus ne nous permet pas de les différencier du reste de la société si ce n'est qu'ils contreviennent aux lois pénales. Ainsi, selon la représentation sociale du crime organisé de 1983, les membres de gangs peuvent être n'importe qui puisqu'ils sont, en quelque sorte, des citoyens comme les autres.

4.1.4 Activités du crime organisé

Le seul élément qui permet de différencier ces individus du reste de la société renvoie ainsi à leurs activités criminelles, dont le trafic de drogues, le blanchiment d'argent et les crimes à col blanc. Toutefois, le *Rapport* ne fait pas qu'énumérer les types d'activités auxquels s'adonnent les organisations criminelles. Il en donne aussi des exemples tangibles survenus dans le passé. Ces exemples d'activités font surtout référence à des séries de transactions commerciales. Ils sont concrets et dépourvus de sensationnalisme. Ils sont donc moins susceptibles d'engendrer une peur spontanée et abstraite du crime, laquelle risquerait de provoquer une réponse sociale et/ou pénale démesurée. Somme toute, nous constatons que la représentation sociale du crime organisé de 1983 dresse un portrait assez nuancé de ce phénomène qui, s'il provoque la crainte, renvoie plutôt à une peur réfléchi qu'à une peur spontanée et abstraite.

4.1.5 Profits

Un autre fait intéressant à noter concernant les activités du crime organisé est que celles-ci ont systématiquement pour fil conducteur les bénéfices monétaires. En fait, l'argent occupe une place centrale dans l'ensemble de cette représentation sociale. La place des gains financiers est tellement importante dans cette représentation sociale que le thème « Profits » en compose le noyau central. Effectivement, tel qu'attendu d'un noyau central, ce thème remplit les fonctions génératrices et organisatrices. D'une part, il joue un rôle générateur car tous les thèmes entourant le thème « Profits » semblent faire référence, d'une manière ou d'une autre, aux bénéfices financiers du crime organisé. Le thème « Conséquences », par exemple, rapporte uniquement les impacts économiques du crime organisé. D'autre part, le thème « Profits » remplit un rôle organisateur puisque tous les thèmes y sont reliés, directement ou indirectement (voir figure IV présentée précédemment). Ainsi, la représentation sociale du crime organisé

de 1983 repose principalement sur les énormes gains monétaires des organisations criminelles.

En définitive, pour le groupe de travail fédéral-provincial, le crime organisé n'est pas le fait d'individus particuliers et il ne s'agit pas d'un crime spécial. La représentation sociale du crime organisé de 1983 dresse simplement le portrait d'une activité économique réprouvée socialement. En revanche, à la veille de l'adoption du projet de loi C-95, les représentations sociales du crime organisé et du crime « ordinaire » sont toutes autres.

4.2 Représentations sociales de 1997

Dans les débats entourant l'adoption du projet de loi C-95, nous avons repéré trois représentations sociales du crime organisé et deux représentations sociales du crime « ordinaire » pour les trois partis politiques impliqués, le Bloc Québécois n'en ayant communiqué aucune à l'égard du crime « ordinaire ». Nous allons présenter chacune des représentations sociales du crime organisé et du crime « ordinaire » de ces trois partis politiques en commençant par celles du Parti libéral, l'instigateur du projet de loi C-95. Ensuite, nous allons faire une analyse des divergences et des convergences entre ces représentations sociales. Enfin, nous allons discuter des transformations qui ont eu lieu au sein des représentations sociales du crime organisé entre 1983 et 1997.

4.2.1 Représentations sociales du Parti libéral

Le Parti libéral, comme nous venons de le mentionner, est à l'origine du projet de loi C-95. Par conséquent, les députés de ce parti politique, et particulièrement le Ministre de la justice, ont pris part aux débats et ont dû répondre aux questions des

députés de l'opposition. Ces interventions nous ont permis de dégager les deux représentations sociales suivantes à l'égard du crime organisé et du crime « ordinaire ».

Tableau V : Représentation sociale du crime « ordinaire » du Parti libéral de 1997

Thème	Description
Actions ponctuelles	Des particuliers qui commettent des infractions de façon ponctuelle .
Les groupes marginaux	Certains groupes peuvent désobéir à la loi, mais sans mauvaise intention .
Couples et amis	Les petits groupes liés par l'amitié et les couples qui commettent des délits.

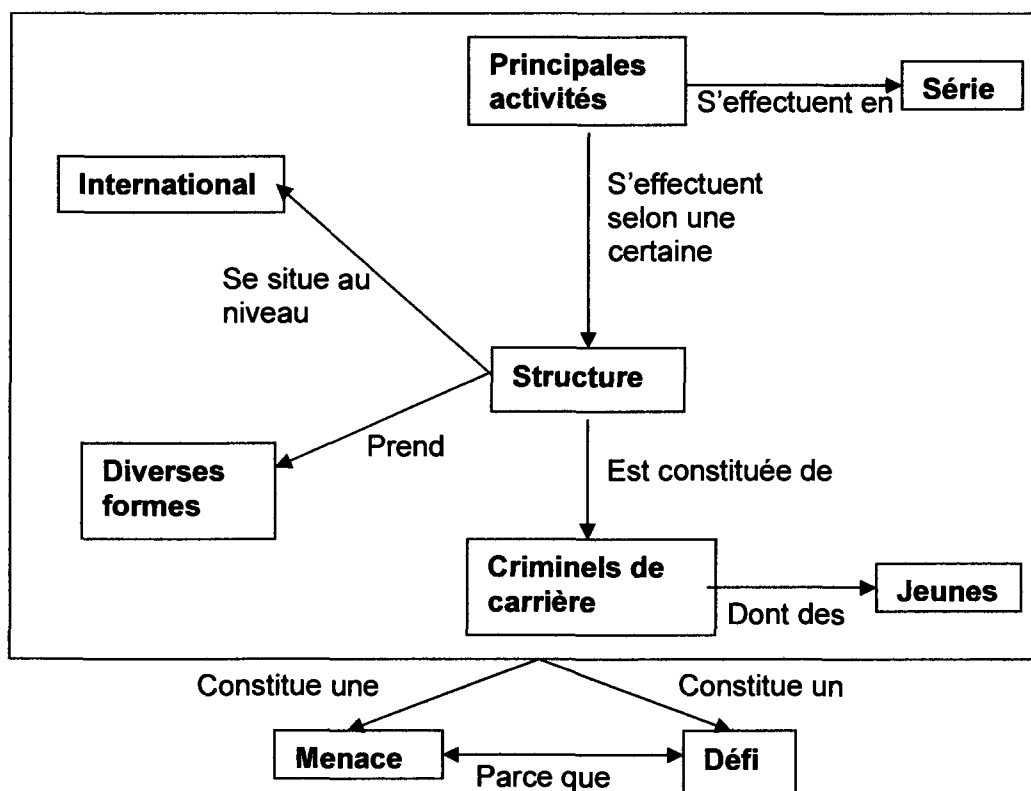
Tableau VI : Représentation sociale du crime organisé du Parti libéral de 1997

Thème	Description
Principales activités	La principale activité du crime organisé et de commettre des actes criminels graves . Les députés font référence à l'usage d'explosifs, à la guerre des motards et aux morts qu'elle a faites (ex. Daniel Desrochers), à l'intimidation, à la contrebande, au trafic de drogues, à la corruption et à la fortification de biens immobiliers. L'usage d'explosifs est l'activité la plus souvent nommée. L'appât du gain est lié à ces activités.
Série	En plus de commettre des infractions graves , les membres du crime organisé doivent effectuer ces actes en série . Il ne s'agit pas de crimes ponctuels.
International	Le crime organisé n'est pas un problème spécifique au Québec . En fait, ce problème est pancanadien, même international .
Structure	Le crime organisé serait composé de têtes dirigeantes dont les activités sont liées aux finances et qui doivent communiquer avec les membres de gangs pour leur demander de faire des choses qu'ils ne font pas eux-mêmes (ex. poser des explosifs). Outre les chefs et les membres, il y a les étrangers qui composent le crime organisé. Ces individus forment un réseau avec un quartier général.
Jeunes	La définition de gang s'applique aux jeunes délinquants . L'âge des membres n'est pas caractéristique du crime organisé. Un acte de gangstérisme peut être commis, peu importe l'âge des participants. D'ailleurs, des jeunes sont entraînés dans des crimes par des personnes plus âgées.
Criminels de carrière	Les individus qui participent au crime organisé sont sans pitié, endurcis et ont fait une carrière de leur vie de criminel. Pour être admis dans un gang, ils doivent justement commettre un délit grave .
Défi	Le crime organisé pose un défi particulier pour les agents du système de justice. Les enquêtes concernant le crime organisé sont difficiles. Le crime organisé est considéré comme un cas exceptionnel , qui exige des méthodes de dernier recours .

Menace	Le crime organisé constitue une grande menace pour le Canada, les familles et les enfants. Cette menace est grave, grandissante et complexe.
Diverses formes	Le crime organisé peut prendre plusieurs formes. Les députés libéraux mentionnent justement les gangs de motards et les cols blancs.

Bref, selon les députés libéraux de 1997, les organisations criminelles sont composées de têtes dirigeantes et de criminels de carrière qui posent un défi particulier aux institutions de contrôle. Ces individus effectuent des crimes graves en série et ce, partout dans le monde. La figure (V) illustre justement la représentation sociale du crime organisé de ces députés.

Figure V : Représentation sociale du crime organisé du Parti libéral de 1997



4.2.2 Représentations sociales du Parti réformiste

Les députés réformistes, de leur côté, possèdent des représentations sociales du crime « ordinaire » et du crime organisé bien différentes. En fait, leurs interventions lors des débats parlementaires nous ont permis de relever les représentations sociales suivantes :

Tableau VII : Représentation sociale du crime « ordinaire » du Parti réformiste de 1997

Thème	Description
Auteurs de meurtres multiples	Les auteurs de meurtres multiples ne devraient pas être libérés et, surtout, ne devraient pas avoir droit à une libération anticipée. Ils ne peuvent pas être réadaptés. Ce problème est plus important que celui abordé dans le projet de loi C-95.

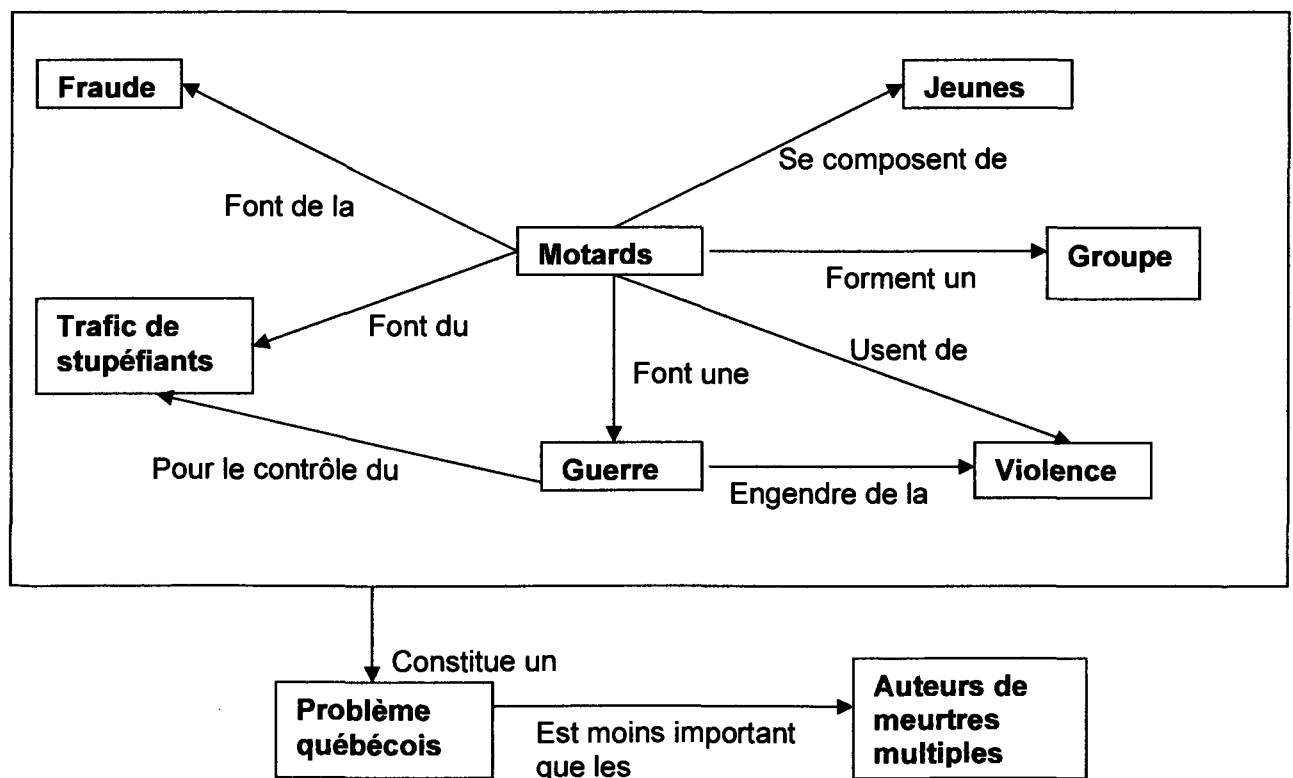
Tableau VIII : Représentation sociale du crime organisé du Parti réformiste de 1997

Thème	Description
Problème québécois	La majorité des députés réformistes identifient le crime organisé comme un problème québécois , un problème qui préoccupe peu ou pas les autres provinces. D'ailleurs, pour eux, le projet de loi n'est qu'une façon pour le gouvernement de charmer les électeurs québécois.
Guerre	Les gangs de motards se font la guerre pour contrôler le trafic de stupéfiants puisqu'il s'agit d'une activité très lucrative. Lors de cette guerre, des gens ont été tués dont Daniel Desrochers et des attentats à la bombe ont eu lieu. Un député va jusqu'à parler de terrorisme urbain.
Trafic de stupéfiants	Le trafic de stupéfiants est répandu au Canada et prend de l'ampleur . C'est une activité très lucrative (20 milliards de dollars). On retrouve même de la drogue dans les écoles. Les membres s'organisent en réseaux pour effectuer ce trafic.
Jeunes	Les bandes sont souvent formées de jeunes contrevenants et sont dirigées par quelques barons du crime.
Motards	La seule forme de crime organisé soulevée par les députés réformistes est les gangs de motards (ex. Hell's Angel et Rock machine)
Violence	Le crime organisé commet de plus en plus de crimes violents et met ainsi en danger des innocents, nos enfants et la société.
Fraude	Le crime organisé effectue des activités administratives douteuses (ex. fraude fiscale)
Groupe	Le groupe criminel peut être assez petit, voire composé de trois

personnes.

En somme, ces deux tableaux montrent que la représentation sociale du crime organisé des députés réformistes de 1997 associe principalement le crime organisé aux gangs de motards et à leur trafic de drogues. Par extension, ces députés considèrent le crime organisé comme un problème essentiellement québécois puisque la guerre entre les gangs de motards a surtout fait rage au Québec. Ces tableaux révèlent aussi que les organisations criminelles sont violentes, mais que cette violence n'est pas comparable à celle des auteurs de meurtres multiples qui est extrêmement grave. La figure VI illustre ces représentations sociales.

Figure VI : Représentations sociales du crime « ordinaire » et du crime organisé du Parti réformiste de 1997



4.2.3 Représentation sociale du Bloc Québécois

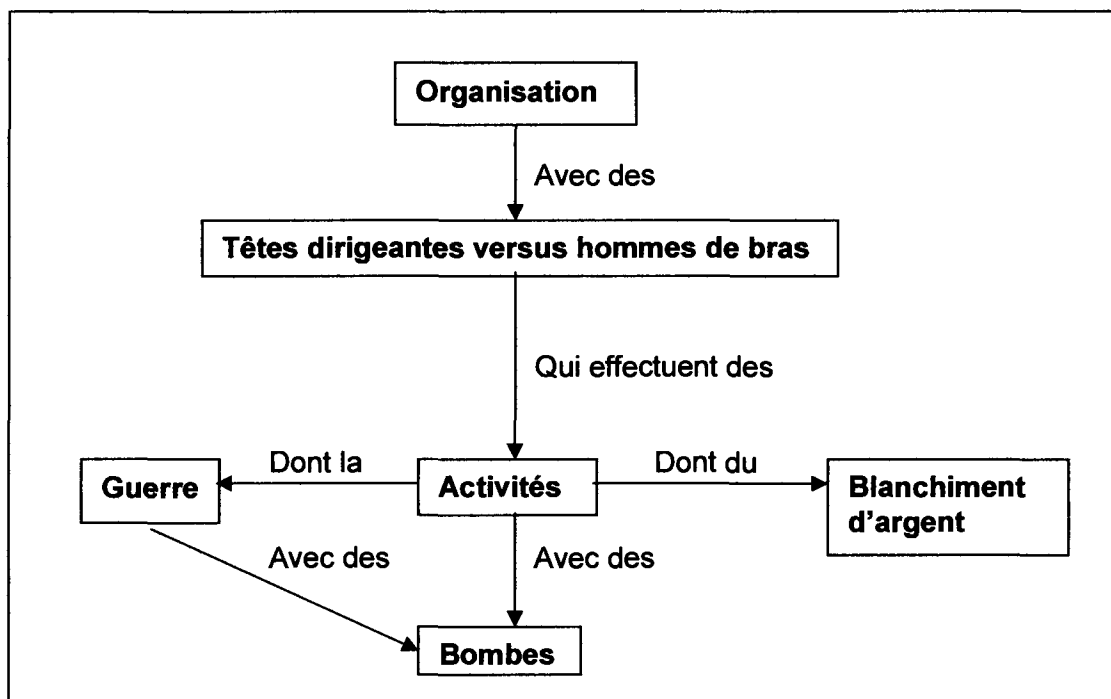
Enfin, la troisième et dernière représentation sociale du crime organisé de 1997 est celle du Bloc Québécois, ce parti politique ayant participé activement aux débats concernant le projet de loi C-95. D'ailleurs, les prises de position des députés de ce parti politique sur le projet de loi C-95 se sont avérées très révélatrices de leur représentation sociale du crime organisé que voici :

Tableau IX : Représentation sociale du crime organisé du Bloc Québécois de 1997

Thème	Description
Têtes dirigeantes versus hommes de bras	Les têtes dirigeantes ne commettent pas les infractions, elles ne fabriquent ni ne posent les explosifs. Les têtes dirigeantes ne tuent pas, elles commandent, dirigent et planifient les jobs de bras que les hommes de bras font.
Guerre	La guerre des motards est à l'origine de six incidents : l'explosion d'un jeep, la mort d'individus (ex. Daniel Desrochers), un cocktail Molotov, la découverte de dynamites, des bombes qui explosent et un attentat.
Blanchiment d'argent	Le crime organisé blanchit d'importantes sommes d'argent , voire 60 milliards de dollars. Le Canada est d'ailleurs considéré comme un paradis fiscal.
Activités	Le crime organisé est avant tout une activité d'enrichissement . Pour mener à terme cette activité, le crime organisé va user de plusieurs moyens et entreprendre plusieurs activités. En effet, le crime organisé va s'approprier un territoire par l'intimidation, il va corrompre des gens, faire de l'import-export, du trafic de drogues, du blanchiment d'argent, du recel, du trafic d'influence, des vols de voitures, de la fraude (contrefaçon) et investir dans des restaurants et des bars. Le crime organisé a les moyens d'effectuer ces activités. De plus, celles-ci rapportent de grosses sommes d'argent, soit environ 36 milliards de dollars, dont 293 millions pour le vol de voitures et 143 millions pour la fraude.
Bombes	Les activités des motards s'effectuent souvent avec des explosifs . Les incidents de la guerre des gangs en font état. De plus, les motards construisent leurs bombes de façon à s'assurer qu'elles ne soient pas identifiables.
Organisation	Outre le fait que le crime organisé soit composé de têtes dirigeantes et d'hommes de bras, les députés affirment qu'il est très organisé , soit sous forme de pyramides ou de chaînes . Aussi, il y a une spécialisation du travail au sein du crime organisé (ex. les groupes asiatiques s'occupent de la contrefaçon).

Comme nous pouvons le noter, pour les députés bloquistes, c'est l'agencement de deux éléments essentiels, soit un groupe structuré et des activités illégales, qui caractérise le crime organisé. Les activités illicites occupent ainsi le centre de la représentation sociale du crime organisé (voir figure VII).

Figure VII : Représentation sociale du crime organisé du Bloc québécois en 1997



4.2.4 Divergences et convergences des représentations sociales du crime organisé de 1997

4.2.4.1 Points de divergences

Les trois représentations sociales du crime organisé que nous venons de présenter possèdent des éléments représentationnels différents qui les rendent uniques les unes par rapport aux autres. Par exemple, la représentation sociale du Parti libéral de 1997, à la différence des deux autres représentations sociales de 1997, ressemble fortement à la définition d'un gang dans le projet de loi. En fait, les thèmes « Série » et

« Principales activités » de cette représentation sociale apparaissent clairement dans la définition légale d'un gang :

Groupe, association ou autre organisation d'au moins cinq personnes, constitué de façon formelle ou non et qui remplit les conditions suivantes :

- a) l'une de ses principales activités consiste à commettre des actes criminels définis par la présente loi ou une autre loi fédérale et passibles d'un emprisonnement maximal de cinq ans ou plus;
- b) ses membres ou certains d'entre eux commettent ou ont commis, au cours des cinq dernières années, une série d'actes criminels passibles d'un emprisonnement maximal de cinq ans ou plus (Chambre des Communes du Canada, 1997 :3) (Notre souligné).

Cette situation n'est certainement pas étrangère au fait que le projet de loi est une création du Parti libéral.

La singularité de chacune des représentations sociales du crime organisé de 1997 est aussi illustrée par leurs divergences à l'égard de la localisation du crime organisé. Alors que le Parti libéral et le Bloc Québécois considèrent le crime organisé comme un phénomène pancanadien, voire international, le Parti réformiste affirme qu'il s'agit essentiellement d'un problème québécois. Cette distinction est sans doute tributaire de l'identité des trois partis politiques et du rapport politique qu'ils entretiennent les uns avec les autres. Effectivement, contrairement aux autres partis politiques, qui s'intéressent aux intérêts de l'ensemble du Canada, le mandat que s'est donné le Bloc Québécois à la Chambre des Communes concerne uniquement la défense des intérêts du Québec. Or, comme le projet de loi a été exigé par le Bloc Québécois, il est possible qu'il soit perçu par le Parti réformiste comme une solution à un problème québécois. Le Parti libéral, quant à lui, ne partage pas la représentation sociale du Parti réformiste car le projet de loi est l'une de ses initiatives et, en tant que parti politique veillant aux intérêts de tous les Canadiens, il ne peut pas, politiquement, soutenir que le projet de loi

C-95 répond uniquement aux besoins d'une fraction de la population canadienne. Cela irait à l'encontre de son mandat de parti politique fédéral au pouvoir.

Ces éléments distinctifs des représentations sociales du crime organisé et du crime « ordinaire » de 1997 appartiennent assurément aux systèmes périphériques de ces représentations sociales. Effectivement, comme ces éléments représentationnels ne trouvent pas écho dans les propos des députés de tous les partis politiques, ils ne remplissent pas la fonction consensuelle du noyau. Par ailleurs, de tous ces éléments périphériques, aucun ne semblent avoir influencé l'adoption du projet de loi C-95 puisque celle-ci est le fruit d'une action commune des trois partis politiques. Ainsi, logiquement, c'est du côté des points de convergence des représentations sociales du crime organisé de ces trois partis politiques que nous sommes plus susceptibles de trouver les éléments ayant influencé cette action.

4.2.4.2 Points de convergences

Ces points communs sont d'abord que les représentations sociales de tous les partis politiques comportent les **gangs de motards** (ex. les Hell's Angels) comme manifestation du crime organisé. La **guerre des gangs et l'utilisation de bombes et d'explosifs variés**, largement associées aux gangs de motards, apparaissent aussi dans les propos des députés des trois partis politiques. Ensuite, les députés partagent les éléments représentationnels selon lesquels le crime organisé est une **menace à nos enfants et à nos familles et qu'il est violent**. À cet égard, les événements liés à la mort du jeune Daniel Desrochers sont maintes fois rappelés au cours du débat. De plus, l'idée que le crime organisé fonctionne en **réseau** et qu'il est contrôlé par quelques **dirigeants** fait l'unanimité. La nature des membres occupant les échelons inférieurs, quant à elle, diffère d'un groupe à l'autre. Pour certains, il s'agit de jeunes et pour

d'autres, il s'agit d'hommes de bras ou de criminels de carrière. Les activités associées au crime organisé que sont le **trafic de drogues et les activités financières douteuses**, telles que le blanchiment d'argent, sont présentées par les trois partis politiques. Ces activités sont liées au dernier point commun des représentations sociales du crime organisé, soit **l'appât du gain**. Effectivement, tous considèrent que le crime organisé est mû par l'argent.

Ces points de convergence constituent, à notre avis, le noyau central des représentations sociales du crime organisé car d'une part, ils sont l'objet d'un consensus auprès des parlementaires et d'autre part, ils occupent la fonction organisatrice des représentations sociales. En effet, les thèmes au centre des représentations sociales du crime organisé de 1997, c'est-à-dire ceux autour desquels s'organisent les représentations (voir figure V à VII), contiennent tous l'un ou l'autre de ces éléments consensuels. Par exemple, le thème « Structure », au centre de la représentation sociale du Parti libéral, fait référence aux têtes dirigeantes et au fonctionnement en réseau du crime organisé.

De plus, il n'est pas étonnant de retrouver les membres d'organisations criminelles (motards et têtes dirigeantes) dans le noyau central des représentations sociales du crime organisé de 1997. En effet, comme nous l'avons mentionné, ce projet de loi cible les activités criminelles d'individus spécifiques, soit les membres de gangs.

4.2.5 Transformations des représentations sociales du crime organisé de 1983 à 1997

À la lumière de ce qui vient d'être présenté, nous constatons de nombreuses divergences entre la représentation sociale du crime organisé de 1983 et le noyau

central des représentations sociales de 1997, ce qui laisse croire que des transformations se sont produites entre 1983 et 1997.

4.2.5.1 Conséquences du crime organisé et peur

La première de ces grandes transformations concerne les conséquences du crime organisé. En 1983, les contrecoups du crime organisé semblaient se limiter à des conséquences monétaires. Le crime organisé provoquait de grandes dépenses pour le système de justice, tout en se défilant devant l'impôt. En 1997, par contre, les méfaits du crime organisé changent de nature, ce phénomène étant désormais perçu comme une menace pour nos enfants et nos familles. En d'autres termes, en 1997, les coûts du crime organisé deviennent plus humains que financiers, la mort de Daniel Desrochers en constituant un exemple probant.

De surcroît, contrairement à 1983, nous notons que l'évaluation des conséquences du crime organisé en 1997 reste peu élaborée et ne permet pas de cerner concrètement cette menace qui pèse sur nos familles et nos enfants. En ce sens, les représentations sociales du crime organisé de 1997 ont le potentiel de provoquer une peur abstraite chez les députés. L'utilisation de la mort de Daniel Desrochers comme exemple pour souligner les conséquences du crime organisé peut aussi engendrer une peur abstraite, mais plus encore, elle peut provoquer une peur spontanée. En effet, en plus d'être une situation édifiante quant aux conséquences du crime organisé, la mort de ce jeune garçon s'avère une image forte, émotionnellement chargée, qui semble dépeindre, aux yeux des parlementaires, le phénomène du crime organisé dans son ensemble.

4.2.5.2 Le crime organisé : l'ennemi social

Une transformation s'est également opérée dans les représentations sociales des activités du crime organisé. En 1983, les organisations criminelles s'adonnaient tant à des activités légales qu'illégales. En 1997, leurs activités se limitent à des actes illicites, dont l'utilisation d'explosifs et l'usage de violence lors de la guerre des motards. Ainsi, contrairement à la représentation sociale du crime organisé de 1983, celles de 1997 excluent le crime organisé de la société et de son fonctionnement « normal » en soutenant que ses activités sont devenues uniquement illégales et essentiellement violentes.

Il en va de même pour la mécanique interne du crime organisé. Effectivement, en 1983, le groupe de travail fédéral-provincial avait établi un parallèle entre le fonctionnement d'une entreprise légitime et celui du crime organisé alors que ce parallèle est inexistant dans les représentations sociales de 1997. Bref, en 1997, le crime organisé, de par la nature de ses activités et de son fonctionnement interne, se situe **en dehors de la société**. Dès lors, les représentations sociales du crime organisé s'apparentent à la représentation sociale de l'Autre, de l'ennemi telle que discuté dans la section « Le phénomène criminel selon les agents du système pénal ».

En tant qu'ennemi de la société, le crime organisé est considéré comme une menace au groupe, une menace à nos enfants et nos familles, les fondements de la pérennité du groupe. Dans les représentations sociales du crime organisé de 1997, cette menace se greffe à un « état de guerre ». En fait, les députés de la Chambre des Communes de 1997 utilisent le terme « lutte » pour désigner leur rapport au crime organisé : « ...la lutte contre le crime organisé » (Chambres des Communes du Canada, le 17 avril 1997 : 17h05). Nous comprenons bien ici que la notion de guerre permet aux

parlementaires de justifier une personnification de l'ennemi. En corollaire, il est intéressant de noter que l'utilisation de cette notion dans les discours des députés coïncide avec l'émergence des motards comme figure du crime organisé.

Effectivement, de 1983 à 1997, nous constatons que les individus impliqués dans le crime organisé sont passés de personnes quelconques, attirées par l'argent, à des motards identifiables à l'œil nu. En 1997, le crime organisé prend le visage des motards, lesquels se différencient aisément du reste de la société avec leurs motocyclettes et leurs blousons en guise de stigmates. Cette emphase sur les gangs de motards dans les représentations sociales du crime organisé des députés est en outre similaire à celle des représentations médiatiques canadiennes relevés par Beare et Ronderos (2001) pour lesquelles le crime organisé est surtout le fait de gangs de motards.

Par ailleurs, les représentations sociales du crime organisé de 1997 ressemblent à la représentation de la justice pénale que le *Centre d'étude, de technique et d'évaluation législatives* (2001) nomme *ostracisme*. En effet, cette représentation sociale oppose le crime à des victimes pures et innocentes tout comme les représentations sociales du crime organisé de 1997 opposent le crime organisé à la famille et les enfants. Toujours à l'instar de l'*ostracisme*, les représentations sociales du crime organisé de 1997 conçoivent les criminels comme étant des êtres menaçants et violents. Enfin, l'*ostracisme* exige la mise hors circuit du délinquant, ce qui n'est certainement pas étranger au fait que le projet de loi C-95 allonge la période avant laquelle un membre d'organisation criminelle peut être admis à la libération conditionnelle.

En somme, il est clair que le crime organisé est conçu par les parlementaires de 1997 comme l'Autre, comme un ennemi social à combattre. C'est cette conception du crime organisé qui justifie la prise de mesures particulières présentes dans le projet de loi C-95, dont l'allongement de la période avant de pouvoir être admissible à une libération conditionnelle. Il importe de noter également que les représentations sociales du crime organisé de 1997 se différencient aussi de celles du crime « ordinaire ».

5.2.5.3 Distanciation entre le crime organisé et le crime « ordinaire »

Il est difficile d'approfondir notre analyse des représentations sociales du crime « ordinaire » et de leur rapport aux représentations sociales du crime organisé compte tenu qu'elles sont peu élaborées et très hétérogènes. Toutefois, nous avons noté que, contrairement aux représentations sociales du crime organisé et du crime « ordinaire » de 1983 qui sont liées, celles de 1997 sont scindées. Alors qu'en 1983, le crime « ordinaire » était perçu comme contribuant financièrement au crime organisé, aucun parallèle de ce genre n'est établi entre le crime organisé et le crime « ordinaire » quatorze ans plus tard. Ainsi, sans que nous puissions affirmer que le crime organisé est un crime complètement à part des autres pour les parlementaires de 1997, nous constatons néanmoins que leurs représentations sociales du crime organisé se sont distancées de celles du crime « ordinaire ». Le tableau X synthétise les transformations qui se sont opérées de 1983 à 1997 au sein des représentations sociales du crime organisé.

Tableau X : Transformation des représentations sociales du crime organisé de 1983 à 1997

	1983	1997	Transformation
Conséquences	Coûts monétaires pour l'État	Menace nos familles et nos enfants (Mort de Daniel Desrochers)	Apparition d'éléments susceptibles de produire une peur abstraite et spontanée
Individus qui participent au crime organisé	Hommes d'affaires évolués, rationnels, honnêtes, attiré par l'argent	Dirigeants et membres Motards	Émergence du crime organisé comme ennemi de la société
Activités	Investir dans des entreprises légitimes et les crimes à col blanc	Guerre des motards, utilisation d'explosifs, violence	
Fonctionnement	Grande entreprise	Réseaux contrôlés par des têtes dirigeantes	
Crime « ordinaire »	Contribue au crime organisé	Est indépendant du crime organisé	Distanciation entre le crime organisé et le crime « ordinaire »

Quelques événements hautement médiatisés entre 1983 et 1997 ont possiblement contribué à enclencher ces transformations. D'une part, nous notons le début de la guerre des motards en 1994. D'ailleurs, celle-ci occupe le noyau central des représentations sociales du crime organisé de 1997. D'autre part, la mort de Daniel Desrochers est, sans contredit, impliquée dans ces transformations, cet événement étant étroitement lié au contenu du noyau central de ces représentations sociales du crime organisé de 1997. Par exemple, les éléments représentationnels concernant la guerre des motards, l'utilisation d'explosifs, l'usage de violence ainsi que la menace que le crime organisé fait peser sur nos enfants et nos familles se rapportent tous à la mort de Daniel Desrochers. En fait, à lui seul, cet événement a fort possiblement contribué à la plupart des transformations que les représentations sociales du crime organisé ont subies entre 1983 et 1997.

4.3 Représentations sociales de 2001

Attardons-nous maintenant à la période qui va de 1997 à 2001 afin de vérifier si de nouvelles transformations se sont produites au sein des représentations sociales du crime organisé des parlementaires.

Dans un but d'uniformité, nous présentons les représentations sociales de 2001 en suivant la même logique que pour celles de 1997, c'est-à-dire que nous exposons d'abord la représentation sociale du crime « ordinaire » suivie de celle du crime organisé et ce, pour chacun des partis politiques. Veuillez noter qu'aucune représentation sociale du crime « ordinaire » du Nouveau Parti démocratique et du Parti progressiste conservateur n'est présentée dans cette section, les députés de ces partis politiques ne s'y étant pas attardés lors des débats entourant l'adoption du projet de loi C-24. Ensuite, nous présentons les divergences et les convergences entre les différentes représentations sociales du crime organisé de 2001.

4.3.1 Représentations sociales du Parti libéral

Comme pour le projet de loi C-95 en 1997, le projet de loi C-24 est une initiative du gouvernement libéral. Cinq députés libéraux sont intervenus pour défendre le projet de loi C-24, le crime organisé étant perçu par eux comme une menace importante pour la société. En fait, lors de leurs interventions à la Chambre des Communes, les députés libéraux ont communiqué les représentations sociales du crime organisé et du crime « ordinaire » qui suivent :

Tableau XI : Représentation sociale du crime « ordinaire » du Parti libéral de 2001

Thème	Description
Autres crimes	Contrebande de tabac et d'alcool, fausse monnaie, meurtres et kidnappings.
Crimes ponctuels	Les crimes qui se font immédiatement, spontanément et qui ne se répètent pas.

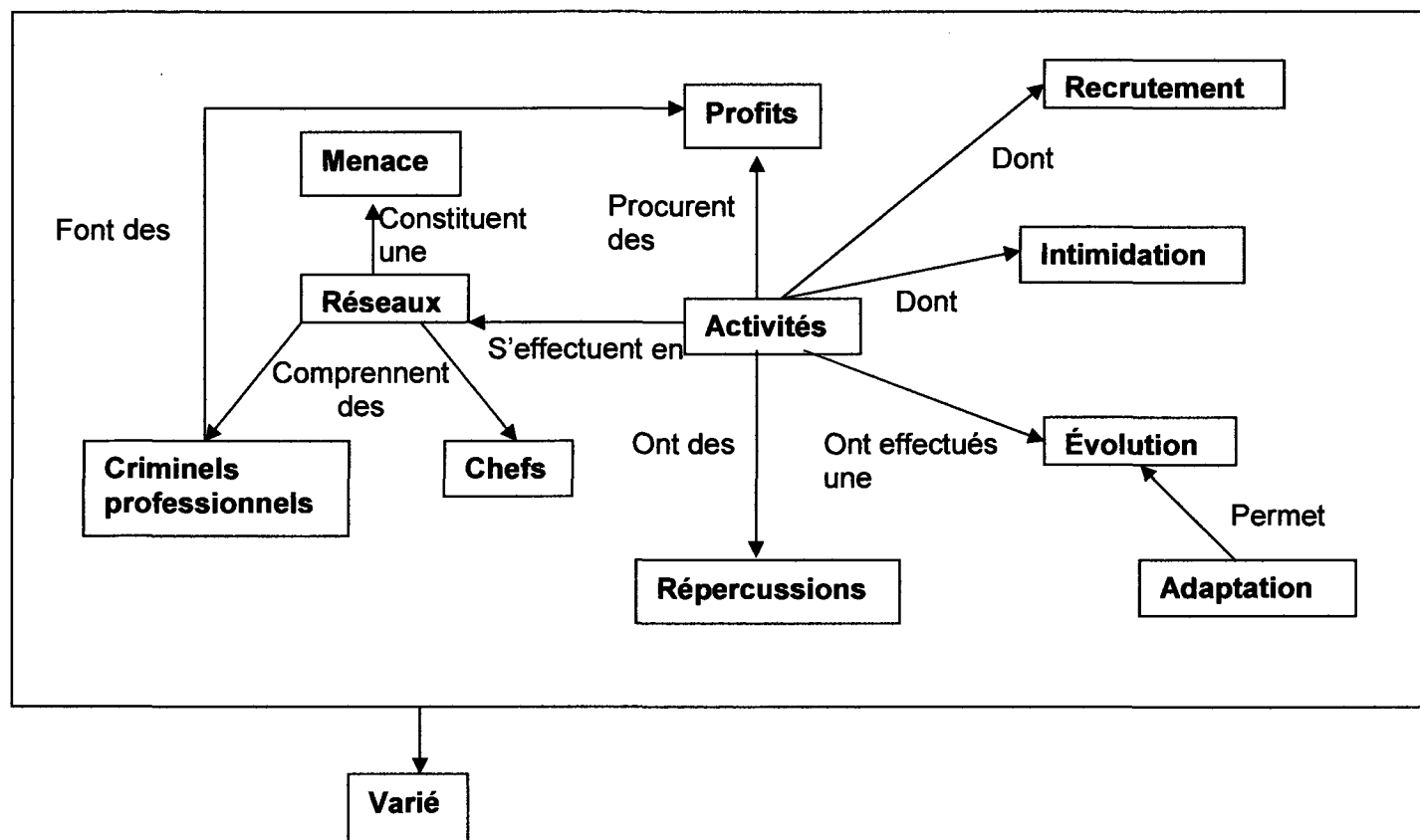
Tableau XII : Représentation sociale du crime organisé du Parti libéral de 2001

Thème	Description
Intimidation	Le crime organisé utilise l'intimidation auprès des gens qui participent au système de justice afin de nuire à la justice pénale . Aussi, il peut intimider les parlementaires, ce qui est inacceptable en démocratie .
Recrutement	Le crime organisé, par le biais des recruteurs, recrute des jeunes et d'autres personnes. Le recrutement aggrave la menace qu'est le crime organisé parce qu'il permet son développement et lui permet d'atteindre plus efficacement ses objectifs.
Répercussions	Les répercussions du crime organisé se font sentir à l'échelle mondiale. Il est à l'origine de problèmes sociaux telles que la toxicomanie et la prostitution. Il coûte des milliers de dollars à des victimes innocentes et alimente les marchés illégaux. Les coûts du crime organisé sont élevés.
Menace	Le crime organisé est une menace grandissante , un problème alarmant et l'élément le plus pernicieux de notre société. Le crime organisé menace l'économie et la société . En fait, il serait la principale menace à la sécurité nationale . Cette menace serait tributaire de l'association entre les individus.
Évolution	Le crime organisé a un nouveau visage . Il ne s'agit plus de familles monolithiques suspicieuses les unes envers les autres et qui se font une guerre de territoire (à l'exception de la guerre des motards). Le crime organisé a évolué et entreprend de nouvelles activités . La liste de ces activités répertoriées par les députés s'élève à quarante.
Activités	Les activités du crime organisé sont les guerres de gangs, la vente de drogues aux enfants dans les écoles, les crimes contre les biens, les violations de domiciles, le détournement de voiture, les coups de feu, le blanchiment d'argent (15 milliards de dollars), le vol de banque, la corruption qui touche les organismes publics nationaux et internationaux à tous les échelons, l'utilisation frauduleuse de cartes de crédit et d'assurance, le télémarketing frauduleux, la fraude boursière, les stratagèmes douteux dans les banques et les meurtres. Le crime organisé a donc de nombreuses manifestations .
Profits	Le crime organisé fait des profits grâce à ses activités comme le trafic de drogues et les meurtres. Ses bénéfices, au niveau mondial, s'élèvent à plus d'un billion de dollars et ils augmentent chaque année.
Réseaux	Le crime organisé opère par réseaux souples et complexes qui fonctionnent à l'échelle mondiale. Ces réseaux regroupent plusieurs organisations.

Chefs	Les chefs du crime organisé ne participent pas aux activités quotidiennes de celui-ci. Pourtant, ils constituent une menace unique car ils ont de grandes connaissances et une vaste expérience . De plus, ils encouragent constamment les membres.
Criminels professionnels	Ce sont les gens à blâmer pour une grande partie des problèmes liés à la criminalité et ils en tirent des avantages matériels ainsi que financiers.
Varié	Le crime organisé est complexe et varié . Il ne se limite pas à un pays, ni à une bande ou un produit.
Adaptation	Le crime organisé bouge beaucoup et trouve des moyens de contourner la loi .

À la lumière de ces résultats, nous constatons que les députés libéraux se représentent le crime organisé comme un phénomène principalement caractérisé par sa structure en réseau, ses activités d'intimidation et ses répercussions négatives sur la société. Un autre élément essentiel du crime organisé selon cette représentation sociale est sa capacité à se transformer pour s'adapter aux nouvelles mesures de lutte à son égard. Enfin, comme toutes les autres représentations sociales du crime organisé tirées de notre corpus, celle-ci établit un lien direct entre les activités variées des organisations criminelles et la quête de profits (voir figure VIII).

Figure VIII : Représentation sociale du crime organisé du Parti libéral de 2001



4.3.2 Représentations sociales de l'Alliance canadienne

Pour ce qui est des trois députés de l'Alliance canadienne, ils considèrent les organisations criminelles comme étant très puissantes, outillées ainsi que menaçantes et témoignent de leur intolérance face à celles-ci lors des débats entourant l'adoption du projet de loi C-24. En fait, ces députés se représentent le crime organisé ainsi que le crime « ordinaire » de la façon suivante :

Tableau XIII : Représentation sociale du crime « ordinaire » de l'Alliance canadienne de
2001

Thème	Description
Petits larcins	Petits larcins

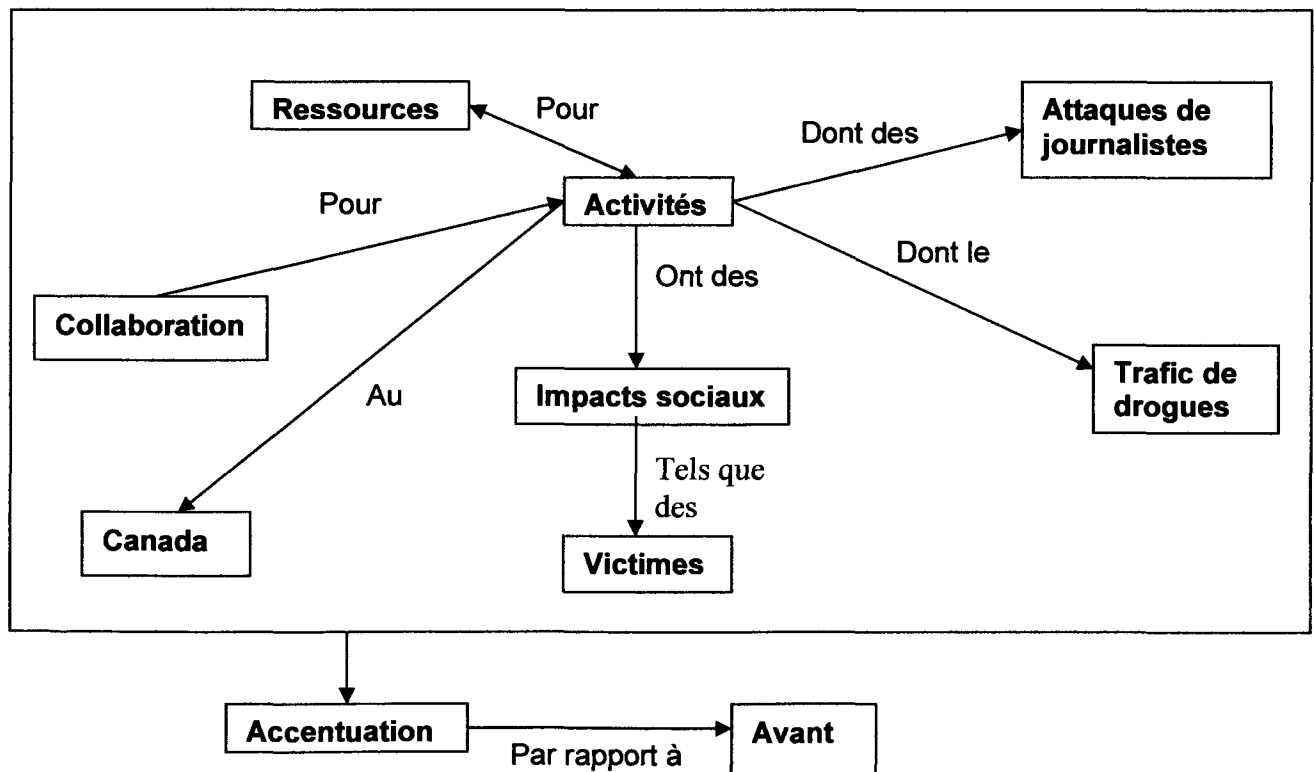
Tableau XIV : Représentation sociale du crime organisé de l'Alliance canadienne de
2001

Thème	Description
Ressources	Le crime organisé a toujours un pas d'avance sur les organismes d'application de la loi parce qu'il a accès à des ressources pratiquement infinies , à des fonds illimités et à des technologies très avancées . Cela en fait des organisations raffinées et changeantes .
Impacts sociaux	Les activités du crime organisé ont des coûts sociaux . Elles menacent l'économie, les systèmes sociaux, la sécurité de nos rues et nos enfants . Ces conséquences peuvent se répercuter sur l'avenir . Le crime organisé est pernicieux .
Trafic de drogues	Le trafic de drogues est la principale source de revenu du crime organisé. Les revenus de cette activité s'établissent entre sept et dix milliards de dollars. Le Canada, dans sa totalité, est particulièrement vulnérable au trafic de drogues. Cette activité menace les institutions démocratiques, alimente le terrorisme au détriment des droits de la personne et mine le développement économique. Le trafic de drogues est violent , car les organisations protègent leur territoire et éliminent ceux qui leurs font opposition. De nombreuses organisations étrangères participent au trafic de drogues au Canada (italienne, asiatique, colombienne, etc.), mais ce ne sont pas juste les membres d'organisations criminelles qui font du trafic de drogues. Les drogues entrent au Canada par avion, par bateau dont au port de Vancouver ou par camion. La marijuana est produite à 50% au Canada et est exportée aux États-Unis.
Activités	Les activités du crime organisé sont variées (extorsion, violation de domiciles, meurtre, vol, trafic de drogues et d'armes, contrefaçon de monnaie et de passeports, trafic d'immigrants, prostitution, mafia, fraude, jeu, blanchiment d'argent, intimidation, attentat à la bombe, tuer des innocents et guerre de territoire). Ces activités, qui s'effectuent à l'abri des regards , se sont intensifiées tout comme la violence qui les accompagne et elles permettent aux organisations criminelles d'accroître leur pouvoir .
Attaque de journalistes	Les journalistes luttent contre le crime organisé et peuvent se faire attaquer par celui-ci . Les cas de Michel Auger, de Jean-Pierre Charbonneau, d'un journaliste pigiste et du rédacteur du plus grand journal panjabi de l'Amérique du Nord en font état.
Canada	Les organisations criminelles passent d'une juridiction plus sévère à une juridiction moins sévère c'est pourquoi le Canada est une plaque tournante du crime organisé. Presque tous les grands groupes

	criminels du monde ont des activités au Canada.
Accentuation	Le crime organisé est un problème grave . Il est de plus en plus répandu, même prépondérant selon certains. Il est présent dans tous les secteurs de la société et même au niveau international.
Victimes	Le crime organisé menace, blesse et tue des gens du système de justice (policiers, juges, députés, etc.), des journalistes et les familles de ces gens.
Collaboration	Les organisations criminelles collaborent entre elles .
Avant	Le crime organisé existe au moins depuis 1980 .

La représentation sociale de l'Alliance canadienne dépeint donc le crime organisé comme un phénomène particulièrement violent et puissant qui menace tant les structures sociales que les individus. Selon cette représentation sociale, l'activité de prédilection du crime organisé est le trafic de drogues car il rapporte d'énormes profits. Aussi, pour les députés alliancistes, le crime organisé est de plus en plus répandu au Canada et dans le monde entier. La figure IX illustre cette représentation sociale.

Figure IX : Représentation sociale du crime organisé de l'Alliance canadienne de 2001



4.3.3 Représentation sociale du Nouveau Parti démocratique

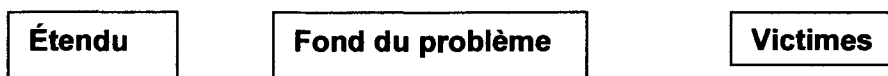
Les députés du Nouveau Parti démocratique, de leur côté, sont peu intervenus dans les débats parlementaires. Par conséquent, la représentation sociale qui émane de leurs interventions est peu élaborée et peu organisée. Elle est probablement le fruit d'une communication de type diffusion telle que présentée dans notre cadre théorique puisque celle-ci produit des représentations aux thèmes dispersées et fragmentaires. Voici néanmoins la représentation sociale du crime organisé qui ressort des interventions des trois députés du Nouveau Parti démocratique lors des débats parlementaires de 2001.

Tableau XV : Représentation sociale du crime organisé du Nouveau Parti démocratique de 2001

Thème	Description
Étendu	Le crime organisé est partout au Canada dont à Winnipeg, mais particulièrement en Ontario et, encore plus, au Québec .
Fond du problème	Pour venir à bout du crime organisé, il faut s'attaquer au fond du problème.
Victimes	Les victimes du crime organisé sont pauvres . Elles finissent par acheter de la drogue au crime organisé et subir les abus de celui-ci.

Comme l'illustre la figure X ci-dessous, les thèmes présentés dans le tableau XV sont peu cohérents les uns avec les autres. En effet, aucune structure, ni lien entre ces thèmes ne ressort de l'analyse.

Figure X : Représentation sociale du crime organisé du Nouveau Parti démocratique de 2001



4.3.4 Représentations sociales du Bloc Québécois

Il en va tout autrement pour la représentation sociale du crime organisé du Bloc Québécois qui est très élaborée. Cette situation est sans doute tributaire du fait que les députés du Bloc Québécois ont été très interpellés par la question du crime organisé et que six d'entre eux sont intervenus lors des débats parlementaires en 2001. Voici donc leur représentation sociale du crime organisé et du crime « ordinaire » :

Tableau XVI : Représentation sociale du crime « ordinaire » du Bloc Québécois de 2001

Thème	Description
Jeunes	Des jeunes délinquants.
Crimes spontanés	Spontané, immédiat et le fruit du hasard.

Tableau XVII : Représentation sociale du crime organisé du Bloc Québécois de 2001

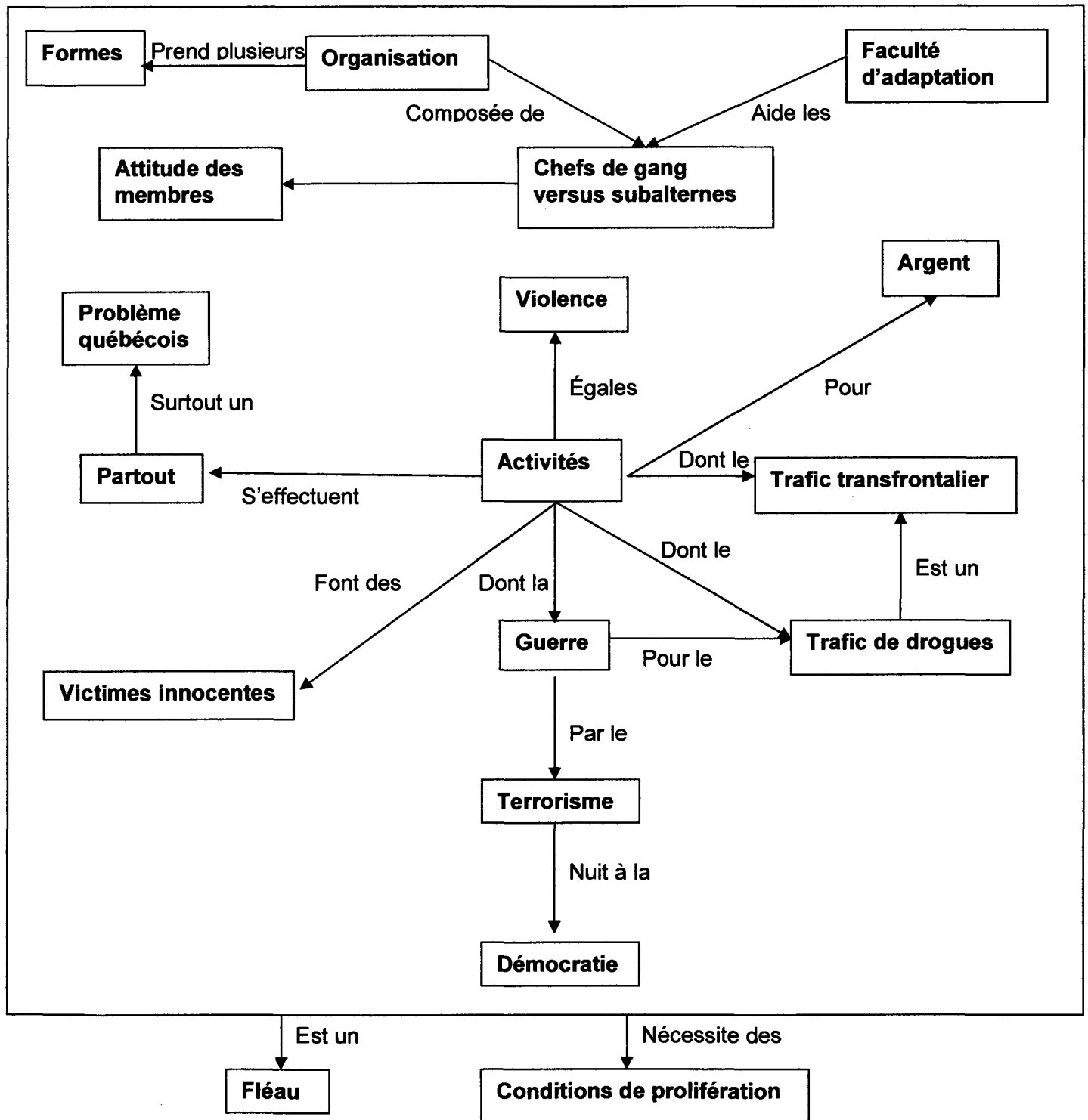
Thème	Description
Victimes innocentes	Le crime organisé a fait plusieurs victimes innocentes . D'abord, il y a eu le jeune Daniel Desrochers, mort suite à une explosion. Ensuite, Francis Laforêt a été battu à mort pour ne pas avoir cédé son bar au crime organisé. Aussi, Michel Auger a reçu plusieurs coups de feu. De plus, dans le cadre de la guerre des motards, une bombe a sauté et causé des dommages à la chambre d'un jeune. Puis, deux gardiens de prison ont été assassinés. Le crime organisé brise des familles .
Trafic de drogues	Le trafic de drogues, une des activités du crime organisé, est très lucratif . D'ailleurs, il est le motif de la guerre des gangs. Il se retrouve dans les bars, la rue, mais aussi dans presque toutes les écoles. La drogue est vendue aux jeunes. Le trafic de drogues comporte certaines activités telles que la plantation de marijuana et l'importation de cocaïne. Le trafic de drogues est une industrie florissante . Le chiffre d'affaire de cette industrie serait de cinq milliards de dollars . Les Hell's Angels, à eux seuls, ont réalisé des profits de 100 millions de dollars juste avec le trafic de drogues. La drogue n'est pas seulement un problème canadien, la Barbade et la Colombie aussi vivent avec ce problème.
Terrorisme	Le crime organisé utilise beaucoup l' intimidation . En fait, si le crime organisé ne peut pas acheter les gens, il les intimide. Donc, l'intimidation et l'argent sont le nerf de la guerre du crime organisé . Le crime organisé intimide les agriculteurs pour pouvoir planter de la marijuana dans leurs champs. Il exerce une pression énorme sur les élus provinciaux et municipaux. Aussi, un député fédéral a été menacé de mort. Les députés du Bloc québécois parlent de terrorisme

	institutionnalisé et de régime de terreur.
Guerre	La guerre des motards est à l'origine de plusieurs crimes : meurtres, tentatives de meurtre, incendies criminels, attentats à la bombe, disparitions et événements violents. Le trafic de drogues est le motif de cette guerre.
Trafic transfrontalier	Le crime organisé effectue des opérations d'import-export . Par exemple, il peut importer de la cocaïne. Les députés bloquistes mentionnent que des trafics de toutes sortes s'effectuent dans les ports de Montréal, de Québec et de Vancouver. Le fleuve St Laurent, le golf et l'estuaire seraient des lieux de passage de tous les trafics. Le crime organisé est donc transfrontalier.
Démocratie	Lutter contre le crime organisé est une question de démocratie . En fait, l'influence que le crime organisé a sur le système de justice est une question de démocratie.
Chefs de gangs versus subalternes	Les chefs de gangs ne commettent pas les infractions tels que les vols, les meurtres et la vente de drogues. À vrai dire, les chefs de gangs sont les penseurs . Ce sont eux qui tirent les ficelles. Ils font faire leurs coups par les plus jeunes, les subalternes, pour que ceux-ci gagnent des galons.
Faculté d'adaptation	Les groupes criminalisés ont une formidable capacité d'adaptation . Cette capacité leur a permis de contourner la loi et d'éviter que les têtes dirigeantes ne soient arrêtées. Afin de contourner la loi, les organisations criminelles ont satellisé leurs groupes et recruté des jeunes sans casier judiciaire. Leur capacité d'adaptation est tributaire de l'intelligence du crime organisé, de ses connaissances juridiques et des moyens dont il dispose.
Fléau	Le crime organisé est un problème social , un fléau, qui ne date pas d'hier.
Attitude des membres	Les gens du crime organisé sont arrogants et cette arrogance est proportionnelle à leur puissance. De plus, ils ne respectent pas les autres .
Argent	Le crime organisé existe pour l'argent , c'est une industrie. Il est mû par l'appât du gain. Plus le crime organisé fait de l'argent, plus il est fort et organisé. Le crime organisé ne va s'installer que dans les milieux où il y a un minimum de richesses afin de s'enrichir.
Activités	Les activités du crime organisé sont variées (recrutement de recrues pour les groupes criminalisés, blanchiment d'argent, meurtre, pousser les gens au suicide, extorsion, pillage, vol, escroquerie, prostitution, vente illégale de cigarettes et de boissons alcoolisées, casinos illégaux, prêt usuraire et trafic de drogues).
Problème québécois	Le crime organisé pose un problème particulier au Québec .
Violence	Le crime organisé est synonyme de violence .
Partout	Le crime organisé est partout, dans toutes sortes d'activités (voir catégorie plus haut), ainsi que dans toutes sortes de lieux (36 bandes de motards dans toutes les provinces). Les Hell's Angels ont des chapitres partout au Canada même en Ontario où ils ont longtemps été exclus.
Condition de prolifération	Pour que le crime organisé prolifère dans une société, certaines conditions doivent être présentes . D'abord, le milieu doit avoir un minimum de richesses. Ensuite, les moyens de communication rapides entre les continents doivent être accessibles (ex. port, aéroport, etc.). Puis, la société où s'installe le crime organisé doit être bureaucratisée et avoir une charte des droits parce que celle-ci pose certains obstacles à la lutte au crime organisé.
Organisation	Le crime organisé est bien organisé en réseaux et cette organisation

	nuit à l'infiltration policière puisque les nouvelles recrues, pour s'assurer qu'elles font réellement partie de la gang, doivent commettre des gestes illégaux.
Formes	Groupes de motards, filières italiennes, triades chinoises et mafias russes. Le groupe le plus puissant est les Hell's Angels.

Comme nous pouvons le constater, pour les députés bloquistes, les organisations criminelles ont une structure complexe et souple qui nuit aux activités des institutions de contrôle social. Toutefois, la caractéristique principale du crime organisé selon ces députés demeure les nombreuses activités illicites des organisations criminelles et leurs conséquences, notamment les victimes innocentes et l'impact néfaste sur la démocratie. De plus, à l'instar des sept autres représentations sociales du crime organisé présentées jusqu'ici, celle-ci identifie l'argent comme la raison d'être de ces organisations criminelles (voir figure XI).

Figure XI : Représentation sociale du crime organisé du Bloc Québécois de 2001



4.3.5 Représentation sociale du Parti progressiste conservateur

Finalement, la représentation sociale du Parti progressiste conservateur, communiquée par les quatre députés de ce parti politique ayant participé activement aux débats parlementaires, aborde, elle aussi, de nombreux aspects sombres du crime organisé. En fait, ces députés conçoivent le crime organisé comme un fléau grandissant (voir tableau XVIII).

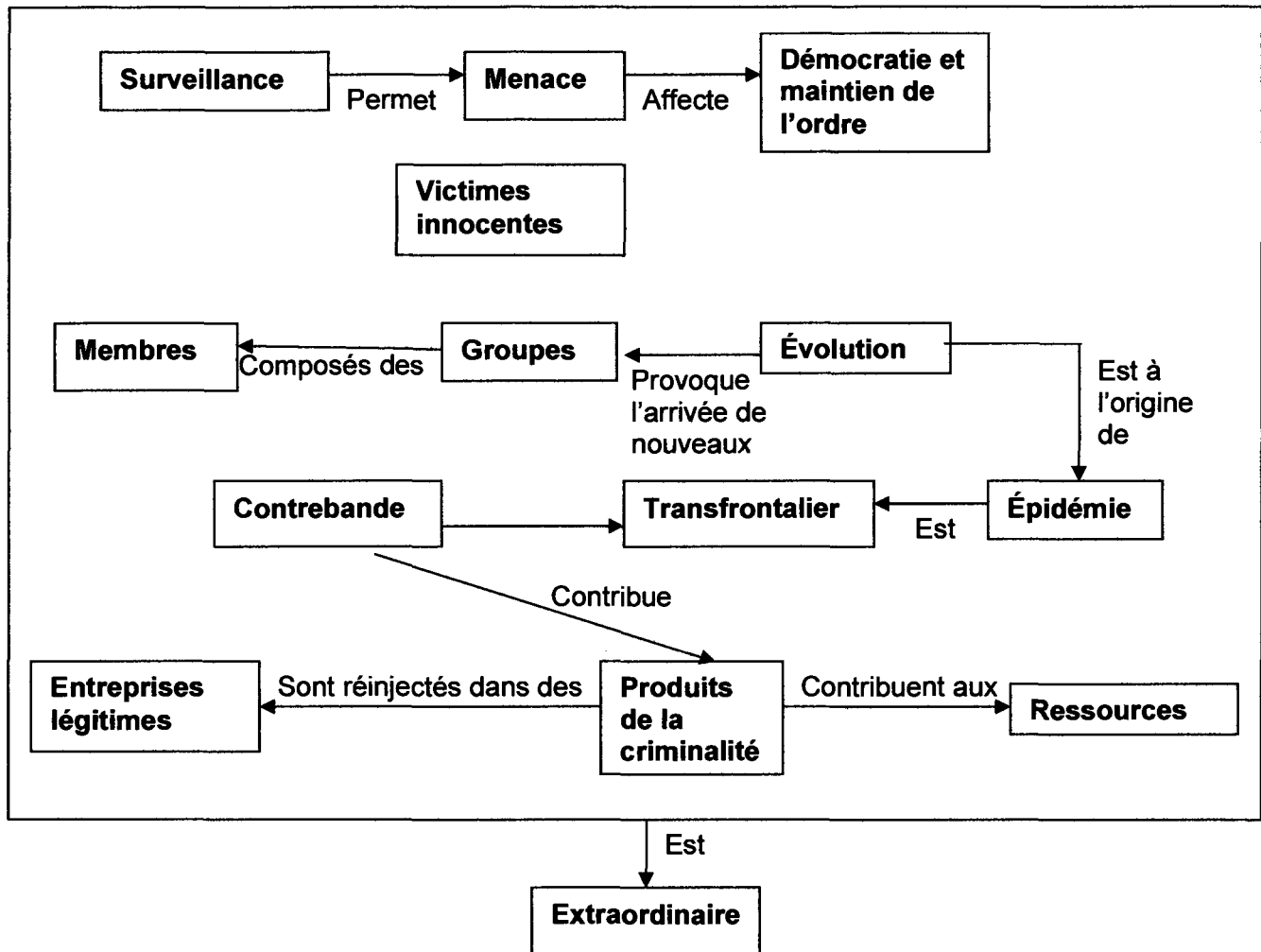
Tableau XVIII : Représentation sociale du crime organisé du Parti progressiste conservateur de 2001

Thème	Description
Victimes innocentes	Le crime organisé fait des victimes innocentes dont Michel Auger.
Démocratie et maintien de l'ordre	Le crime organisé menace la démocratie et le maintien de l'ordre parce qu'il projette d'offrir des pots-de-vin aux députés canadiens. De plus, il peut saper les fondements du système judiciaire en usant d'intimidation auprès des gens qui œuvrent dans ce système.
Épidémie	Le crime organisé est une épidémie. Il s'agit d'un problème, un fléau, en recrudescence . Il s'insère dans de nouveaux secteurs d'activités (ex. Internet). Il est tant dans les zones rurales qu'urbaines au Canada, mais particulièrement au Québec, et il est endémique. Plus de gangs s'installent au Canada. Le crime organisé est de plus en plus important en Nouvelle-Écosse et il est partout à Toronto et à Halifax. Le crime organisé est une menace grandissante .
Transfrontalier	Le crime organisé ne tient pas compte des frontières . Il s'étend dans le monde entier.
Évolution	Le crime organisé évolue . Avant il s'appelait mafia et pègre. Il ne s'agissait pas des Hell's Angels et des Rock Machine, mais plutôt de la mafia italienne, des gangs de rue et de la pègre américaine. Les mafias russe et chinoise, quant à elles, étaient plus ou moins présentes.
Groupes	Mafia russe, triades chinoises, organisations du Moyen-Orient, Bloc de l'est, mafia italienne, organisation de passeurs, groupes orientaux et gangs de motards.
Contrebande	Une des activités du crime organisé est la contrebande de cigarettes, de stupéfiants, d'armes à feu, de matériel pornographique et même de gens. Pour effectuer de la contrebande, plusieurs des choses susmentionnées doivent être importées, c'est pourquoi les ports et les localités côtières sont vulnérables au crime organisé. Ces choses peuvent arriver à Halifax par des wagons couverts.
Produits de la criminalité	Les produits de la criminalité sont l' argent et les biens acquis grâce aux activités illicites du crime organisé. Ils représentent des milliards de dollars et sont les éléments vulnérables des gangs, leurs éléments vitaux.
Menace	Les bandes sont les maîtres de l' intimidation , elles font peur à ceux

	qui veulent témoigner contre leurs membres. Un député a d'ailleurs fait l'objet de menaces de la part des bandes de motards. Ces menaces, souvent implicites et subtiles , peuvent être perturbatrices. Pour priver le crime organisé de ses moyens de faire de l'intimidation, il faut faire disparaître le secret qui l'accompagne.
Membres	Les gens qui participent au crime organisé sont les gens les pus criminels au Canada. Ils n'ont aucun respect pour les règles et les lois. Ils sont arrogants et suffisants . De plus, au sein de ces membres, ceux qui veulent entrer dans un gang, être acceptés, gagner leurs galons, sont les plus dangereux.
Entreprises légitimes	Le crime organisé s'infiltré dans des entreprises légitimes pour y effectuer du blanchiment d'argent.
Ressources	Les ressources du crime organisé sont illimitées .
Surveillance	Le crime organisé surveille ceux qui le surveillent .
Extraordinaire	Le crime organisé est une situation extraordinaire et complexe .

En définitive, la représentation sociale du crime organisé du Parti progressiste conservateur s'organise autour de cinq dimensions principales, à savoir les conséquences du crime organisé, sa structure, sa souplesse, ses activités et ses possessions (voir figure XII).

Figure XII : Représentation sociale du crime organisé du Parti progressiste conservateur
de 2001



4.3.6 Divergences et convergences des représentations sociales du crime organisé de 2001

4.3.6.1 Points de divergence

Comme ce fut le cas pour les représentations sociales de 1997, chacune des représentations sociales du crime organisé de 2001 possède des caractéristiques qui lui sont propres, qui la rendent unique par rapport aux autres. Par exemple, les députés bloquistes et progressistes-conservateurs sont les seuls à percevoir les membres d'organisations criminelles comme étant arrogants et irrespectueux. Pour eux, il ne

s'agit pas seulement de criminels, mais également d'individus incapables de se comporter adéquatement en société : les membres des organisations criminelles ne ressemblent ainsi en rien aux autres membres de la société. Cette représentation sociale des membres d'organisations criminelles rejoint, en ce sens, la conception des causes de la délinquance vue précédemment qui repose sur la personnalité méchante des criminels.

En plus de ces éléments représentationnels distinctifs, nous avons relevé en 2001, comme en 1997, certains éléments représentationnels du crime organisé qui sont contradictoires d'un parti politique à l'autre. Nous avons constaté, par exemple, que les profits liés aux activités des groupes criminels sont évalués différemment selon les partis politiques. Le Parti progressiste conservateur estime à plusieurs milliards de dollars les profits des organisations criminelles alors que le Parti libéral considère que leurs bénéfices dépassent le million de dollars.

Bien qu'intéressants, ces points de divergences ne se situent pas dans le noyau central des représentations sociales du crime organisé. Ils appartiennent plutôt à leur système périphérique. Ils ne peuvent donc pas nous permettre de vérifier si des transformations dans les représentations sociales du crime organisé ont eu lieu entre 1997 et 2001. Il importe alors de s'attarder plus spécifiquement aux dimensions consensuelles des représentations sociales du crime organisé.

4.3.6.2 Points de convergence

Pour déterminer ces dimensions consensuelles, la représentation sociale du Nouveau Parti démocratique a été exclue puisque peu d'éléments représentationnels la composent. Les interventions des députés de ce parti politique à la Chambre des

Communes sont insuffisantes pour en extraire une représentation sociale du crime organisé qui soit riche et comparable à celles des autres partis politiques.

Ceci étant dit, les éléments partagés dans les représentations sociales du crime organisé des quatre autres partis politiques de 2001 comprennent le **blanchiment d'argent, le trafic de drogues et l'intimidation**. En ce qui concerne le trafic de drogues, il semble très étroitement liée à deux autres dimensions communes des représentations sociales du crime organisé de 2001, soit les gros **profits** que le crime organisé fait avec ses activités et son fonctionnement **transfrontalier**. Pour ce qui est de l'intimidation, les parlementaires jugent que les membres d'organisations criminelles usent d'intimidation auprès des gens qui travaillent dans le système de justice, notamment les élus municipaux, provinciaux et fédéraux. Yvan Loubier, député fédéral, aurait d'ailleurs reçu des menaces de mort de la part d'un groupe criminel. Dans le même ordre d'idées, les parlementaires soutiennent que les activités du crime organisé **menacent la démocratie et nuisent au système de justice pénale**. Pour certains, c'est l'intimidation qui met en péril la démocratie et notre système judiciaire alors que pour d'autres, le problème réside dans la corruption. Une autre conséquence sociale du crime organisé généralement admise par l'ensemble des députés est celle concernant la présence de **victimes innocentes, dont des enfants**. Évidemment, le caractère **violent** du crime organisé n'est pas indépendant de cet élément représentationnel. Enfin, les quatre partis politiques s'entendent pour dire que le crime organisé est un problème social et une menace qui **s'accroît** avec le temps.

Ces éléments représentationnels consensuels appartiennent tous au noyau central des représentations sociales du crime organisé de 2001. D'ailleurs, les activités du crime organisé (intimidation, blanchiment d'argent et trafic de drogues) semblent

clairement appartenir à ce noyau central car elles génèrent le sens d'autres thèmes (fonction génératrice). Par exemple, l'intimidation permet de mieux comprendre les effets de nuisance à la démocratie et au système de justice pénale du crime organisé, tandis que le trafic de drogues permet de comprendre les thèmes liés à la structure du crime organisé, tels que le thème « Transfrontalier ».

La centralité de ces activités reste tout de même surprenante puisque le projet de loi C-24 criminalise les activités de certaines individus et non pas simplement certaines activités comme c'est le cas de la plupart des articles du *Code criminel*. Ainsi, nous nous serions surtout attendus à trouver au centre des représentations sociales du crime organisé de 2001 des éléments représentationnels concernant les individus ciblés par cette loi, les membres de gangs, plutôt que leurs activités. Or, en 2001, aucun élément représentationnel consensuel ne concerne les membres du crime organisé.

Regardons maintenant les différences qui existent entre le noyau central des représentations sociales du crime organisé de 2001 et celui de 1997 afin de déterminer si des transformations dans ces représentations ont eu lieu entre ces deux années.

4.3.7 Transformations des représentations sociales du crime organisé entre 1997 et 2001

Quelques transformations des représentations sociales du crime organisé se sont en effet produites entre 1997 et 2001. Comme nous l'avons mentionné, ces transformations sont déterminées par les différences entre le noyau central des représentations sociales du crime organisé de 2001 et celui des représentations sociales de 1997. La principale transformation relevée entre 1997 et 2001 consiste en

l'ajout d'éléments représentationnels susceptibles d'engendrer une peur abstraite et spontanée du crime (voir tableau XIX).

Tableau XIX : Transformation des représentations sociales du crime organisé de 1997 à 2001

	1997	2001	Transformation
Conséquences	Menace nos familles et nos enfants (Mort de Daniel Desrochers)	Nuisance à la démocratie et au système de justice pénale. Victimes innocentes dont nos enfants	Ajout d'éléments susceptibles de produire une peur spontanée et abstraite
Activités	Guerre des motards, utilisation d'explosifs, violence	Intimidation	Ajout d'éléments susceptibles de produire une peur abstraite
Localisation	—	Transfrontalier	
État	—	En croissance	Ajout d'éléments qui s'apparente aux effets de la peur abstraite

4.3.7.1 Peur abstraite et spontanée

L'insertion dans les représentations sociales du crime organisé d'éléments pouvant nourrir une peur abstraite et spontanée semble tributaire de changements au plan des conséquences du crime organisé, de ses activités illicites, de sa localisation et de sa croissance.

Alors qu'en 1997 les effets négatifs du crime organisé se mesuraient en terme de coûts humains, en 2001, ces effets néfastes se sont élargis. Outre la présence de victimes innocentes, les députés estiment que le crime organisé constitue une nuisance à la démocratie et au système de justice pénale. En d'autres mots, il apparaît qu'en 2001, les conséquences du crime organisé se font sentir à plus grande échelle car elles

ne touchent pas seulement des individus isolés mais affectent les fondements même de notre société démocratique.

Ces effets néfastes sur la démocratie et le système de justice pénale sont plus abstraits que les conséquences du crime organisé répertoriées en 1997 et ce, pour deux raisons. D'une part, comme ces conséquences se rapportent à l'ensemble de la société et non à une personne en particulier ou à un groupe spécifique, elles restent indiscernables localement. D'autre part, ces conséquences sont floues, c'est-à-dire qu'elles n'apportent aucune précision sur le type de menace encourue sur le plan de la démocratie ou du système de justice pénale. Donc, si ces conséquences alimentent un sentiment de peur à l'égard du crime organisé, il s'agit d'une peur abstraite telle que décrite par Louis-Guérin (1983).

Outre ce qui vient d'être mentionné, les représentations sociales de 2001 présentent d'autres retombées du crime organisé pouvant susciter une peur abstraite. En fait, la fusillade impliquant Michel Auger, maintes fois rapportée dans les débats, constitue un crime spectaculaire largement médiatisé qui a le potentiel de créer une peur abstraite chez les parlementaires. Ce même événement peut aussi produire une peur spontanée car, par effet de grossissement, il est devenu l'exemple-type de l'ensemble du phénomène du crime organisé. Nous constatons en effet que les éléments représentationnels que sont « intimidation », « victimes innocentes » et « menace à la démocratie » se réfèrent tous à cet attentat envers le journaliste Michel Auger. Cet événement a été perçu comme de l'*intimidation* envers l'ensemble des journalistes qui couvre les activités du crime organisé en faisant de ce dernier une *victime innocente*. De plus, par cet attentat, le crime organisé a tenté de *nuire à la démocratie* en faisant taire les individus chargés d'informer la population.

Autre élément à souligner, les activités de guerre des gangs et d'usage d'explosifs mentionnés en 1997 font place, en 2001, à l'intimidation des gens qui travaillent dans le système de justice pénale. En d'autres mots, nous passons d'une guerre intestine à une guerre envers le système pénal. Moins visible et éclatante que la guerre des motards souvent mentionnée en 1997, cette nouvelle guerre rend la menace que pose le crime organisé moins perceptible pour les parlementaires. Dès lors, les représentations sociales du crime organisé de 2001 apparaissent, encore une fois, susceptibles de provoquer une peur abstraite auprès des députés.

À ces transformations, il importe d'ajouter le caractère transfrontalier du crime organisé, c'est-à-dire le fait qu'il n'est pas un phénomène local, isolé, qui s'insère dans le vécu quotidien des Canadiens. Le crime organisé existe à la fois à l'intérieur et à l'extérieur des frontières canadiennes. En fait, il est mobile et difficile à cerner concrètement. Voilà un autre élément représentationnel qui permet de croire qu'il peut susciter une peur abstraite. À cet égard, à l'instar de la peur abstraite soulevée par Louis-Guérin (1983) qui donne l'impression que le crime progresse plus rapidement, nous constatons que les députés de la Chambre des Communes rapportent une croissance du phénomène du crime organisé.

En somme, la principale transformation qui s'est effectuée dans les représentations sociales du crime organisé entre 1997 et 2001 renvoie à l'intégration de nouveaux éléments représentationnels susceptibles de provoquer une peur abstraite et spontanée. Cette transformation semble, entre autres, tributaire des événements médiatisés liés à l'attentat envers Michel Auger et aux menaces de mort envers le député Yvan Loubier. Ces événements sont possiblement à l'origine de plusieurs éléments représentationnels apparus en 2001, dont l'intimidation, la menace à la

démocratie, la nuisance au système de justice pénal et la violence du crime organisé. En fait, dans l'ensemble des éléments représentationnels apparus en 2001, seulement deux ne peuvent pas être liés à l'attentat envers Michel Auger ou aux menaces de mort à l'égard du député Yvan Loubier, soit la nature transfrontalière et l'accroissement du crime organisé.

4.4 *Modification législatives et représentations sociales*

Nous savons maintenant que les représentations sociales du crime organisé ont subi de nombreuses modifications entre 1983 et 1997 ainsi qu'entre 1997 et 2001. Il est maintenant temps de déterminer en quoi ces transformations ont contribué à l'adoption des projets de loi C-95 et C-24.

Dans l'introduction de ce travail, nous avons supposé que ces changements législatifs sont survenus suite à l'insertion de la notion d'ennemi social dans les représentations sociales du crime organisé des parlementaires. De plus, nous avons émis l'hypothèse que si les projets de loi C-95 et C-24 incluent des mesures particulières pour lutter contre le crime organisé, c'est parce que les parlementaires en sont venus à se représenter le crime organisé comme un crime à part, différent des crimes « ordinaire ».

Suite à nos analyses des représentations sociales des parlementaires à l'égard du crime organisé, il semble que nos résultats infirment cette idée selon laquelle les parlementaires ont adopté les projets de loi C-95 et C-24 parce qu'ils concevaient le crime organisé comme un ennemi social. En fait, bien que les transformations des représentations sociales du crime organisé entre 1983 et 1997 incluent des idées propres à la notion d'ennemi social, celles survenues entre 1997 et 2001 sont

étrangères à cette notion, c'est-à-dire qu'aucun nouvel élément représentationnel présentant le crime organisé comme un ennemi social n'apparaît entre 1997 et 2001. Ce constat ne signifie pas qu'il n'y a pas d'éléments représentationnels liés à l'ennemi social dans les représentations sociales de 2001, mais seulement qu'il n'y a eu aucun changement à ce sujet depuis 1997. Comme les éléments représentationnels liés à l'ennemi social sont demeurés stables depuis 1997, ils ne permettent pas de comprendre pourquoi les parlementaires ont cru nécessaire d'adopter un nouveau projet de loi en 2001. Ainsi, si le projet de loi C-95 peut être compris à partir de l'apparition de la notion d'ennemi social dans les représentations sociales du crime organisé, la même explication ne s'applique pas au projet de loi C-24.

Plus encore, bien que de 1983 à 1997 les représentations sociales du crime organisé se soient distancées de celles du crime « ordinaire », et que cette différenciation ait été maintenue jusqu'en 2001, rien ne nous permet d'affirmer que le crime organisé est considéré comme un acte illicite à part des autres, voire pire que les autres illégalismes. En fait, le rapport entre le crime organisé et le crime « ordinaire » dans les représentations sociales des parlementaires est peu développé et, par conséquent, non concluant.

Bref, nous ne pouvons pas comprendre complètement l'adoption des modifications législatives C-95 et C-24 à la lumière de la représentation sociale du crime organisé comme ennemi social, de même qu'il est difficile de comprendre la particularité de ces mesures législatives à la lumière du crime organisé comme un crime spécial, distinct des autres.

En revanche, nos résultats apportent d'autres éléments permettant de comprendre l'adoption des projets de loi C-95 et C-24. Au regard des tableaux X et XIX, il semble possible que la peur du crime soit bel et bien liée aux actions des parlementaires pour faire face au crime organisé. En effet, nous constatons que des éléments représentationnels pouvant provoquer une peur abstraite et spontanée, indépendamment des éléments représentationnels liés à l'ennemi social¹⁶, se sont ajoutés aux représentations sociales du crime organisé et ce, tant entre 1983 et 1997 qu'entre 1997 et 2001. De plus, comme nous le savons, « la peur 'abstraite' entraîne une réaction sociale pour des solutions collectives au problème criminel (contrôle, prévention, services aux victimes, mesures plus répressives) » (Louis-Guérin, 1983 :73).

Ultimement, ces constats supposent que les modifications législatives en matière de crime organisé sont possiblement des réactions émotionnelles de la part des élus fédéraux. Donc, même si, comme nous l'avons mentionné plus tôt dans ce travail, nous ne pouvons pas affirmer que la peur du crime est liée de façon directe à l'adoption des projets de loi C-95 et C-24 puisqu'il nous est difficile d'appréhender empiriquement dans notre corpus une émotion comme la peur, nous estimons à tout le moins avoir validé la pertinence de cette hypothèse.

¹⁶ Effectivement, bien que la représentation sociale de l'ennemi social puisse provoquer une peur abstraite et spontanée du crime, cette forme de peur peut être engendrée par bien d'autres éléments représentationnels. Il suffit que ces éléments représentationnels répondent aux critères mentionnés aux pages 24 à 26 de la présente thèse (ex. proviennent d'informations extérieures à l'individu, concernent un objet abstrait et lointain, etc.)

Conclusion

Le crime organisé a existé discrètement pendant plus d'un siècle au Canada et n'a été exposé au grand public que vers la fin du XXe siècle. Cette nouvelle visibilité du crime organisé a incité la population canadienne à effectuer des pressions sur les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral pour qu'ils prennent des mesures très sévères envers ce phénomène. Les instances gouvernementales ont rapidement répondu aux exigences de la population canadienne et ont créé de nombreuses commissions d'enquête, escouades policières et mesures législatives dans le but de freiner les activités des organisations criminelles. L'adoption des projets de loi C-95, *Loi modifiant le Code criminel (gangs) et d'autres lois en conséquence* et C-24, *Loi modifiant le Code criminel (crime organisé et application de la loi) et d'autres lois en conséquence* est justement contemporaines à ces pressions du public canadien sur les instances gouvernementales.

Or, nous l'avons souligné, ces outils de lutte se distinguent sensiblement des autres outils de lutte contre le crime organisé adoptés tout au long du XXe siècle. En effet, ces projets de loi sont les seules mesures législatives qui ciblent spécifiquement et uniquement le crime organisé. De plus, ils incluent des mesures pour lutter contre le crime organisé qui diffèrent de celles utilisées pour lutter contre les autres types de crimes.

Compte tenu de ces caractéristiques, nous nous sommes demandés pourquoi les parlementaires ont modifié la législation pénale par les projets de loi C-95 et C-24. Pour répondre à cette question, nous nous sommes attardés aux représentations sociales des parlementaires à l'égard du crime organisé car, selon Moscovici (1976), c'est à travers les représentations sociales que les individus peuvent connaître le monde qui les entoure et y réagir.

De nombreuses représentations sociales du phénomène criminel en général et du crime organisé plus spécifiquement ont déjà été relevées par d'autres chercheurs. Ce qui ressort principalement de leurs recherches est que ces représentations sociales sont plurielles et hétérogènes. Néanmoins, plusieurs d'entre elles, notamment celles des agents du système pénal, dépeignent les délinquants comme des gens intrinsèquement différents du reste de la société, des ennemis de la société. Pour cette recherche, nous avons justement cherché à valider l'hypothèse selon laquelle les projets de loi C-95 et C-24 avec leurs mesures particulières ont été adoptés parce que les représentations sociales des parlementaires se sont transformées et que ceux-ci en sont venus à se représenter le phénomène du crime organisé comme étant l'ennemi sociale numéro un en plus d'être un crime à part des autres, plus dangereux que les crimes dits « ordinaires ».

Aussi, le concept de peur du crime nous est apparu important car il est rattaché à la notion de représentation sociale et il peut expliquer les réactions des individus, ici les parlementaires, à l'égard du crime. En effet, les représentations sociales de phénomènes criminels peuvent provoquer l'un ou l'autre des quatre types de peur du crime lesquels influencent les actions humaines.

Pour valider ces hypothèses, nous avons extrait à l'aide de l'analyse par théorisation ancrée les représentations sociales du crime organisé et du crime « ordinaire » des parlementaires. Ces représentations sociales ont été tirées du *Rapport de l'étude sur la criminalité érigée en entreprise* de 1983 ainsi que des discours parlementaires lors de l'adoption des projets de loi C-95 en 1997 et C-24 en 2001. Huit représentations sociales du crime organisé (une en 1983, trois en 1997 et cinq en 2001)

ainsi que six représentations sociales du crime « ordinaire » (une en 1983, deux en 1997 et trois en 2001) ont été relevées.

Plusieurs transformations dans les représentations sociales du crime organisé entre 1983 et 1997 de même qu'entre 1997 et 2001 ont ainsi été identifiées. Entre 1983 et 1997, nous notons une distanciation entre les représentations sociales du crime organisé et celles du crime « ordinaire », l'apparition de nouveaux éléments représentationnels susceptibles de produire une peur abstraite, ainsi que l'émergence du crime organisé comme ennemi de la société. Les transformations qui ont eu lieu entre 1997 et 2001, quant à elles, constituent surtout l'ajout d'éléments représentationnels susceptibles de produire une peur spontanée et abstraite.

Ces résultats infirment donc notre hypothèse voulant que les parlementaires aient adopté les projet de loi C-95 et C-24 parce qu'ils en soient venus à se représenter le crime organisé comme l'ennemi sociale numéro un et comme un crime pire que les autres. Toutefois, ces résultats viennent valider la pertinence d'une autre hypothèse que nous avons abordée dans cette recherche, à savoir que la peur du crime a influencé l'adoption de ces projets de loi. En fait, nous constatons que l'intégration aux représentations sociales du crime organisé d'éléments pouvant provoquer une peur abstraite et spontanée tels que « les victimes innocentes » est commune aux transformations qui ont eu lieu entre 1983 et 1997 ainsi qu'entre 1997 et 2001. Nous savons d'ailleurs que ce type de peur peut engendrer des réactions collectives à l'échelle du pays comme ce fut le cas pour les deux projets de loi au cœur de cette recherche. Ainsi, ces projets de loi sont possiblement une réponse émotive au phénomène du crime organisé plutôt qu'une réponse rationnelle et réfléchie tel que nous pouvons l'espérer de nos élus fédéraux.

Bien que seule une recherche ultérieure devrait permettre de réellement vérifier cette hypothèse, les résultats obtenus jusqu'à maintenant laissent croire que les décisions des dirigeants du pays concernant le crime organisé, et possiblement la justice pénale dans son ensemble, sont des décisions viscérales, des décisions portées par la crainte. Le cas échéant, l'avenir de notre système pénal pourrait être plutôt sombre car, comme le dit si bien Boileau (1674), « Souvent la peur d'un mal nous conduit dans un pire ».

À cet égard, le Premier Ministre du Canada déclarait récemment qu'il comptait accorder plus d'importance à l'opinion publique qu'au savoir des criminologues, des juristes, etc. lorsque viendrait le temps de modifier le *Code criminel*. Ces propos semblent justement prioriser l'émotivité du public à l'égard du crime comme vecteur de changement en matière pénale plutôt que le savoir mûrement réfléchi des chercheurs dans le domaine. À ces déclarations, notre seule réponse, formulée dans les mots de Shakespeare (1594), est : « C'est de ta peur que j'ai peur. »

Bibliographie

Abric, J.-C., (1994). « L'organisation interne des représentations sociales : système central et système périphérique » dans *Structures et transformations des représentations sociales* sous la direction de Christian Guimelli. Delachaux et Niestlé, Lausanne, p. 73-83.

Acosta, Fernando (2005). *Cahier d'acétates*. Document non publié pour le cours Crm 4701, Théories criminologiques contemporaines de l'Université d'Ottawa.

Aebischer, Verena, Deconchy, Jean-Pierre et Lipiansky, Marc E. (1991). *Idéologies et représentations sociales*. DeVal, Cousset.

Beare, M. et Ronderos, J. (2001). « Exploratory Review of Media Coverage on Organized Crime in Canada : 1995-2000 ». Document de travail non publié, tiré de <http://www.yorku.ca/nathanson/Publications/Mediascan.pdf> le 23 août 2008.

Boileau, Nicolas (1888). *L'art poétique*. Publié par Victor Delaporte, Desclée, De Brouwer, Bruges.

Bonardi, Christine et Roussiau, Nicolas (1999). *Les représentations sociales*. Dunod, Paris.

Centre d'étude, de technique et d'évaluation législatives (2001). « Les représentations sociales de la sanction pénale. Une étude des normes de justice dans les

mentalités contemporaines » tiré de
<http://www.unige.ch/droit/cetel/rssp/rapport.htm> le 24 juillet 2008.

Cesoni, Maria Luisa (2004). *Criminalité organisée : des représentations sociales aux définitions juridiques*. Georg Editeur, Genève.

Ceyhan, Ayse et Peries, Gabriel (2001). « L'ennemi intérieur : une construction discursive et politique » dans *Construire l'ennemi intérieur* dirigé par Ayse Ceyhan et Gabriel Peries. L'Harmattan, Paris, p. 5-11.

Chambres des Communes du Canada (1996-97). *Projet de loi C-95 - Loi modifiant le Code criminel (gangs) et d'autres lois en conséquence*. 2e session, 35e législature, 45-46 Elizabeth II.

Chambres des Communes du Canada (2001). *Projet de loi C-24 - Loi modifiant le Code criminel (crime organisé et application de la loi) et d'autres lois en conséquence*. 1re session, 37e législature, 49-50 Elizabeth II.

Chambres des Communes du Canada (1997). « Débats N °158 » tiré de
<http://www2.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?Language=F&Mode=1&Parl=35&Ses=2&DocId=2332698> le 20 janvier 2007.

Chambres des Communes du Canada (1997). « Débats N °159 » tiré de
<http://www2.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?Language=F&Mode=1&Parl=35&Ses=2&DocId=2332699> le 20 janvier 2007.

Chambres des Communes du Canada (1997). « Débats N °160 » tiré de <http://www2.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?Language=F&Mode=1&Parl=35&Ses=2&DocId=2332700> le 20 janvier 2007.

Chambres des Communes du Canada (2001). « Débats N °046 » tiré de <http://www2.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?Language=F&Mode=1&Parl=37&Ses=1&DocId=2332101> le 20 janvier 2007.

Chambres des Communes du Canada (2001). « Débats N °049 » tiré de <http://www2.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?Language=F&Mode=1&Parl=37&Ses=1&DocId=2332103> le 20 janvier 2007.

Chambres des Communes du Canada (2001). « Débats N °075 » tiré de <http://www2.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?Language=F&Mode=1&Parl=37&Ses=1&DocId=1389382> le 20 janvier 2007.

Chambres des Communes du Canada (2001). « Débats N °076 » tiré de <http://www2.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?Language=F&Mode=1&Parl=37&Ses=1&DocId=2332123> le 20 janvier 2007.

Charbonneau, Jean-Pierre (2002). *La Filière canadienne*. Trait d'union, Montréal.

Comité de coordination des efforts de lutte contre le crime organisé (2006). « Bilan 2005-2006 des efforts québécois de lutte contre le crime organisé » tiré de http://www.msp.gouv.qc.ca/prevention/lutte_crime_organise/efforts_quebecois/2005-2006/bilan_2005-2006.pdf, le 22 janvier 2008.

De Champlain, Pierre (1986). *Le crime organisé à Montréal (1940/1980)*. Éditions Asticou, Hull.

Dandurand, Yvon (2007). « Strategies and practical measures to strengthen the capacity of prosecution services in dealing with transnational organized crime, terrorism and corruption. » *Crime, Law and Social Change*, vol. 47, pp.225-246.

Durkheim, Émile (1967). *Sociologie et philosophie*. Presse universitaire de France, Paris.

Ferreira, Bertus R. (1997). « Global issues in organized crime ». *Security Journal*, vol. 9, p. 119-121.

Geary, William R. (2002). « The legislative recreation of RICO : Reinforcing the “myth” of organized crime ». *Crime, Law & Social Change*, vol. 38, p. 311-356.

Groupe de travail fédéral-provincial sur la criminalité érigée en entreprise (1983). *Rapport de l'étude sur la criminalité érigée en entreprise*. Ottawa : s.n.

Insch, G., Moore, J., Murphy, L. (1997). « Content Analysis in Leadership research: examples, procedures, and suggestions for future use ». *Leadership Quarterly*, vol. 8, no. 1, p. 1-25.

Jakobs, G. (1996). *Fundamentos del Derecho Penal*. Buenos Aires, Ad Hoc.

Jodelet, Denise (1991). *Les représentations sociales*. Sociologie d'aujourd'hui, Paris.

Languin, N. et al. (2004). « Les représentations sociales de la justice pénale: une trilogie ». *Déviance et société*, vol. 28, no. 2, p. 159-178.

Liddick, Donald R. (1999). *An Empirical, Theoretical, and Historical Overview of Organized Crime*. The Edwin Mellen Press, Lewinston.

Louis-Guérin, Christiane (1983). « La peur du crime: mythes et réalités ». *Criminologie*, vol. 16, no. 1, p. 69-83.

Mannoni, Pierre (1998). *Les représentations sociales*. Presses universitaires de France, Paris.

Meeker, J. W., Dombrink, J. et Pontell, H. N. (1987). « White-Collar and Organized Crimes : Questions of Seriousness and Policy ». *Justice Quarterly*, vol. 4, no. 1 p. 73-98.

Ministère de la Justice (2001). « Plan d'action fédéral contre le crime organisé » tiré de http://www.justice.gc.ca/fr/news/nr/2001/doc_26098.html, le 28 août 2006.

Moore, Richter H. Jr. (1996). « Twenty-First Century Law Meet the Challenge of Twenty-First Century Organized Crime ». *Technological Forecasting and Social Change*, vol. 52, p. 185-197.

Moscovici, Serge (1976). *La psychanalyse son image et son public*. Presses universitaires de France, Vendôme.

Mucchielli, A. (2002). *Dictionnaire des méthodes qualitatives en sciences humaines et sociales*. Armand Colin, Paris.

Mucchielli, Roger (1998). *L'analyse de contenu : des documents et des communications*. Les éditions ESF, Paris.

Nicholas, Fyfe et Sheptycki, James (2006). « International Trends in the Facilitation of Witness Co-operation in Organized Crime Cases ». *Criminology*, vol. 3, no. 3, p. 319-355.

Ntagteverenis, Paschalis (2003). « L'ennemi comme monstre » *Sociétés*, vol. 2, no. 80, p. 41-50.

O'Connell, M. et Whelan, A.T. (1996). « The public perception of crime prevalence, newspaper readership and 'mean world' attitudes ». *Legal and Criminological Psychology*, no. 1, p. 179-195.

Paillé, Pierre (1994). « L'analyse par théorisation ancrée ». *Cahiers de recherche sociologique*, no. 23, p. 147-181.

Paillé, P. et Mucchielli, A. (2003). *L'analyse qualitative en sciences sociales et humaines*. Armand Colin, Paris.

Paye, Jean-Claude (2008). « Ennemi de l'Empire ». *Multitudes*, vol. 2, no. 32, p. 169-179.

Pires, Alvaro (2001a). « La 'ligne Maginot' en droit criminel : la protection contre le crime versus la protection contre le Prince ». *Revue de droit pénal et de criminologie*, vol. 81, no. 2, p. 145 – 170.

Pires, Alvaro (2001b). « La rationalité pénale moderne, la société du risque et la judiciarisation de l'opinion publique. » *Sociologie et sociétés*, vol. 33, no. 1, p. 179-204.

Punch, Maurice (2005). « Book Reviews ». *Canadian Journal of Sociology*, vol. 30, no. 2, p. 227-229.

Rawlinson, Patricia (1998). « Mafia, Media and Myth : Representations of Russian Organised Crime ». *The Howard Journal*, vol. 37, no. 4, p. 346-358.

Robert, Philippe et Faugeron, Claude (1978). *La justice et son public*. Médecine et Hygiène, Genève.

Shakespeare, William (1594). *Roméo et Juliette*.

Sher, Julian et Marsden, William (2003). *La route des Hells : comment les motards ont bâti leur empire*. Les éditions de l'homme, Montréal.

Viltard, Yves (2001). « Le cas McCarthy. Une construction politique et savante » dans *Construire l'ennemi intérieur* dirigé par Ayse Ceyhan et Gabriel Peries. L'Harmattan, Paris, p. 13-60.

White M. et Marsh E. (2006). « Content Analysis : A Flexible Methodology ».
Librarytrends, vol. 55, no.1, p. 22-45

Annexes

1. Les projets de loi

1.1 Projet de loi C-95, Loi modifiant le Code criminel (gangs) et d'autres lois en conséquence

Le projet de loi C-95 définit « gang » et sanctionne la participation aux activités d'un tel groupe ainsi que la perpétration d'actes criminels au profit de celui-ci. Ce projet de loi punit plus sévèrement le meurtre commis par explosif et la possession d'explosifs si ces actes sont associés à un gang. Il allonge aussi la période avant la possibilité d'être admis à la libération conditionnelle pour les membres de ces associations criminelles et ajoute aux circonstances aggravantes le fait qu'un acte criminel ait été commis au profit ou sous ou en association avec un gang. De plus, le projet de loi C-95 prévoit la confiscation des produits de la criminalité et des biens utilisés pour commettre le crime. Il facilite l'interception des communications privées ainsi que les saisies et perquisitions.

1.2 Projet de loi C-24, Loi modifiant le Code criminel (crime organisé et application de la loi) et d'autres lois en conséquence

Le projet de loi C-24, substitue à la notion de « gang » celle d'« organisation criminelle ». Ce changement de vocabulaire est apparié à des changements de définition et de procédures. D'abord, le minimum d'individus pour qu'il s'agisse d'une organisation criminelle passe de cinq à trois personnes et les individus faisant partie de l'organisation peuvent se trouver à l'étranger. Ensuite, le caractère économique des comportements ciblés par ce projet de loi est explicitement affirmé. Puis, il sépare et hiérarchise les infractions de participer aux activités d'une organisation criminelle, de commettre un acte criminel au profit d'une organisation criminelle ainsi que de faire partie d'une organisation criminelle et de charger quelqu'un de commettre une infraction.

Il offre également une certaine immunité aux personnes chargées de l'application de la loi fédérale lorsque, dans le cadre de leur travail, elles commettent des actes ou des omissions sanctionnées par le *Code criminel* (ex. agent double).

Plus encore, ce projet de loi offre une « protection accrue » aux parlementaires fédéraux et aux personnes travaillant à l'administration de la justice criminelle. La protection accrue constitue essentiellement une définition spécifiée des comportements menaçant ce groupe d'individus et une augmentation des peines. Les dispositions relatives aux biens infractionnels sont élargies et ce projet de loi permet l'administration de ces biens. Aussi, le projet de loi C-24 favorise les témoignages à l'extérieur de la salle d'audience ou masqués derrière un écran.

2. Outils de lutte contre le crime organisé

Tableau XX : Historique des projets de loi contribuant à la lutte contre le crime organisé adoptés au Québec et au Canada depuis les années 1990¹⁷

1996	• Dépôt et adoption du projet de loi n° 61 (L.Q. 1996, c. 64) sur les produits de la criminalité • Dépôt et adoption du projet de loi C-13 (L.C. 1996, c. 15) sur la protection des témoins
1997	• Dépôt et adoption du projet de loi n° 125 (L.Q. 1997, c. 51) sur les repaires fortifiés, le contrôle des permis d'alcool et les explosifs • Dépôt et adoption du projet de loi n° 165 (L.Q. 1997, c. 86) sur l'accès partiel aux renseignements fiscaux • Dépôt et adoption du projet de loi C-95 (L.C. 1997, c. 23) – première loi dite « antigang »
1999	• Modification de la Loi sur le ministère de la Justice du Québec en ce qui concerne la redistribution des produits de la criminalité
2000	• Dépôt à Ottawa, par le sous-comité sur le crime organisé du Comité permanent de la justice et des droits de la personne, du rapport intitulé « Lutter contre le crime organisé » (recommandations relatives à la loi antigang) • Dépôt et adoption du projet de loi C-22 (L.C. 1998, c. 17) sur le recyclage des produits de la criminalité
2001	• Dépôt et adoption du projet de loi C-24 (L.C. 2001, c. 32) – deuxième loi dite « antigang » • Dépôt et adoption du projet de loi C-36 (L.C. 2001, c. 41) – loi antiterroriste
2002	• Adoption du projet de loi no 14 (L.Q. 2002, c. 5) sur l'élargissement de

¹⁷ Ce tableau est tiré du Bilan 2005-2005 des efforts québécois de lutte contre le crime organisé

l'accès aux renseignements fiscaux pour combattre le crime organisé

- Ratification par le Canada de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses deux protocoles facultatifs contre le trafic illicite de migrants et la traite de personnes
- Entrée en vigueur du projet de loi C-13 sur les fraudes sur les marchés financiers et l'obtention d'éléments de preuve
- Entrée en vigueur du projet de loi no 72 : Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières et d'autres dispositions législatives
- Entrée en vigueur du projet de loi C-53 : Produits de la criminalité (L.C. 2005, c. 44)
- Entrée en vigueur du projet de loi C-49 : Traite de personnes (L.C. 2005, c. 43)